

ETUDE HISTORIQUE DU DOMAINE DEPARTEMENTAL

DE LA PLAINE DES COUDRAIS (91)

Remerciements	3
Introduction	4
I. Aux origines du site. De la préhistoire à la fin du XVIe siècle	
1. L'ère	6
2. Le Moyen Age et la Renaissance	10
II. Les Coudrais	
1. Le XVIIe siècle	14
2. Le XVIIIe siècle	25
3. Le XIXe siècle	41
4. Le XXe siècle	53
III. Les Hauldres	
1. Le XVIIe siècle	61
2. Le XVIIIe siècle	67
3. Le XIXe siècle	74
4. Le XXe siècle	85
5. Le rû	97
IV. La Seine et les îles aux Pavieurs	103
V. Les ports d'Etiolles et du Ratoir	111
VI. Le pont d'Evry	118
VII. La route nationale 448	128

VIII. Quelques personnalités marquantes

1. Charles-Guillaume Le Normant d'Étiolles	135
2. Jean-Antoine et William Galignani	137
3. Joseph-Michel-Anne Le Soufaché	142
4. Divers	145
Conclusion	149
Glossaire	152
Bibliographie	155
Abréviations	159
Mesures anciennes	160
Pièces annexes	
Illustrations	

Remerciements

Je tiens à remercier en premier lieu M. David Pecquet, chef du service du Conservatoire des espaces naturels sensibles du Département de l'Essonne, de m'avoir confié cette passionnante étude sur un sujet resté inexploré en grande partie jusqu'à présent. Que sa confiance renouvelée et sa gentillesse soient ici honorées.

Je tiens à exprimer également toute ma gratitude à M. René Dorel, historien de Soisy et Etiolles, dont l'aide m'a été fort précieuse à maints égards. Je salue son enthousiasme dans les recherches et son obligeance pour la communication de certains documents sans lesquels cette étude n'aurait pu aboutir.

J'adresse un chaleureux merci au R.P. Michel Albaric, Frère archiviste de la Bibliothèque dominicaine du Saulchoir à Paris, pour la confiance qu'il a bien voulu me témoigner. Nos entretiens ont été fort instructifs.

Ma gratitude va également aux personnels des Archives municipales et de la mairie d'Etiolles, en particulier à Mme Huez ; des archives départementales de l'Essonne ; des Archives Nationales ; de la bibliothèque Nationale de France ; du Centre de documentation de la Communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne dont Mme Isabelle Bichon, conservateur du Patrimoine ; et au 1^{er} bureau de la Conservation des Hypothèques de corbeil, en particulier à Mme Paule Audubert, conservateur en chef.

J'ai enfin le plaisir d'exprimer toute ma reconnaissance à M. Claude Breteau, président de l'Association « Patrimoine Vivant » à Corbeil, dont le fonds photographique sur la Seconde Guerre mondiale m'a été précieux.

Introduction.

A travers cette étude, c'est un aspect méconnu et inédit de l'histoire de la commune d'Etiolles (Essonne) qui est ici évoqué. Quoique réputée dès les XVIIe - XVIIIe siècles pour son agrément, lié à sa proximité de la Seine et de la forêt de Sénart, Etiolles n'a curieusement guère retenu l'attention des historiens comme en témoigne la faible bibliographie la concernant. Evry, sur la rive droite, resté pourtant longtemps un village elle aussi, eut plus de succès grâce aux superbes domaines de Petit-Bourg et du Mousseau face Soisy et Etiolles.

Située en bordure de Seine, entre les villes de Soisy, Saint-Germain-lès-Corbeil, Tigéry et Quincy-sous-Sénart, Etiolles ne dut longtemps sa notoriété qu'à la présence de la jeune Jeanne-Antoinette Poisson, future marquise de Pompadour (1727-1764), qui fut recueillie pendant son enfance et sa jeunesse, au château seigneurial, propriété de la famille Le Normant depuis la fin du XVIIe. Depuis une trentaine d'années, Etiolles a accru sa notoriété par le site préhistorique magdalénien découvert sur le site qui nous intéresse. Il y eut entre temps, dans les années 1830, l'installation des Dominicains de la Province de France au domaine des Hauldres dont le couvent monumental du Saulchoir, siège de l'actuel Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M.), témoigne encore de l'ambition.

Il y a pourtant fort à dire sur Etiolles : si le château seigneurial dit, sous l'Ancien Régime, de la Grande Maison joint à celui plus récent du fief du Bourg ont retenu longtemps l'attention des historiens, presque rien en revanche n'apparaît sur les deux autres châteaux importants de la commune : les Coudrais et les Hauldres. C'est donc l'histoire de ces deux domaines, propriété du département de l'Essonne depuis 1971-72, 1995 et 2001, que nous allons livrer ici. Histoire qui croisera de temps à autres celle des châteaux des Le Normant, lesquels n'avaient pas manqué d'empiéter sur chacun d'eux.

Seront étudiés également d'autres aspects tout aussi méconnus du site, tels que les évolutions de la RN 448, autrefois route départementale ; des ports d'Etiolles et du Ratoir, aujourd'hui quasiment disparus ; de la construction du pont d'Evry à Etiolles au XIXe siècle. Nous insisterons également sur les grandes personnalités qui ont contribué au façonnage des paysages de la plaine des Coudrais au fil du temps (Les Le Normant ; les Galignani ; Le Soufaché ; et d'autres).

On l'aura compris, l'objet de cette étude est d'éclairer le lecteur, sur deux importants fiefs de la seigneurie d'Etiolles sous l'Ancien Régime et jamais abordés. Fiefs qui composaient le territoire de l'actuelle plaine des Coudrais. Apparaîtront par ailleurs les noms

de lieux relevant autrefois de ces deux fiefs et qui évolueront indépendamment après la Révolution, morcelés en maintes propriétés comme la Vallée, les Sourdeaux ou la Fontaine Soulier.

Nous avons relevé à cet égard les noms de quelques propriétaires qui témoignent de la végétation et des cultures qui y étaient pratiquées. Contrairement aux grands domaines susdits, recenser tous les petits propriétaires de ces parcelles ne couvrant parfois, que quelques ares, aurait été fastidieux et sans grand intérêt. On en trouvera l'essentiel dans un tableau dressé en pièce annexe.

On trouvera en fin d'études, une importante documentation (plans, relevés, gravures, dessins, photographies anciennes et modernes, cartes postales), témoins tangibles de l'histoire et de l'évolution du lieu.

I. Aux origines du site : De la préhistoire à la fin du XVIIIe siècle.

1. L'ère magdalénienne (-13 000 ans).

On sait depuis les recherches de l'abbé Jean Lebeuf au XVIIIe, qu'Etiolles a pour étymologie le terme celte d'*attega* signifiant « hutte » ou « cabane » auquel fut ajouté le suffixe diminutif romain *eola*, au pluriel. Etiolles signifie donc « maisonnettes, petites cabanes ou petites chaumières ». Un village dénommé *Atiolae* ou *Athegiolae* se lit aussi dans un acte de 1228 et dans le Pouillé de Paris réécrit à cette époque¹. Selon Lebeuf, Etiolles trouvait son origine dans le village gaulois d'Athies situé à deux lieux de là. Le nom évolue dans le français du Moyen-Age en *Athyoles*, *Aithioles* puis *Ethioles*, *Estioles* ou *Etiolles* à partir des XVe-XVIe siècles. L'abbé voyait dans le terme gaulois, les huttes dressées dans la forêt de Sénart sur le site du village. Il ne pouvait concevoir que cette origine était en fait bien plus ancienne.

C'est en effet depuis 1971 que l'on sait le site d'Etiolles, et plus particulièrement la plaine des Coudrais, au confluent de la Seine et du ru des Hauldres, occupé depuis la préhistoire. Un modeste sondage, effectué à l'initiative des membres du comité d'entreprise de la S.N.E.C.M.A., découvrit l'existence d'un amas de silex taillés : le site magdalénien d'Etiolles était né. Des fouilles systématiques furent entreprises dès 1972, sous la direction de Melle Yvette Taborin, professeur à l'Université Paris I, assistée de Monique Olive, chargée de recherche au C.N.R.S. et Nicole Pigeot, maître de conférence à Paris I. Ces fouilles révélèrent peu à peu l'un des sites les plus prestigieux du genre au monde. Prestige lié non seulement à son étendue (plus d'un hectare exploré depuis 1972) mais aussi et seulement à l'importance des découvertes, étagées sur 3 à 4 mètres de sédimentation. Elles sont datées de 13 000 ans A.P., soit avant le temps présent et non de notre ère.

Il s'agit de campements successifs aménagés au moins une douzaine de fois à cet endroit et qui constituent autant de niveaux. Le mot « magdalénien » vient de la grotte de la Madeleine en Dordogne où furent trouvés les premiers vestiges de cette époque comprise entre -15 000 et -10 000 ans. Elle se situe vers la fin de la préhistoire et plus précisément du Paléolithique supérieur, avec la 3^{ème} et dernière période glaciaire dite Würm III.

Contrairement à l'image d'Epinal des hommes préhistoriques, les Magdaléniens ne vivaient pas dans des cavernes mais à l'extérieur, dans des huttes. C'était des nomades qui cheminaient au gré de leurs besoins et des conditions environnementales. Ils furent ainsi attirés par le site de la plaine des Coudrais, moins froid que les plateaux de Sénart

et d'Evry où régnaient des conditions climatiques plus sévères et dont le paysage de steppes, qui ressemblait à la Sibérie actuelle, ne leur convenait guère. La vallée de la Seine bénéficiait là d'un micro-climat et le paysage était bien différent de celui que l'on voit actuellement : les bords de la Seine n'étaient en effet pas uniformes mais divisés en plusieurs bras, plus ou moins larges, qui divaguaient dans la plaine alluviale. Les îles aux Paveurs en constituent les derniers témoins. Cette plaine étant sujette aux crues, un fin limon se déposait alors sur le site que nos hommes avaient abandonné, ce qui explique la présence des différentes sédimentations retrouvées sur les lieux à chaque installation. Si ces crues avaient été trop violentes, rien ne serait resté. Grâce à ce processus d'enfouissement délicat, les objets ne restèrent donc pas exposés à l'air libre.

L'attrait du site d'Etiolles résidait non seulement dans l'existence d'un micro-climat favorable, mais aussi de celle d'une zone verdoyante établie sur une berge dégagée et stable de la vallée de la Seine, près de la zone marécageuse constituée par la Seine et le ru des Hauldres, ruisseau descendant du plateau de Sénart. Il s'agissait là d'une zone favorable à la flore et la faune, et surtout à la présence d'un silex abondant et d'une exceptionnelle qualité.

Ce silex affleurait en effet à proximité du site, sur le versant du plateau de Sénart, dans les couches calcaires de Champigny. Cette source de silex, riche et facile d'accès, a été déterminante dans le choix du lieu. C'est ainsi qu'a pu être découverte à Etiolles, une exceptionnelle concentration de silex taillés - certains atteignent les 60 cms - et de matériaux divers (ossements d'animaux, bois de rennes, pierres). Ils ont permis de définir des zones d'activités particulières (foyers, zones de travail, zones de rejet...) et par là-même ont permis d'établir précisément la vie et l'organisation socio-économique des Magdaléniens, il y a 13 000 ans. Rares sont en effet l'importance de tels gisements pour résoudre ces questions.

On sait ainsi par les ossements retrouvés sur le site que toutes sortes d'animaux coexistaient au sein d'un milieu varié. Le paysage se composait d'une prairie humide et buissonneuse qui voisinait avec une forêt de pins, de bouleaux, de chênes, de charmes et de noisetiers...Là, évoluaient chevaux, rennes, bisons et sans doute mammouths, certains séjournant à proximité, d'autres ne faisant que passer.

Nos hommes purent ainsi s'établir dans des huttes couvertes de peaux de rennes ou de chevaux, tendues sur une armature en bois. Elles étaient centrées à l'intérieur sur un foyer de pierres et entourées d'un cercle de dalles d'environ 6 m. de diamètre, pouvant peser parfois plus de 30 kg. Ces dalles servaient probablement au calage des poteaux de la hutte. Le foyer leur permettait de se chauffer et de cuire leurs aliments.

Omnivores comme nous, les Magdaléniens se nourrissaient non seulement de viande, mais aussi de poissons pêchés dans la Seine ou le ru des Hauldres, de baies et de cueillette. La culture des céréales ne survint que plus tard. Ces chasseurs-cueilleurs représentent le dernier maillon de la chaîne hominidé commencée avec l'australopithèque, il y a plus de 4 millions d'années. Ils font partie des Homo sapiens sapiens. Compris entre -15 000 et -10 000 ans comme on l'a dit, le site d'Etiolles constitue donc le moyen terme de la période magdalénienne.

Le réchauffement climatique à partir de -15 000 ans et les modifications du milieu qui s'en suivirent (changement de la faune telle la disparition des mammouths ; de la flore ; la remontée du niveau des eaux) entraînèrent l'abandon progressif du site d'Etiolles.

En laissant là, déchets et matériaux où ils les avaient laissés en quittant leur campement, les Magdaléniens ont permis aux archéologues d'explorer plus facilement cette société préhistorique, reconstituant les lieux d'habitat et leurs activités.

Grâce aux soutiens conjoints du Conseil général, de la Région, des ministères de la Culture et de la Recherche, le site préhistorique d'Etiolles a pu se doter d'un Centre de Recherche et d'Information (C.R.I.P.E.) relevant du C.N.R.S. et de réputation internationale. Un grand hangar démontable est ainsi visible sur les lieux (fig. 219) pour protéger les fouilles. Un musée a été ouvert dans l'orangerie du parc du château des Hauldres en septembre 1992 pour sensibiliser le public à ces recherches (fig. 231). Dans le petit parc attenant, un parcours pédagogique pour les enfants a été réalisé dans les années 1990 (fig. 233).

Performant dans ses techniques de fouilles, l'étude et l'interprétation des documents mis à jour, le centre archéologique d'Etiolles tient une place de premier rang dans la recherche sur le peuplement et le mode de vie des Magdaléniens. Au même titre que le sud-ouest de la France, le Bassin parisien peut prétendre grâce à ce site à une place majeure dans le club des régions magdaléniennes en Europe. Rappelons que l'Essonne se distingue particulièrement avec, en outre, le site des Tarterêts à Corbeil-Essonnes².

NOTES :

1.Cf. : - Abbé Jean Lebeuf : *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t.V, Paris, 1883, pp. 71-72.

- F. Martin : *Etiolles*, s. l., 1886.

Sur l'étymologie d'Etiolles, cf :

- Augustin Longnon : *Les noms de lieu de la France*, t.I, Paris, 1968, p. 126, n° 519. L'auteur rappelle qu'*attegaia* a donné aussi le nom des communes d'Athis (Essonne), d'Athée et d'Athie (Cotes d'Or).

- Ernest Nègre : *Toponyme général de la France*, t.I, 1990, p. 284, n° 4089.

2.Sur la préhistoire à Etiolles, cf. bibliographie.

2. Le Moyen Age et la Renaissance.

On ne sait rien d'Etiolles entre la préhistoire et le Xe siècle, date de l'église primitive de la Sainte Trinité, agrandie au XIIe siècle¹. C'est à cette époque, on l'a dit, que le village est cité pour la première fois dans un acte de 1228 faisant état du premier seigneur connu, un certain Adam Haron². En septembre 1318, Philippe Le Long accorda à Jean Haron, son chambellan, petit-fils du précédent, les lettres patentes concédant les droits seigneuriaux habituels sur ses propriétés d'Etiolles, Soisy et lieux environnants, confirmés et étendus par Charles IX en 1572³.

D'après un aveu du 12 juillet 1386, la seigneurie d'Etiolles, qui demeura sans nom jusqu'au milieu du XVIe siècle, appartenait à Jean de Coutures dit l'Ermite. Elle ne prendra le nom de "fief l'Ermite" en souvenir de celui-ci qu'en 1567 pour la distinguer des autres fiefs composant la terre d'Etiolles. Si l'on en croit Jean Nicolle, il s'agissait d'une seigneurie assez modeste d'une quarantaine d'hectares en bordure de la forêt de Sénart et d'un manoir situé au nord de l'église. Au début du XVe, elle appartenait à Hervé de Neuville, conseiller du roi, puis pendant un siècle, soit jusqu'au milieu du XVIe, aux seigneurs de Crosne qui vont entamer à cette époque la construction d'un château dénommé alors "la Grande Maison d'Etiolles". Elle se distinguait ainsi de l'ancien manoir qui conservera le nom de "fief l'Ermite" (4). Ce dernier relevait de la seigneurie d'Yerres⁵.

Cette seigneurie d'Etiolles ou fief l'Ermite voisinait avec trois autres fiefs indépendants :

- Le fief du Pressoir ou de la Cour du Pressoir mouvant du comté de Corbeil, qui ne sera réuni à la seigneurie d'Etiolles qu'à la fin du XVe siècle.

- Le fief des Combeaux le Rouge ou Rouges mouvant du Valcatrix, situé dans la forêt de Sénart sur l'actuelle commune de Saint-Germain-lès-Corbeil⁶.

- Le fief des Hangest ou d'Hangest mouvant du roi à cause de son comté de Corbeil. De ce fief, dépendaient quatre sous-fiefs ou "arrière-fiefs" selon l'expression du temps : ceux de la Grande Maison dit Jaupitre au XVIe et des Grandins ; et les deux qui nous intéressent, des Coudrais et des Hauldres. Il comprenait au XVIe siècle, 43 arpents de terre labourables, 20 arpents de bois dans la forêt de Sénart et vignes à proximité⁷.

- Le fief du Bourg, qui relevait du commandeur de Saint-Jean-en-Lisle de Corbeil, n'apparaît en tant que tel qu'à la fin du XVIe siècle⁸.

Vers 1565, la seigneurie d'Etiolles échet à Jehan Jaupitre, notaire et secrétaire du roi, qui l'acquiert de Claude Dupuy sieur du Coudray, et Jacqueline de Lignerie, son épouse⁹. On ignore si le sieur en question est celui du fief des Coudrais à Etiolles ou celui de la seigneurie du même nom située non loin de là sur la Seine. Jaupitre fit achever la construction du château de la Grande Maison entamée par ces prédécesseurs, démolit l'ancien manoir, et étendit son domaine par l'acquisition des fiefs des Combeaux Rouges et d'Hangest¹⁰. Ce dernier fit l'objet, le 25 mars 1580, d'une cession partielle à Jehan Jaupitre par Charles Charles, sieur d'Hangest, qui aliéna l'autre partie de son bien au fief du Bourg, lequel prit alors le nom de "fief du Bourg et de partie d'Hangest"¹¹.

Deux documents des XVIIe et XVIIIe siècles, conservés aux Archives Départementales, nous renseignent sur les origines et l'état du domaine des Hauldres. Ils sont relatifs à la querelle entre les seigneurs d'Etiolles et des Hauldres quant à savoir si ces derniers étaient un fief, c'est-à-dire une terre noble assujettie aux redevances et devoirs dus au seigneur d'Etiolles, ou une roture (terre non noble) en franc alleu, c'est-à-dire libre de toute dépendance envers un seigneur. Cette querelle sera en partie résolue par un accord entre les parties au milieu du XVIIe. Nous y reviendrons.

Le plus intéressant est celui du XVIIIe établi par Le Normant de Tournehem, père adoptif de Mme de Pompadour¹¹. On y fait mention d'un bail passé devant la prévôté de Corbeil, le 25 janvier 1447, par Louis Blancher, écuyer seigneur de La Queue en Brie, à Jean Doré, domicilié au faubourg de Corbeil. Ce bail concerne une maison couverte de tuiles nommée "La Loge du Pontceau d'Estiolles" avec "une pièce de vigne en friche et autres héritages en dépendant situées aux environs d'Etiolles", moyennant 48 sols de cens. Il est dit plus loin que cette modeste bâtisse – ancêtre du château actuel – fut dénommée ensuite "haudre (...) à cause du ruisseau de hauldre sur lequel elle est située". Cette terre fut aussi parfois dénommée par déformation du nom, "andre" ou "houdre"¹².

En 1538, la maison fut louée et ses locataires s'engageaient, selon Tournehem, à verser le cens au seigneur d'Etiolles "à cause du fief d'Angest d'où ils étaient relevants"¹³. Elle fit l'objet d'une vente le 6 août 1561, et d'un partage avec Jehan Jaupitre en 1571¹⁴.

Le 24 juillet 1589, Jehan Jaupitre fit saisir "féodalement", en tant que seigneur d'Etiolles, le "lieu" des Hauldres, faute pour son propriétaire d'avoir voulu rendre les honneurs, droits et devoirs dûs par un vassal à son suzerain. Une sentence de la Chambre du Trésor de Paris du 15 mai 1596 fit main levée de cette saisie mais reconnut bien la qualité de fief à la terre des Hauldres¹⁵.

Le mémoire établi dans le même sens au XVII^e fait état en outre d'un acte du 12 mars 1588 qui confirme l'appellation de "maison" ou "loge du Pontceau" pour qualifier le site des Hauldres. Cette appellation faisait allusion à la loge chargée de veiller au petit pont qui enjambait le ru des Hauldres sur la route de Corbeil (actuelle R.N. 448) et qui sera refait à plusieurs reprises¹⁶.

On est malheureusement moins bien renseigné sur les origines et la situation du fief des Coudrais, les documents retrouvés ne remontant pas au-delà du XVII^e. Le problème ne date pas d'aujourd'hui puisque déjà au XVIII^e, Le Normant d'Etiolles avait eut beaucoup de difficultés à faire rassembler par son féodiste tous les titres et censives du fief en vue de l'établissement du terrier de sa seigneurie. Il est ainsi déclaré dans un mémoire à cet effet que celles-ci "avaient été inconnues depuis près d'un siècle et (...) avaient exigées des soins d'autant plus assidus que tout était enseveli dans une obscurité profonde (...)"¹⁷.

NOTES :

- 1.Cf. Claude Pareyre : "Les Etiollais et leur église (...)", *Le Petit Etiollais*, n° 34, juillet 1993, p. 8.
 - 2.Cf. Abbé Lebeuf : *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t.V, Paris, 1883, p. 74.
 - 3.Cf. Jean Nicolle : *Madame de Pompadour et la société de son temps*, Paris, 1980, p. 3.
 - 4.*Ibid.* Sur les origines de la seigneurie d'Etiolles, voir l'intéressant mémoire établi par le garde des sceaux Chauvelin, avec l'aide du duc de Villeroy, contre les prétentions des sieurs De Bailleul et Le Normant de Tourneleur au début du XVIII^e (cf. pièce annexe n°1).
- Dans une copie XVIII^e d'une sentence de la Chambre du Trésor de Paris datée du 5 mai 1596, il est fait mention, pour la fin du XV^e siècle, d'un Claude Chaligault, sieur de Crosnes et d'Etiolles. Nom cité dans deux actes rapportés, à savoir les aveu et dénombrement d'un fief à Etiolles devant Messire Dreux Budé, sieur d'Yerres en 1480 et les lettres patentes du roi du 15 avril 1489 réclamant ses foi et hommage "pour raison des hautes justices de sa terre et seigneurie d'Etiolle à cause de sa chatellenie de Corbeil" (A.D.E., A 1270). Cf. J. Nicolle, *ibid*, p. 23.
- 5.Cf. J. Nicolle, *op. cit, supra* note 3 et A.D.E., A 1270 : "Mémoire sur la saisie féodale à faire du fief terre seigneurie d'Estiollles, mouvant et relevant d'Yerre le Chastel, ledit fief vulgairement surnommé fief Lermite (...)". L'abbé Lebeuf a commis quelques confusions à ce sujet (*op. cit., supra* note 2, pp. 76-77).
 - 6.Cf. Abbé Lebeuf, *ibid*, p. 76. Sur Valcocatrix, cf. :
 - Jean de La Barre : *Les antiquitez de la ville, comté et chatellenie de Corbeil*, Paris, 1647, p. 25.
 - Abbé Lebeuf, *ibid*, pp. 84-85.
 - Jacques-Amédée Le Paire : *Histoire de la ville de Corbeil (...)*, t. II, Lagny, 1902, p. 22.
 - 7.Cf. *supra* notes 5 et 7.
 - 8.A.D.E., E 1771 : "Extrait concernant le fief d'Angest (...)". Cf. Claude Pareyre : "Etiolles au temps des Lenormand", *Le Petit Etiollais*, n° 30, juin-juillet 1991, p. 13.
 - 9.A.D.E., A 1270, cf. *supra* note 5.

10. *Ibid* et cf. J. Nicolle, *op. cit.*, *supra* note 3, p. 24.

11. Cf. J. Nicolle, *ibid* et A.D.E., E 1771, cf. *supra* note 8 et "Mémoire Pour M. de Tournehem Contre M. Hussenot".

12. Cf. Abbé Lebeuf, *op. cit.*, p. 77 et A.D.E., E 1771 : "Mémoire Pour (...)".

13. Cf. *supra* note 11.

14. *Ibid.*

15. *Ibid.*

16. A.D.E., E 1771 : "Instructions pour justifier que la maison de Hauldre est relevant destiolles à cause du fief d'angest (...)" et cf. ch. VII.

17. A.D.E., E 1771 : "Mémoire des papiers terriers du fief du Bourg et partie d'Angest et autres fiefs relevant de la seigneurie d'Etiolles" (XVIIIe).

II. Les Coudrais.

1. Le XVIIe siècle.

Le nom de *Coudray* que l'on écrit aussi *Coudrais*, *Coudrays*, *Couldray*, *Coudrois*, *Coudrées* et qui a donné également *Coudre* trouve son origine de le dialecte végétal de la langue d'oïl, *coldray*, dont le sens pluriel signifie "plantation de coudriers" ou "ensemble de noisetiers". Il s'agit donc d'un toponyme d'origine végétal marquant la présence de noisetiers¹.

Pendant longtemps, le fief d'Etiolles s'écrivait "coudrais" ou "coudrays". C'est au milieu du XIXe siècle qu'apparaît le nom de "coudray" avec "y" et sans "s", sans doute pour distinguer le domaine d'Etiolles de la commune des Coudrais sise dans le même département (la Seine-et-Oise d'alors, aujourd'hui l'Essonne), en amont de la Seine, avec laquelle il était en effet parfois confondu. C'est pourtant Coudrais qu'il convient d'écrire tant pour des raisons historiques que linguistiques, le pluriel du nom appelant nécessairement un "s" final. La confusion n'a en effet plus lieu d'être puisque l'ancien domaine des Coudrais n'existe plus et qu'il fait partie intégrante de la commune d'Etiolles. Nous respecterons donc à cet égard l'orthographe originelle de "Coudrais".

Après la cession du fief d'Hangest, le destin des Coudrais était désormais fortement lié à celui de la seigneurie d'Etiolles et du fief de Bourg dans lequel il était enclavé (fig.5-7 et 17). Aussi avant d'entamer l'histoire de ce domaine, il convient d'examiner la situation d'Etiolles au XVIIe ainsi que les raisons qui amenèrent, dès cette époque, tant de Parisiens fortunés à venir y établir leur villégiature.

Situé à six lieues et demi de Paris et à une demie-lieue de Corbeil, le site d'Etiolles a de tous temps charmé les visiteurs par son caractère agreste. Il tenait surtout son charme de sa position entre la Seine et la forêt de Sénart. Outre les qualités esthétiques évidente de ce fleuve, agrémenté des trois pittoresques îles aux Pavours qui longeaient la plaine humide des Coudrais, souvent sujette aux crues, il revêtait pour les seigneurs parisiens du lieu un moyen plus aisé et agréable de voyager que la route, souvent chaotique et parfois mal fréquentée. Celle-ci constituait souvent le mode privilégié du roi et sa cour pour relier Paris et Fontainebleau, que cela soit pour Evry ou par Etiolles. Quant à la forêt de Sénart, elle était depuis le Moyen-Age l'un des lieux de chasse privilégiés de la monarchie, à une époque où la chasse constituait, rappelons-le, le divertissement privilégié de la noblesse. On sait que

Philippe VI avait effectué au milieu du XIV^e plusieurs séjours à Etiolles. Le village s'étendait, quant à lui, sur la pente de l'escarpement derrière la forêt de Sénart².

Etiolles n'était pas le seul lieu à bénéficier de tels agréments. Soisy et Evry étaient à ce niveau de la Seine, de part et d'autre, très prisés de la noblesse parisienne. Dans la première, viendra s'établir le ministre et président à mortier du Parlement de Paris, Nicolas de Bailleul (fig. 3) qui fera main basse sur la seigneurie d'Etiolles, tandis que la seconde verra fleurir les splendides domaines de Petit-Bourg et du Mousseau, l'un faisant face à Soisy, l'autre à Etiolles, tel qu'on peut le voir sur la vue du château du Bourg au XVIII^e par Grevenbroeck et certains plans de la même époque (fig. 4-14). Petit-Bourg acquerra sa notoriété avec l'installation de Mme de Montespan, maîtresse de Louis XIV, à la fin du XVII^e et surtout au XVIII^e avec le splendide château qu'y fera bâtir son fils, le duc d'Antin³. Mousseau, dit aussi parfois à tort Monceau, était devenu, pour sa part, le lieu de villégiature d'une autre maîtresse royale, celle de Charles II d'Angleterre, Louise de Kéroualle, duchesse de Portsmouth. On prétend que Louis XIV aurait aidé à son installation. Le château appartient au XVIII^e aux Cossé-Brissac et fut détruit à la Révolution. Il fut alors oublié des historiens qui privilégièrent Petit-Bourg toujours en place⁴.

La noblesse n'était pas seule attirée par les lieux, les gens de finance l'étaient aussi. Nous verrons apparaître ainsi, dès le début du siècle, les noms de Baltazar Chahu de La Papotière, de Pierre Le Vasseur, de Pierre Gargan, etc..., et surtout les fameux Le Normant, financiers de père en fils et d'oncle en neveu, qui clôtureront le siècle.

Il faut ainsi se représenter Etiolles en plusieurs châteaux et manoirs dont les parcs se touchaient. On a vu dans le chapitre précédent les quatre fiefs et quatre arrière-fiefs qui composaient la terre au Moyen-Age. Au XVII^e, ne subsistaient plus, après les acquisitions de Jaupitre au XVI^e, que les châteaux de la Grande Maison, du Bourg, des Coudrais et des Hauldres. Ce dernier relevait désormais de la seigneurie d'Etiolles et non plus d'Hangest, comme voulaient encore le prétendre certains propriétaires des Hauldres. La seigneurie d'Etiolles, passera pour sa part, nous le verrons, à partir de 1634, sous la coupe de celle de Soisy⁵.

La seigneurie d'Etiolles au XVII^e. De Bailleul et Le Vasseur

Le XVII^e siècle s'ouvrit à Etiolles avec la vente de la seigneurie le 30 octobre 1601 par Nicolas Jaupitre, fils et héritier de Jehan, à Balthazar Chahu, seigneur de La Papotière, conseiller du roi, trésorier de France et général de ses finances en Bretagne⁶. Ce

personnage devait devenir propriétaire dix ans plus tard du fief de Montauger sur la commune de Lisses⁷. Il revendit Etiolles, le 20 juillet 1605, à Nicolas Séguier, lequel le céda à son tour, le 6 octobre 1611, devant Me Tobinot, notaire à Paris, à Jacques Vallez. Tous deux étaient issus de la finance⁸. Ayant laissé une succession déficitaire, Ivan Pain, le curateur à sa succession vacante, vit la terre d'Etiolles saisie par ses créanciers et adjugée au Parlement de Paris, le 3 juin 1632, à deux associés, Nicolas de Bailleul, président au Parlement, chancelier de la reine et Nicolas Le Vasseur, receveur général des finances, pour 16 100 livres. Ce dernier avait versé la plus grosse part (9 660 livres) contrairement au premier (6 440 livres)⁹. Deux ans plus tard, le 5 juillet 1634, les deux hommes procédaient devant Mes Chapelain et Lemercier, notaires à Paris, au partage de la seigneurie. Revinrent à De Bailleul la seigneurie directe avec ses hautes, moyennes et basses justices ainsi que les cens et rentes qui en relevaient, et à Le Vasseur, le domaine utile, c'est-à-dire le château et le patrimoine foncier (jardins, vergers, prés, garennes, vignes, terres labourables)...Ce dernier acceptait ainsi d'être tenu en fief mouvant de la seigneurie d'Etiolles, laquelle fusionnait désormais avec celle de Soisy dont De Bailleul était propriétaire¹⁰. La situation demeurera en l'état jusqu'à la cession de la seigneurie d'Etiolles à Le Normant de Tournehem en 1741 par Michel-Nicolas Judde, seigneur de Soisy. A la mort de De Bailleul en 1652, la seigneurie revint à son fils Louis-Dominique, président à mortier du Parlement de Paris, puis à Nicolas-Louis, son petit-fils, de même dignité¹¹.

Le château d'Etiolles fut revendu, quant à lui, par Nicolas Le Vasseur fils, conseiller du roi en ses conseils et Parlement, marquis de Saint-Vrain, le 16 juin 1660, à Louis Betauld, seigneur de Chemoux et Montbarois, conseiller secrétaire du roi, président de la chambre des Comptes de Paris, pour 39 000 livres¹². Après son décès en 1684, sa veuve Marie Lorthon vendit la propriété, le 12 décembre, à Charles Le Normant, écuyer, conseiller secrétaire du roi à la Grande chancellerie de France, pour 55 000 livres. Dans cette vente, étaient comprises les deux petites îles aux Pavéur sur la Seine¹³. Dans les deux actes de vente, le château était qualifié de "grande maison", laquelle était, est-il précisé, "le manoir principal de la terre et seigneurie dudit Etiolles". Ainsi débutait à Etiolles, l'ère des Le Normant qui ne s'achèvera qu'au début du XIXe siècle.

Les Le Normant

Contrairement à ce que laisse entendre leur nom, les Le Normant (écrit en deux mots et sans "d" aux XVIIe-XVIIIe) sont originaires du Nord de la France. Une légende, telle

qu'on les appréciait alors pour asseoir le prestige de ses origines, voudrait qu'ils soient issus d'un des célèbres bourgeois de Calais. Tout ce qu'on sait avant leur arrivée à Etiolles est qu'ils étaient issus d'une vieille famille bourgeoise installée dans l'Orléanais. Ils avaient accédé à la petite noblesse par l'acquisition de charges anoblissantes et par les unions contractées avec la noblesse. Une riche bourgeoisie d'affaire comme la leur constituait un parti très favorable pour une noblesse souvent désargentée.

Charles Le Normant dit "du Fort", à cause d'une petite terre viticole acquise en 1681 aux environs d'Orléans, était le fils de Jean Le Normant, président du grenier à sel de cette ville et de Beaugency. Fermier général de son état, il avait épousé devant notaire à Paris, le 29 juillet 1669, Marie Parthon, fille du chirurgien-oculiste du roi. De cette union, naquirent trois fils et trois filles. Le plus connu et le plus important d'entre tous est Charles-François-Paul dit Le Normand de Tournehem (1684-1751), du nom d'une terre acquise en Artois. Fermier général comme son père, il obtint en décembre 1745 la direction des Bâtiments du roi et dirigea ainsi la politique artistique du règne de Louis XV jusqu'à sa mort en novembre 1751. Il avait obtenu cette fonction grâce à Jeanne-Antoinette Poisson, future marquise de Pompadour, devenue maîtresse du roi quelques mois plus tôt suite à sa rencontre orchestrée avec le souverain en forêt de Sénart. Tournehem avait fait de la jeune femme, sa fille adoptive après l'exil forcé de son père putatif, François Poisson, en Allemagne en 1726. Sa mère, la très belle Louise-Madeleine de La Mothe, était alors sa maîtresse. Non loin d'Etiolles, à Brunoy, de l'autre côté de la forêt de Sénart, vivait l'autre amant de Mme de La Mothe, le puissant Jean Paris de Monmartel, banquier de la Cour, parrain de la jeune Antoinette. Elle partagea ainsi son éducation entre ces deux lieux.

Le Normant de Tournehem sera avec Charles-Guillaume, dit Le Normant d'Etiolles, son neveu et héritier, le principal artisan de la seigneurie d'Etiolles au XVIIIe. Nous y reviendrons¹⁴.

C'est donc grâce à Charles Le Normant du Fort que la famille vint s'installer à Etiolles en 1684. Il était décédé dans son hôtel parisien de la rue de Thorigny au Marais, le 28 mars 1712. L'inventaire de ses papiers, en avril de la même année, contient de précieux renseignements sur la famille et son installation à Etiolles¹⁵.

Le fief des Coudrais. Jean de la Grange père et fils

La première mention du domaine des Coudrais apparaît dans une sentence arbitrale entre Pierre Robillard, sieur du Bourg, et Jean de La Grange, sieur des Coudrais et de

Saint-Hernoul, faisant état d'un arrêt du Parlement rendu le 19 février 1633 relatif aux problèmes de délimitation entre les deux fiefs. Dans cette sentence, Robillard était tenu de rétablir l'ancienne clôture entre les deux fiefs et de laisser l'accès au fief des Coudrais, des rues dite "de la rivière" et "compagnon".

Cet acte et tout une série d'autres à ce propos, ainsi que des contrats d'échange de terre, tous datés du milieu du XVIIe, sont évoqués dans un "Bref état des titres et papiers concernant la propriété des fiefs et maison des Coudrais situés à Estiolles", placé en annexe de la vente du domaine en 1683¹⁶.

Dans l'un d'entre eux, on rappelle que le fief des Coudrais relevait bien du fief d'Hangest, lequel avait été annexé en partie à la seigneurie d'Etiolles, et que les Coudrais appartenaient à Jean de La Grange fils, conseiller du roi, comme héritier de son père du même nom. Celui-ci fait donc partie des tous premiers seigneurs connus du fief.

Le premier acte de vente attesté par les archives est une vente d'un quartier et demi de pré, datée du 2 juin 1637, par Le Vasseur à Jean de La Grange père devant notaire à Paris¹⁷.

Le premier acte de vente connu du fief des Coudrais est une mise en adjudication datée du 9 janvier 1654 sur Jean de La Grange fils, conseiller au Parlement de Metz, héritier de Jean de La Grange père, à la requête d'un de ses créanciers, François Roger, conseiller du roi, maître ordinaire de la chambre des comptes, à qui De La Grange était redevable de la somme de 32 501 livres¹⁸.

Louis de Chaulnes

Faute de paiement, Roger avait fait saisir le fief des Coudrais. Il fut adjugé à Louis de Chaulnes, écuyer, domicilié à Paris, rue Hautefeuille, paroisse Saint-Cosme, pour 25 100 livres, prix qui ne couvrait qu'une partie de la dette, ce qui explique le retrait féodal dont bénéficia Jehan ou Jean Raudot, conseiller secrétaire du roi¹⁹.

De Chaulnes avait réglé son adjudication avec l'argent que lui avait avancé Louis Bétauld, alors receveur des consignations du Parlement de Paris, comme l'atteste la quittance délivrée à celui-ci, le 3 février 1654²⁰. Un mois plus tard, le 18 mars, De Chaulnes remettait quittance de la même somme et des 454 livres 12 sols 6 deniers d'intérêts au seigneur d'Etiolles, Marie-Elisabeth Matier, veuve de Nicolas De Bailleul, pour prix du retrait féodal. Jean Raudot y ajouta la somme de 6 000 livres pour bénéficier de ce retrait²¹.

Jean Raudot

Dans le procès-verbal d'adjudication de 1654, le château des Coudrais était décrit comme "une grande maison (...) sise en la paroisse et mouvance d'Etiolles qui consiste en un bas logis bâtiments des deux côtés à savoir, cour, colombier à pied, grand bâtiment, jardin enclos de murailles, le tout contenant deux arpents de terres", soit entre 60 et 100 ares. Par "bâtiments des deux côtés", il faut entendre les pavillons symétriques encadrant le logis principal, lequel, nous le verrons, ne dépassait pas alors le rez-de-chaussée. Il était couvert de tuiles selon la quittance de mars 1654.

Le fief se composait en outre, à ce moment, de quatre pièces de terre dont une de 10 arpents divisée elle-même en quatre pièces. De l'autre côté de la route de Corbeil et jusqu'à la Seine, se trouvaient 4 arpents de terre et de pré où figuraient déjà l'allée principale du château descendant vers la Seine et le chemin vers le port d'Etiolles dit "des Arriveurs".

Jean Raudot bénéficia peu de temps de son acquisition puisqu'il décéda à Paris au début de 1660. L'inventaire dressé à cette occasion²² fait état d'échanges de terre entre le grand carré inscrit entre les deux chemins susdit, la route et la Seine.

Il s'agit de piècesensemencées en sainfoin²³, vignes et de terres labourables échangées contre des terres à Soisy ou Etiolles, entre mai et juillet 1655 et en juillet 1657²⁴. Cet inventaire consigne par ailleurs la distribution et le mobilier de chacune des pièces du château des Coudrais. Ce château était alors bien modeste puisqu'en dehors des communs comprenant une écurie et un sellier couverts d'une pointe de grenier, le château ne disposait en sous-sol que d'une cave, une cuisine et un garde-manger à côté, et le rez-de-chaussée, d'une antichambre, une chambre, un petit cabinet ensuite avec chambre entresolée au-dessus pour un domestique. En retour de l'antichambre, au-dessus de la cuisine, était une autre chambre. Ce château d'un seul niveau est couvert également d'une pointe de grenier en tuiles.

Jacques Raudot

Marguerite Talon, veuve de Jean Raudot, conserva l'usufruit du château jusqu'à son décès en 1675. Son fils aîné, Jacques, âgé de 13 ans en 1660, et ses six autres enfants, âgés de 2 à 10 ans, n'étaient en effet pas en mesure d'hériter des biens de leur père²⁵.

On procéda au partage des biens des deux époux, le 5 février 1675. Jacques Raudot, qui avait hérité de la charge de conseiller du roi au Parlement de Metz de son père et qui était domicilié à Paris, rue du Petit Bourbon, paroisse Saint-Sulpice, hérita des Coudrais

en vertu de son droit d'aînesse. Pour éviter le "dépiècement" (sic) des autres biens fonciers de la famille, celui-ci versa en compensation à ses frères et sœurs la coquette somme de 22 150 livres²⁶.

François et Charles de Limoges Rochechouart

Jacques Raudot, qui était devenu conseiller du roi à la cour des aydes de Paris, céda en location-vente à vie, avec son épouse, Françoise Gioux, le 19 septembre 1678, son fief des Coudrais à François de Limoge Rochechouart, seigneur de Chaudenier, et Charles, son frère, abbé de Moustier. Les bâtiments étaient décrits en plusieurs "bas logis", ce qui confirme la présence d'un seul rez-de-chaussée. On signale cette fois la présence d'écuries. Les bâtiments étant distribués comme il se doit autour de deux grandes cours, la cour principale et la basse cour à côté. Derrière le logis principal étaient les parterres en pelouse et allées du jardin plantées d'arbres. Le mur de clôture était couvert d'arbres fruitiers en espaliers. Les fontaines du jardin étaient alimentées par un réservoir couvert d'ardoise, lui-même alimenté par une conduite d'un demi pouce d'eau provenant de la source située dans le fief du Bourg et ce, en vertu d'un droit accordé par décret de la cour des aydes du fief de Brunoy, le 1^{er} juin 1647.

Devant le château, de l'autre côté de la route de Corbeil, était la grande allée ou avenue conduisant à la Seine, laquelle apparaît sur tous les plans du domaine y compris les plans cadastraux modernes (fig. 5-10, 15-18, 29-30, 173, 190, 192-193). A son extrémité, était une demi-lune qui est parfois redoublée vers la Seine. Elle séparait alors une grande pièce de pré de 42 arpents et une pièce de 5 arpents et demi de terres labourables du côté du port d'Etiolles dit du Ratoir. Cet acte est l'un des tous premiers à mentionner l'existence de ce port au XVII^e. Le chemin conduisant à ce port, dit "des Arriveurs", comme on l'a dit, faisait la séparation²⁷.

Le château des Coudrais disposait également du côté de cette avenue, et de l'autre côté de la route, d'un jardin potager dit "en roture" avec grange et écuries, séparé d'un second plus petit, le tout enclos de murs. Il disposait enfin d'une pièce de terre en saussaie sur la grande île aux Paveurs.

Etaient compris également dans la vente, le mobilier, le linge, la vaisselle, la batterie de cuisine et tous les ustensiles de jardin du château, ainsi que six vaches et un mulet.

Le fief était loué pour 3 000 livres, en sus des charges et redevances des lieux. Il fut convenu que pendant les six premières années, les preneurs déboursaient 2 000 livres par an en travaux d'amélioration divers qui seraient déduits du loyer. Ils pourraient obtenir à terme, s'ils le souhaitaient, la propriété des lieux moyennant le prix de 20 000 livres.

Antoine de Ribeyre

Afin de rentrer dans les frais qu'il avait engagé, François de Limoges Rochechouart décida de se porter acquéreur des lieux, le jour même où Jacques Raudot et son épouse procédèrent à la vente. Ils apparaissent ainsi tous trois sur l'acte conclu le 13 septembre 1683 avec Antoine de Ribeyre, chevalier seigneur de Donime, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel et conseiller d'honneur au Parlement de Paris, qui demeurait cour du Palais de Paris (actuel Palais de Justice)²⁸. Charles de Limoges Rochechouart avait exercé, quant à lui, son droit d'acquisition dès février 1681 devant le tabellion de Saint-Jean de Moustier (Bouches-du-Rhône).

Sur les 41 000 livres de la vente, 20 000 revinrent aux époux Raudot et 21 000 furent payées comptant à Chaudenier pour prix des travaux effectués aux Coudrais. Ribeyre lui laissait une quinzaine de jours pour déménager ses effets, les meubles et autres caisses d'orangers, fleurs, bois, foin, bestiaux, volailles qui n'étaient pas compris dans la vente.

Jean (de) Varennes

Antoine de Ribeyre et son épouse, Catherine Potier de Novion, conservèrent les Coudrais peu de temps. Le 27 septembre 1688, ils vendaient le fief à Jean Varennes, écuyer sieur de Chaillou, et Marie Angélique Mailly, son épouse, demeurant rue de Cléry à Paris, paroisse Saint-Eustache²⁹.

Le château se composait désormais, au fond de la cour principale, d'un grand corps de logis élevé d'un rez-de-chaussée, d'un étage noble et d'un comble mansardé, précédé d'un perron avec une chapelle à l'intérieur ; d'une basse-cour à gauche, entourée d'écuries, d'étables, de poulaillers, d'une vacherie, d'un fournil et d'une laiterie ; d'un jardin agrémenté de palissades, d'arbres fruitiers et d'arbres en espaliers. Des ormes entouraient les fossés et murs de celui-ci. L'allée du château était désormais plantée de quatre rangées d'arbres. Deux en quinconces entourés d'arbres, avec bassin central, furent disposés à son extrémité, du côté du château. Ils demeurèrent peu de temps puisqu'ils ne sont plus évoqués au XVIIIe.

La grande pièce de pré de 42 arpents fut divisée en deux pièces, l'une étant en sainfoin et pré, l'autre en terre labourable et ce, de part et d'autre de l'avenue du château. Des fossés séparaient les parties en prés des parties en terres. Elles furent bordées chacune le long de la Seine de haies et saules.

Dans l'enclos du potager furent pratiqués une porte-cochère et un vivier à l'intérieur, probablement dans la seconde partie. Des arbres fruitiers furent plantés.

Certaines de ces transformations n'étaient pas du seul fait de Ribeyre. On sait ainsi que la chapelle existait déjà du temps des Limoge Rochechouart puisque, quoique non mentionnée dans l'acte de vente de 1683, François avait récupéré les ornements de celle-ci³⁰.

L'enclos du fief des Coudrais était entouré, à l'est, par la rue qui la séparait du domaine voisin du fief du Bourg ; à l'ouest, par la route de Corbeil ; au nord, par sa basse cour ; et au sud, par son potager. Il était dit relevé en plein fief de la seigneurie d'Etiolles et du fief d'Hangest qui lui avait été annexé en partie.

La vente se montait alors à 37 000 livres, soit une perte de 4 000 livres par rapport au prix de 1683, qui ne s'explique que par le souci de son propriétaire de se défaire rapidement d'un bien qu'il n'avait visiblement pas les moyens d'entretenir.

En 1699, Jean Varennes procéda à l'augmentation de sa terre des Coudrais par l'acquisition, pour 2 000 livres, à Mathieu Huault, marchand de bois à Paris, et sa famille, d'une petite maison avec cour au-devant, jardin derrière, grange et son jardin, pré et deux morceaux de terre en un seul lot, au lieudit les "grands jardins". S'y ajoutaient différentes pièces de terre dont une d'un arpent de terre labourable au lieudit "Les Coudrais". Il s'agissait pour la plupart des vignes situées aux lieux dits "Les Grouilles", "Le Clos Héron", "Les Caniveaux" ou "Les Passavants"³¹.

Le fief demeura dans la famille De Varennes jusqu'en 1715, puis lui revint à nouveau de 1720 à 1731.

NOTES :

1.Cf. : - Augustin Longnon : *Les noms de lieu de la France*, t. II, 1968, p. 622.

- Ernest Nègre : *Toponymie générale de la France*, t. II, Genève, 1991, pp. 1232-1233.

2.On lira sur Etiolles les termes élogieux quoique répétitifs de :

- Charles Oudiette : *Dictionnaire topographique des environs de Paris*, Paris, 1817, p.239.

- Charles Malo : *Paris et ses environs. Promenades pittoresques*, Paris, s.d. (XIXe siècle), pp. 88-89.

- Abbé Jean Lebeuf : *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. V, Paris, 1883, p. 72.

- J.M.V. Audin et E.M. De Saint-Hilaire : *Guide du voyageur et du promeneur aux environs de Paris*, Paris, s.d. (XIXe), p. 205.

Sur le passage du roi par Evry ou etiolles, cf. ch. VII. Sur la présence du roi à Etiolles au XIVe siècle, cf. J.-A. Le Paire : *Histoire de la ville de Corbeil (...)*, t. I, Lagny, 1902, p. 177.

3. Sur Evry-Petit-Bourg, cf. notamment :

- Alain Lerebour-Chatelain – Jacques Longuet : "Histoire du domaine de Petit-Bourg au XIXe siècle", *B.S.H.A.E.V.S.*, décembre 1987.

- *Bonjour Evry Petit-Bourg*, Le Mée/Seine, 2005.

- J.-M.-V. Audin et E.-M. de Saint-Hilaire, *op. cit.*, *supra* note 2, p. 206.

- Georges Pillement : *Les environs de Paris inconnus. Sud*, Paris, 1961, pp. 57-58.

- Jacques Guyart : *C'était en 1900 : Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses (...)*, Paris, 1985, p.13.

- Bernard Chevallier – Gabrielle Joudiou – Laurence Boudoux : *Chevetot – Contand – Chaussard. Un cabinet d'architectes au siècle des lumières*, Paris, 1987, pp. 65-68.

- Georges Poisson (sous la direction de) : *Dictionnaire des Monuments d'Ile de France*, Paris, 1999, p. 319.

- Bruno Pons : "Le château du duc d'Antin, surintendant des Bâtiments du roi, à Petit-Bourg", *B.S.H.A.F.*, 1987, pp. 55-90.

4. Cf. : - J.-A. Dulaure : *Nouvelle description des environs de Paris*, t. II, Paris, 1787, p. 138.

- Jacques Guyart : *op. cit.*, *supra* note 3, pp. 13-14.

5. On lira à ce propos la seule étude fouillée sur la seigneurie d'Etiolles menée par Jean Nicolle : *Madame de Pompadour et la société de son temps*, Paris, 1980, pp. 22-29.

6. A.D.E., E 1771 : "Extrait concernant le fief d'Hangest (...)", cf. Jean Nicolle, *ibid*, p. 22 et A.D.E., A 1270 : "Mémoire sur la saisie féodale à faire du fief, terres et seigneurie d'Etiolles(...)" (XVIIe). Selon ce document et une copie XVIIIe d'une sentence de la Chambre du Trésor de Paris du 5 mai 1596, Jehan Jaupitre est mort entre 1571 et 1596. Sa veuve était alors Anne de Baillon.

7. Cf. notre mémoire réalisé en 2004 pour le Conservatoire des espaces naturels sensibles du Conseil général de l'Essonne : *Domaine départemental de Montauger (Lisses – Villabé – 91)*, pp. 17-20.

8. A.D.E., E 1771 : "Extrait concernant (...)", *supra* note 6. Cf. J. Nicolle, *op. cit.*, *supra* note 5, pp. 22 et 24.

9. A.N., M.C., C VIII, 131 : Inventaire des titres de Le Vasseur à Etiolles du 16 juin 1660, *ibid*, Cf. Jean Nicolle, *op. cit.*, *supra* note 5, pp. 24-25 et cf. *supra* note 6, "Mémoire...".

Sur Nicolas de Bailleul, puissant personnage du règne de Louis XIV, cf. Fr. Bluche : "L'origine des magistrats du Parlement de Paris au XVIIIe", *B.S.H.P.I.F.*, t. V-VI, 1953-1954, pp. 71-72 et Michel Popoff : *Prosopographie des gens du Parlement de Paris (1266-1753)*, t. I, Paris, 2003, p. 47.

10. *Ibid*.

11. Cf. Abbé Jean Lebeuf, *op. cit.*, *supra* note 2, t. V, p. 75 et Jean Nicolle, *op. cit.*, *supra* note 5, p. 22.

12. A.N., M.C., C VIII, 131.

13. A.N., M.C., XIII, 103. Sur ces îles, cf. ch. IV.

14. Sur la famille Le Normant, cf. Jean Nicolle, *op. cit.*, *supra* note 5, pp. 12-20 et suivantes. Sur Le Normant de Tournehem et ses biens avec Mme de Pompadour, cf. notamment :

- Evelyne Lever : *Madame de Pompadour*, Paris, 2000.

- Xavier Salmon (sous la direction de) : *Madame de Pompadour et les arts*, cat. expo. du Musée national du château de Versailles, Paris, 2002.
- 15.A.N., M.C., LXXVII, 549.
- 16.Cf. *infra* note 28.
- 17.Acte consigné dans l'inventaire des titres de la seigneurie d'Etiolles établi par Le Vasseur, le 16 juin 1660 (A.N., M.C., CVIII, 131). Nom du notaire illisible.
- 18.A.N., X^{1B} 9634.
- 19.Droit par lequel un seigneur peut retirer à l'acquéreur d'un fief le bénéfice de son acquisition en lui remboursant le prix avec intérêts. L'objectif est d'éviter que le fief soit vendu à vil prix et que le seigneur se trouve avec un vassal qui ne lui conviendrait pas (cf. *L'Encyclopédie* de Diderot et d'Alambert, t. XIV, Neufchatel, 1765, p. 209).
- 20.Cf. *supra* note 18. Quittance en annexe du procès-verbal d'adjudication du 9 janvier 1654.
- 21.A.N., M.C., XXX, 44.
- 22.A.N., M.C., XXX, 55 : Inventaire du 13 avril 1660. La date de son décès n'est pas précisée.
- 23.Cf. glossaire.
- 24.Cf. *supra* note 22, cotes 51 à 58 des papiers.
- 25.*Ibid.*
- 26.A.N., M.C., C, 322.
- 27.Cf. *supra* note 24.
- 28.A.N., M.C., CV, 902.
- 29.A.N., M.C., XX, 373.
- 30.Cf. *supra* note 24.
- 31.A.N., M.C., XXXI, 17 : Vente du 13 février 1699.

2. Le XVIII^e siècle.

Le XVIII^e siècle constitue la période glorieuse d'Etiolles. Outre les châteaux et terres acquis par Les Normant, ceux des Coudrais et des Hauldres connaissent leur apogée avant leur démantèlement progressif et ce, dès la seconde moitié du siècle.

Après la mort de leur père en 1710, Le Normant de Tournehem avait laissé l'usufruit du château d'Etiolles à son frère aîné Hervé Guillaume. Il prit cependant de plus en plus d'intérêt pour cette terre. Ainsi en 1727, il procéda à l'acquisition du fief du Bourg, au sud de la Grande Maison, qui étaient séparés par le chemin de Paris. Cette terre, qui relevait de la commanderie de Saint-Jean-en-Lisle de Corbeil, ne fut érigée en fief qu'en 1584¹. Il fit démolir l'ancien château et reconstruisit un nouveau, connu par le tableau de Grevenbroeck en 1740 (fig. 4)². Tournehem entamait là la constitution d'un vaste domaine qu'il allait réunir à celui du vieux château d'Etiolles.

Les ambitions de Tournehem ne s'arrêtèrent pas là et le 21 février 1741, il acquit pour 80 000 livres, de Michel-Nicolas Judde, écuyer, seigneur de Soisy, conseiller secrétaire du roi, la seigneurie directe d'Etiolles et tout ce que Nicolas de Bailleul s'était réservé sur cette terre. Il devint ainsi le seul et unique seigneur d'Etiolles. La seigneurie était revenue à l'état antérieur à l'accord de 1634. Par cette acquisition, le siège de la seigneurie fut transféré du château de la Grande Maison à celui du Bourg³.

Sa position de nouveau seigneur d'Etiolles amena Tournehem à une politique d'embellissements de son domaine du Bourg qui, après la suppression du chemin de Paris et la jonction avec le domaine primitif de Grande Maison, devint un des plus beaux domaines de la région. Il entendait rivaliser notamment avec les domaines de Petit-Bourg et du Mousseau, situés de l'autre côté de la Seine. Il menait là une politique que le duc d'Antin - qui avait occupé lui aussi le poste de directeur des Bâtiments du roi (1708-1736) - avait conduit en son temps à Petit-Bourg⁴. Comme le rappelle fort justement Jean Nicolle, il est étonnant que ce domaine n'ait guère été commenté par les auteurs du temps⁵.

A la mort de Le Normant de Tournehem en novembre 1751, la seigneurie d'Etiolles revint à son neveu, Charles-Guillaume Le Normant, dit Le Normant d'Etiolles, époux de la marquise de Pompadour depuis 1741. Ils étaient séparés de biens et de corps depuis la rencontre de Jeanne Antoinette avec le roi en 1745. Jusqu'à la Révolution, Charles Guillaume va poursuivre la politique d'acquisitions et d'embellissements de son oncle, tant par tradition que par revanche personnelle sur celle qui l'avait si bien déshonorée. Il se montra un seigneur exigeant mais juste, faisait d'Etiolles le but essentiel de son existence. Il multiplia

ainsi les opérations pour monopoliser le terroir, échangeant des terres, notamment avec Judde, seigneur de Soisy, en 1763, afin de parvenir à la délimitation des deux seigneuries ; rachetant les domaines avoisinants pour en conserver les parties et les avantages qui l'intéressaient et revendre le reste⁶. Les Coudrais et les Hauldres en feront notamment les frais, nous le verrons. Le Normant d'Etiolles parachèvera dans les années 1770 la constitution du terrier entamé par son oncle en 1751 et arrêté à la mort de celui-ci. Ce terrier, aujourd'hui conservé à la mairie d'Etiolles, constitue un des témoins essentiels de l'état de la terre à cette époque (fig. 17-19). On voit ainsi que le château de Grande Maison a été démoli et ce, dès les années 1750, sans doute par le manque d'entretien de son père, décédé un mois avant son oncle Le Normant de Tournehem. Il conserva les communs où se trouvait le théâtre que Tournehem avait fait construire pour Jeanne-Antoinette et rétablit l'ancien chemin de Paris, à la plus grande satisfaction des habitants d'Etiolles⁷. C'est dans ce contexte très particulier qu'évolua le domaine des Coudrais au XVIIIe.

Le cardinal Melchior de Polignac

Le 15 décembre 1715, les trois héritiers de Jean de Varennes et de Marie Angélique de Mailly, son épouse, à savoir leurs enfants Louis, sous-diacre du diocèse de Paris, Jean-François, chevalier colonel du régiment lyonnais et Marie-Angélique, épouse de Charles Sébastien Fleuriau, chevalier comte de Langle, vendaient le fief à Mgr Melchior de Polignac, cardinal de la Sainte Eglise Romaine, abbé de Saint-Pierre de Corbin, et maître de la Chapelle du roi, domicilié rue des Petits Augustins, paroisse Saint-Sulpice. La vente se montait à 53 000 livres dont 3 000 livres pour le mobilier, le bétail et les équipages. Le domaine n'avait guère évolué depuis son acquisition en 1688.

L'aîné des quatre enfants du couple, Jean-Etienne, chevalier marquis de Varennes, avait renoncé à la succession de ses parents, le 9 juin 1715⁸. Il parvint néanmoins à récupérer le fief des Coudrais par le retrait lignager exercé par le cardinal de Polignac par exploit du 5 février 1720, et conclu devant notaire, le 20 du mois, sous forme de délaissement⁹. Le cardinal, alors archevêque d'Auch et commandeur des ordres du roi, était un parent d'où la possibilité pour Jean-Etienne de Varennes d'exercer ce droit. Après le retrait féodal vu dans le chapitre précédent, il s'agissait là d'un autre moyen de distraire un bien à son acquéreur sous l'Ancien Régime.

Jean-Etienne de Varennes

Jean-Etienne de Varennes, devenu marquis de Marigny, Gournay et autres lieux, brigadier des armées du roi, colonel du régiment de Lorraine et chevalier de Saint-Louis, conserva les Coudrais jusqu'en 1731. Il avait essuyé en 1721-22 les velléités autoritaires du seigneur de Soisy et Etiolles, Nicolas-Louis de Bailleul, marquis de Château-gontier et du Tilliers qui s'en prit aux ormes bordant l'avenue de son château à la Seine et la route au-devant du domaine. Devenus trop hauts, ces arbres gênaient manifestement la vue du seigneur sur la plaine des Coudrais et la Seine depuis son château de Soisy. Comme De Varennes refusait de se soumettre, un procès eut lieu à la première chambre des requêtes du Palais à Paris qui se conclut finalement par une transaction devant notaire, le 3 avril 1722¹¹.

Dans cette transaction, étaient aussi partie prenante les héritiers d'Antoine de Ribeyre auxquels De Varennes, en tant qu'héritier de Jean, son père, n'avait toujours pas soldé la vente de 1688. Il se trouvait encore redevable envers eux de 9 000 livres sur le principal et de 6 000 livres d'intérêts échus sur cette somme au 31 décembre 1721. De Varennes, en tant que vassal de De Bailleul, accepta de se soumettre à certaines conditions : haut justicier, grand voyer et censier de la seigneurie d'Etiolles, De Bailleul était en effet le propriétaire avéré du grand chemin ou route. Quant à l'avenue du château, De Varennes ne pouvait une fois encore que se soumettre à l'autorité féodale. Le combat était perdu d'avance. Les cent-neuf ormes de l'avenue et les quatre-vingt-douze autres de la route seraient donc abattus à l'issue des moissons de 1722 et le bois remis au seigneur De Bailleul. Celui-ci accepta de verser une indemnité de 2 000 livres sur le prix de la vente du bois. Somme qui fut remise le 8 mai 1722 par De Bailleul aux héritiers Ribeyre, à savoir Henri-François de Paul Lefèvre d'Ormesson, chevalier seigneur d'Amboise, conseiller d'Etat ; Catherine de La Bourdonnaye, son épouse ; et Louis-François de La Bourdonnaye, chevalier émancipé d'âge.

Pour solder le reste de sa créance, De Varennes conclut avec ces derniers, le 3 avril 1722, une seconde transaction dans laquelle les héritiers De Ribeyre acceptaient de réduire le montant des intérêts de 2 000 livres. Somme qui fut acquittée par celle versée ci-dessus¹².

Concernant les arbres de la route, précisons que quarante-huit étaient plantés le long du mur de clôture du domaine des Coudrais et quarante-quatre le long des terres et prés en vis-à-vis. L'avenue vers la Seine et la route étaient toutes deux bordées d'un fossé afin d'éviter le passage du bétail paissant dans les prés et canaliser les eaux de ruissellement. Cette activité pastorale perdurera jusqu'au XIX-XXe siècles (fig. 103-104).¹³

De Varennes avait baillé à vie le fief à Mme Potier de Novion, descendante de celle qui avait occupée les lieux au XVIIe, par acte devant notaire du 23 août 1725, moyennant 8 144 livres 10 sols 6 deniers payés comptant et une rente annuelle de 4 000 livres. Elle se désista du bail, le 2 mars 1731. De Varennes choisit ce moment pour se séparer des Coudrais.

Louis-Charles Bertin de Blagny

Le 6 avril de la même année, il céda la terre de Louis-Charles Bertin de Blagny, chevalier conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, trésorier général des revenus casuels du roi, domicilié à Paris, rue Saint-Antoine, paroisse Saint-Paul, pour 65 000 livres, dont 50 000 livres payés comptant, et une rente annuelle de 450 livres. Était compris dans la vente, la ruelle ou passage qui conduisait du château à la paroisse d'Etiolles et qui longeait le mur du jardin. Elle avait été acquise du curé en décembre 1700, pour 20 deniers de rente. Le cardinal de Polignac avait substitué à cette rente celle de 25 livres en nature¹⁴.

Depuis le décret de 1647, le fief des Coudrais bénéficiait, on le sait, pour son alimentation en eau d'un droit d'un demi pouce d'eau sur la source du fief du Bourg. Il consistait en six lignes d'eau provenant du réservoir de son potager et dont le seigneur des Coudrais pouvaient jouir à sa guise. Une querelle survint entre Bertin de Blagny et Le Normant de Tournehem quant à l'appartenance de ces lignes hors les murs du fief du Bourg et l'entretien des installations. On trouvera un état de ces lignes d'eau sur un plan dressé en 1892 (fig. 122). Les besoins en eau de Tournehem se faisaient en effet de plus en plus pressant à mesure de l'agrandissement de son domaine. Il fallait notamment pourvoir à l'alimentation des bassins de ses jardins. S'en suivit un procès, suite à l'assignation de Tournehem par Bertin de Blagny devant les requêtes du Palais de Paris. Dans une première transaction, conclue le 18 mai 1738, Tournehem acceptait de laisser couler le demi-pouce d'eau en échange de l'entretien des installations par le seigneur des Coudrais. Elle ne fut pas suffisante. Bertin, ayant fait preuve de la propriété des lignes d'eau, il accepta, de conclure une seconde transaction avec Tournehem, le 25 février 1739 : il lui céda ainsi son droit sur les lignes d'eau en échange de l'entretien des installations et ce, moyennant la somme de 8 000 livres. Tournehem disposait dès lors d'une totale liberté sur la livraison de l'eau de son fief. Après

lui, nous le verrons, Le Normant d'Etiolles fixera aux seigneurs des Coudrais des conditions draconiennes sur l'alimentation en eau de leur fief¹⁵.

Bertin de Blagny conserva les Coudrais jusqu'à sa mort en 1742. L'inventaire de sa succession nous donne une idée approximative de la distribution du château à cette époque et de son mobilier¹⁶. On trouve ainsi en sous-sol quatre grandes caves et une petite, une cuisine et son office, et une salle commune pour les domestiques. Le rez-de-chaussée se composait au centre d'un vestibule, à droite duquel était une antichambre, une chambre et sa garde-robe, une salle à manger ayant vue sur la cour et une chapelle pratiquée derrière cette dernière. De l'autre côté, le salon était suivi, ainsi qu'aux deux étages supérieurs, d'une longue série de chambres avec leur garde-robe et (ou) leur cabinet. On mentionne une salle de bain entre l'une d'elles à l'étage. Celles du rez-de-chaussée étaient entresolées pour accueillir une chambre de domestique. A l'extérieur, on fait état, dans la basse-cour, d'une grange et son écurie, d'une seconde écurie ensuite avec la chambre du postillon, d'un poulailler, de deux étables, d'une remise, d'une chambre pour le jardinier et de latrines, d'une fruiterie, d'un charbonnier, et surtout d'une grande salle de comédie. Sont consignés dans cette dernière sept lustres, cent-soixante-dix chaises, un théâtre en charpente et plusieurs décors de toile peinte. Une pièce à côté renfermait les costumes. C'est sur ce théâtre, établi par Bertin de Blagny que, selon Jean Nicolle, la future marquise de Pompadour aurait goûté à la scène et que son père adoptif, Tournehem se serait décidé à construire celui d'Etiolles, dans la basse cour de son domaine du Bourg. En effet, contrairement à ce que laisse penser la querelle sur les eaux, Bertin et Tournehem entretenaient des relations cordiales¹⁷.

Outre la distribution approximative du château, on connaît par l'expertise dressée le 28 janvier 1744 à la requête des quatre enfants et de l'épouse de Bertin de Blagny, l'état des treize pièces de terre composant alors le fief des Coudrais, trois étant en fief, les autres en roture¹⁸. Le fief fut estimé à 58 000 livres dont :

- 30 628 livres pour l'enclos du château avec ses bâtiments, cour, basse-cour et son arpent de jardin.

- 9 000 livres pour les 14 arpents 53 perches de celui du jardin potager.

- 3 000 livres pour l'avenue plantée d'ormes devant le château, replantée après le départ de De Bailleul de la seigneurie de Soisy.

- 14 031 livres pour les 46 arpents 77 perches de terres nobles, dites "en fief".

- 1 341 livres pour les 7 arpents 53 perches de terres labourables et vignes dites en roture, c'est-à-dire non nobles.

Un plan du fief fut dressé à cette occasion par Fourré, arpenteur royal à Corbeil, daté du 29 janvier 1744, il a hélas disparu. Grâce à cette estimation, le fief put être mis en adjudication en mars et avril 1744 afin de solder les créances de la succession. On passa contrat devant notaire avec le dernier enchérisseur, le 21 avril¹⁹. La veuve de Bertin de Blagny, Anne-Marie de Montigny de Congis, qui s'était remariée entre temps avec le comte Nicolas-François de Gondrecourt, lequel avait hérité des charges de Bertin de Blagny - céda la terre à Louis-Nicolas Meulan, écuyer, demeurant à Paris, rue des Bons Enfants, paroisse Saint-Eustache. Elle agissait en tant que tutrice et procuratrice de ses quatre enfants mineurs, Anne-Geneviève, Auguste-Louis, Nicolas et Antoine-Louis, les trois derniers étant émancipés. Elle avait en effet renoncé à la communauté de son mariage par devant notaire, le 3 février 1743. Sur les 58 000 livres de l'estimation, Meulan n'avait enchéri que de 2 000 livres, ce qui fut jugé suffisant par les héritiers pour conclure. Ils rectifièrent la vente à leur majorité, le 19 juillet 1753.

Louis-Nicolas Meulan

Meulan fut l'un des grands propriétaires des Coudrais au XVIIIe. Si l'on en juge par les plans du domaine au début et à la fin du XVIIIe (fig.5-10), il fut l'auteur des nouvelles remises et écuries situées de part et d'autre de la basse-cour, indiquées dans les contrats à venir. Il procéda surtout à des augmentations de terrain, notamment en 1752. Il acquit ainsi, le 2 octobre de cette année, de Jean-Antoine Warin, maître cellier à la foire de Saint-Germain des Prés, et de Catherine Blot, son épouse, 188 perches de terres en luzerne au lieudit La Vallée de Gerville sur le terroir de Soisy. Terres qui s'étendaient de la route de Corbeil à la Seine et que la dame Blot avait hérité de ses parents. Tournehem, en tant que seigneur d'Etiolles, y avait établi le nouveau chemin du Ratoir, dit aussi des Arriveurs. L'espace avait été immobilisé à cet effet cinq années durant. A titre de compensation pour absence de jouissance, les vendeurs avaient ajouté au 800 livres de la vente, la somme de 75 livres, à charge pour Meulan d'en obtenir le remboursement par Tournehem ou ses héritiers²⁰. Ce chemin et ces terres se trouvaient au cœur des problèmes de délimitations des seigneuries de Soisy et d'Etiolles conclus entre Judde et Le Normant en 1763. Meulan dut en effet procéder, lui aussi, à des échanges de terre avec le premier. Il s'agissait alors de lever les ambiguïtés sur l'appartenance de telle ou telle terre aux deux seigneuries, avec tous les droits et redevances qui en relevaient.

On apprend ainsi que la seigneurie de Soisy commençait au port d'Etiolles (du Ratoir) situé au bas du chemin des Arriveurs. Ce chemin ayant été inclus dans son domaine par Tournehem en 1747, il avait alors décidé la réalisation d'un nouveau chemin en ligne droite du côté de Soisy depuis la Seine jusqu'à la forêt de Sénart. Par cet acte, Tournehem donnait une nouvelle délimitation à sa seigneurie qui ne convenait guère à son homologue de Soisy. Pour éviter tout procès, on décida de procéder à des échanges de terre.

Ce chemin se trouvait donc sur les terres acquises par Meulan en 1752. Elles relevaient désormais du fief des Coudrais et, par la-même, de la seigneurie d'Etiolles depuis l'acquisition du fief d'Hangest dont relevaient les Coudrais. Or pour Judde, ces terres étaient en partie mêlées à celle de Soisy sans qu'il fut toujours aisé d'en fixer la délimitation exacte, rendant ainsi le bornage des seigneuries d'Etiolles et de Soisy difficile.

Une convention en douze articles fut donc conclue le 31 janvier 1763 entre les seigneurs de Soisy et d'Etiolles, fixant l'objet et les modalités des échanges de terres²¹. On décida ainsi notamment l'érection d'un nouveau fief dénommé « les Carrières Coudrais », relevant du fief d'Hangest et donc de la seigneurie d'Etiolles (article 5). Cette convention fut confirmée par lettres patentes du roi de décembre 1764. Elle se traduisit matériellement dès juin 1763 par la mise en place de 14 bornes et d'un poteau en chêne rouge orné des armes de Judde, sur chacune des faces, pour éviter les contestations à venir²². Meulan avait, pour sa part, procéder aux échanges convenus entre les deux seigneuries dès le 22 mars²³.

Entre 1752 et 1753, Meulan avait acquis sur le territoire des Hauldres, le 6 juillet 1758, de Michel Mellier, maître d'école à Choisy-le-Roi et Marguerite Dupuis, son épouse, un demi-arpent de terre qui était mitoyen du grand pré de 11 arpents lui appartenant²⁴.

Charles-Guillaume Le Normant d'Etiolles

Les relations de Meulan avec le seigneur d'Etiolles ne semblent pas avoir été aussi cordiales que du temps de Bertin de Blagny et de Tournehem. C'est en effet parce qu'il avait renoncé à toute action à son encontre pour défaut de paiement des droits seigneuriaux, que Meulan se vit contraint de céder son fief des Coudrais à Le Normant d'Etiolles. Dans l'acte conclu le 24 mai 1767, Charles Guillaume ne prétendait réunir à son domaine que les parties des Coudrais enclavées dans son parc. Il n'avait en effet nullement l'intention – officiellement –, au regard de sa position, d'annexer la totalité du fief. Il conserva quand même la plupart des terres. La vente fut conclue pour 102 400 livres dont 2 400 livres e pot-

de-vin et 40 000 livres pour le mobilier, lequel donna lieu à un état détaillé pièce par pièce annexé au contrat. Ce mobilier représentait les deux tiers de la valeur des bâtiments du château, demeurés à leur valeur de 1744, soit 60 000 livres²⁵. On imagine donc la somptuosité du château à cette époque.

On connaît ainsi un peu mieux l'évolution de la distribution intérieure, d'autant que l'acte, contrairement aux précédents, ne s'était guère attardé sur la description des biens vendus. Il s'était surtout focalisé sur les divers droits de censive du fief, lesquels intéressaient en partie Charles-Guillaume.

Au centre du rez-de-chaussée était le vestibule qui donnait, à droite, sur une antichambre et un salon ensuite. Il était suivi d'un boudoir et d'une garde-robe. On entrait alors dans les appartements de Mme de Meulan dont la chambre se trouvait derrière le salon et l'antichambre. De part et d'autre de l'alcôve de cette chambre, se trouvaient les lieux d'aisance et un cabinet de toilette, suivi d'un boudoir puis d'une garde-robe donnant sur le vestibule. Ces deux pièces étaient surmontées d'un entresol comprenant trois chambres de domestiques.

De l'autre côté du vestibule, l'ancienne antichambre de la salle à manger fut divisée successivement en arrière-garde-robe, garde-robe et cabinet. Celui-ci ouvrait sur la salle à manger et la chapelle.

Le vestibule fut dédoublé du côté du jardin. Il ouvrait de ce côté-ci, à gauche, sur un appartement numéroté 4. Il était fréquent, rappelons-le, sous l'Ancien Régime, de donner un numéro aux appartements, souvent fantaisiste car il ne respectait pas toujours l'ordre logique de ceux-ci. Cet appartement était séparé des pièces sur la cour par un corridor menant depuis le vestibule à un escalier de service. Il se composait d'une antichambre, d'une chambre, d'une garde-robe et d'un cabinet. Ces deux dernières pièces étaient surmontées en entresol de deux chambres de domestiques.

Au premier étage, étaient consignés onze appartements, les uns côté cour, les autres côté jardin, comprenant chacun au moins une chambre, un cabinet, une garde-robe et une chambre pour un domestique, celui des hôtes de passage. Les plus nobles disposaient d'une antichambre.

Au second étage mansardé, les quatre appartements et l'appartement des bains étaient séparés par un grand corridor longitudinal. Ces quatre appartements se composaient eux aussi d'une chambre, d'une garde-robe et d'une chambre de domestique. L'appartement des bains était surmonté de deux chambres de domestique en entresol.

Dans la basse-cour, étaient les remises ; des garde-mangers ; la cuisine et ses deux offices ; les chambres du valet et du rôtiiseur, lesquelles voisinaient avec le fameux théâtre ou "salle de comédie" ; sept chambres de domestiques dont trois donnant sur la cour des écuries ; une étable ; un toit-à-porc ; deux serres dont une petite.

On mentionne dans les sous-sols des bâtiments, les caves et d'autres chambres pour les domestiques.

Les jardins étaient agrémentés de trente-deux vases de faïence fleuris, de quatorze autres en terre cuite, et d'un groupe d'enfants, aussi en terre cuite, sur son piédestal de pierre.

Le nombre des pièces a été, on le voit, considérablement accru depuis Bertin de Blagny. Il témoigne de la présence d'une importante domesticité et donc d'un train de vie aisé. Curieusement, les qualités de Meulan, hormis celle de seigneur de Saint-Martin d'Ablois, Lanouelle et autres lieux, n'apparaissent pas. On le qualifie de receveur général des Finances dans la convention de 1763, autrement dit de financier.

Charles-Olivier de Saint-Georges, marquis de Vêrac

Le Normant d'Etiolles revendit les Coudrais deux ans après son acquisition, le 23 septembre 1769, à Charles-Olivier de Saint-Georges, chevalier marquis de Vêrac, lieutenant général du roi de la province de Poitou, colonel des grenadiers de France, et Marie-Charlotte-Sabine de Croÿ d'Havré, née princesse du Saint-Empire Romain Germanique, demeurant rue du Bac, paroisse Saint-Sulpice. Les propriétaires des Coudrais devenaient, on le voit, chaque fois plus prestigieux.

La valeur des biens fonciers, après les parties conservées par Le Normant d'Etiolles, avait chuté de moitié puisque la vente fut conclue pour 30 000 livres. Il avait en effet conservé toutes les terres en bordure de Seine. Cette somme devait servir au remboursement d'une obligation du même montant que Charles Guillaume avait contracté auprès d'Elisabeth Ronnel, veuve de Pierre Dedelay de La Garde, écuyer, conseiller secrétaire du roi, le 1^{er} mai 1768, et qui était nantie sur le fief des Coudrais.

Furent vendus aussi les meubles, glaces et autres objets du château pour 27 500 livres dont un état détaillé fut de nouveau annexé au contrat. La distribution n'avait guère été modifiée depuis 1767, si ce n'est la fonction de certaines pièces. C'est ainsi que le cabinet près de la salle à manger fut transformé en bibliothèque. Signalons toutefois le retour de la cuisine, de ses offices et garde-manger, ainsi que de la salle commune dans les sous-sols du

château après l'annexion en partie des communs par Le Normant d'Etiolles. Suivant les goûts tapissiers du moment, les pièces n'étaient pas totalement ornées de boiseries, mais tendues de différents tissus tels que indiennes, toiles peintes, ou damas dit de Caux. Un même tissu pouvait réapparaître dans plusieurs pièces. On note ainsi la présence d'indiennes bleues et blanches, cramoisi et blanches, cramoisi, noire et blanche... Restaient parfois les vestiges d'ancienne décoration comme les panneaux de vieux cuirs dorés signalés dans la salle à manger et dans une garde-robe de femme de chambre au second étage, très en vogue au XVIIe.

A partir de ce contrat, Le Normant d'Etiolles imposera jusqu'à la Révolution à tout nouvel acquéreur des Coudrais des conditions très strictes afin de maintenir en état tout ce qu'il avait mis en place lors de sa présence dans les lieux.

Charles-Guillaume avait annexé, comme on peut le voir sur le plan terrier qu'il fit dresser, indiqué par une ligne verte (fig. 17), une partie des bâtiments de la basse-cour du château, que l'on qualifiera au XIXe de ferme des Coudrais (fig.122-129 et 204-207). Il s'était réservé le grenier des remises dont le corps de bâtiments constituera dès lors la limite des deux domaines, tel qu'on peut le voir encore aujourd'hui (fig. 208-209). Les bâtiments de cette basse cour étaient décrits comme comprenant sept remises pour les voitures, une grande écurie de seize chevaux au fond de la basse-cour, avec une petite cour pour le fumier par derrière, à droite de laquelle était une autre écurie pour dix chevaux. La fruiterie signalée à nouveau dans ces bâtiments, disparaîtra à la vente de 1772.

Le Normant d'Etiolles avait fait installer sur les croisées du grenier susdit, donnant sur la cour des remises, nouvelle basse-cour des Coudrais, des barreaux afin que rien n'y fut jeté. Le puits de la basse-cour fut intégré au mur mitoyen, érigé par Charles-Guillaume mais demeura néanmoins commun aux deux propriétés.

Il s'était en outre annexé une partie des jardins et potager des Coudrais en divisant une des allées principales. Afin de ménager les vues des allées de son parc sur celui des Coudrais, Charles-Guillaume avait pratiqué des ouvertures pourvues de grilles dans le mur de clôture établi par ses soins. Il interdit dorénavant aux acquéreurs des Coudrais de boucher ces ouvertures ou de les fermer par quoi que ce soit. Ces grilles devaient être entretenues par chacun des propriétaires. Le clos du château des Coudrais ne couvrait plus que 8 arpents 32 perches de superficie.

Le Normant d'Etiolles interdit également l'édification de tout bâtiment ou la plantation d'arbres ou charmilles au-dessus de 7 pieds de haut, soit la hauteur du mur de clôture. De même, les allées du jardin des Coudrais donnant sur les terrasses de celui du

Bourg devaient être taillées au cordeau. Toute fantaisie telle qu'allées en berceau était interdite. Il s'agissait une fois encore de ménager les perspectives sur les deux domaines.

S'agissant de l'allée principale vers la Seine, qui contenait un arpent trois quartiers 8 perches de superficie, Le Normant d'Etiolles imposa l'entretien des fossés latéraux afin d'éviter, comme on l'a vu, le passage du bétail sur les terres avoisinantes qu'il s'était appropriées. La hauteur des arbres fut aussi limitée ainsi que ceux du potager en enclos devant le domaine. A la haie primitive, Vérac était autorisé à substituer un mur de clôture, faculté qu'il exercera effectivement. L'enclos du potager du château fut borné à l'ouest, dans toute sa largeur, par "une charrière" (sic.) ou passage de voitures bordé d'un fossé et fermé de deux barrières aux extrémités. Celle dite du Marais demeurait propre à Le Normant, qui disposait d'une clé personnelle. Le reste fut déclaré commun aux deux domaines. Ce passage devait servir à l'exploitation du potager et aux terres des Coudrais qu'il s'était approprié. Ce passage de 5 mètres de large fut levé précisément en 1891 (fig. 122).

S'agissant de l'alimentation en eau, les acquéreurs pouvait se servir de la pompe à cheval située dans ledit potager, à charge pour eux d'entretenir les conduites existantes et de verser à Le Normant 150 livres par an. Celui-ci ne s'en tenait qu'à l'entretien de la pompe et à la nourriture du cheval. On trouvera une description de cette pompe dans les conventions établies par les propriétaires du moment en 1892 (cf. pièce annexe n°6).

Les propriétaires des Coudrais étaient aussi autorisés à jouir du réservoir de la source du Bourg situé sous la terrasse du domaine, lequel fournissait l'eau potable nécessaire à la consommation des Coudrais. Cette eau arrivait dans le réservoir à l'aide d'une pompe.

Si les deux solutions ci-dessus s'avéraient insuffisantes, les propriétaires des Coudrais pouvaient recueillir les eaux résiduelles de l'abreuvoir de Le Normant, à charge pour eux d'établir à leurs frais les conduites nécessaires depuis son bassin de décharge. C'est sans doute ce bassin ou réservoir qui fut découvert lors des travaux de construction des garages du L.E.P. des Coudrais dans les années 1980.

Le Normant d'Etiolles avait, on le voit, méditer les problèmes d'approvisionnement de son oncle en la matière, et sut en tirer profit vis-à-vis du domaine des Coudrais. Le rapport de force s'était inversé.

Charlotte-Félicité Le Tellier de Souvré

Sans doute lassé des conditions draconiennes imposées par le seigneur d'Etiolles, le marquis de Vérac se sépara des Coudrais dès 1772. Le domaine fut vendu, le 22 mai, à Charlotte-Félicité Le Tellier de Souvré, domiciliée rue du Bac, paroisse Saint-Sulpice, épouse de Louis-Philogène Brulart, marquis de Puisieux et de Sillery, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur et bailli d'Epernay, lieutenant général du roi de la province du Languedoc, et surtout ancien ministre des Affaires Etrangères de Louis XV²⁶. La vente fut conclue au même prix et conditions que celle de 1769. Une partie des meubles fut visiblement conservée par les époux de Vérac, car la vente ne se montait plus qu'à 20 000 livres.

Adelaïde-Félicité de Puisieux

Après le décès de la marquise de Puisieux, le 21 mars 1783, en son hôtel de la rue du Bac, le fief des Coudrais passa à sa seule et unique héritière, sa fille, Adélaïde-Félicité, veuve de Louis-César, duc d'Estrées, maréchal de France, ancien ministre et gouverneur général des évêchés de Metz et de Verdun notamment²⁷.

Louis-Toussaint Champion de Cicé

La maréchale d'Estrées céda les Coudrais le 3 juillet 1784 à Louis Toussaint de Champion de Cicé, comte de Champion, brigadier des armées navales, chevalier de Saint-Louis, établi à Brest, et qui avait logé pour l'occasion au palais abbatial de Saint-Germain-des-Prés à Paris. Le prix de la transaction s'établit à 25 000 livres, soit 5 000 livres de moins qu'en 1769 et 1772. En revanche, celui de la vente des meubles revint presque à son niveau de 1769, à 100 livres près, soit 27 400 livres. L'état de ceux-ci, en annexe, mentionne de nombreuses pièces de verrerie, porcelaine, faïence ainsi que miroirs, ornements de chapelles, tentures, etc...

Comme les précédents, Champion - qui était devenu peu après la vente, chef d'escadre des armées navales - fut soumis aux règles fixées par Le Normant d'Etiolles en 1769. Elles furent rappelées dans les foi et hommage qu'il rendit à celui-ci par acte passé en brevet le 2 novembre 1786. Le château y est décrit comme "une très belle maison"²⁸.

Champion de Cicé demeura propriétaire jusqu'à la Révolution, tout comme Le Normant d'Etiolles. Celui-ci décida de se séparer de son domaine du Bourg, désormais

déchu de la seigneurie d'Etiolles, le 30 thermidor en V (17 août 1797). La transaction porta sur le château, son parc clos de 54 arpents, dans lequel étaient inclus le petit parc des Coudrais et le potager de la Pompe²⁹. Il conserva toutefois jusqu'à sa mort, à son domicile parisien du 34 rue du Sentier, le 28 ventôse an VIII (19 mars 1800), plusieurs biens fonciers sur Etiolles et en forêt de Sénart dont la ferme des Coudrais³⁰.

On sait par l'inventaire de ses papiers dressé à cette occasion que Charles-Guillaume avait baillé à deux reprises la ferme : une première fois, le 30 octobre 1791, devant Me Pérignon, son notaire à Paris, à Jean-Charles Carrié et son épouse, pour 9 années. Bail qu'il reconduisit, après le désistement de ces derniers, à Louis-Sixte-Victor Desforges, fils de Louis Claude, son notaire à Corbeil, par acte sous seing privé du 6 pluviôse an V (24 janvier 1797), déposé devant Pérignon, le 13 thermidor an VII (1^{er} août 1789). Ce Desforges ne s'acquitta de rien puisqu'il devait à la succession de Charles-Guillaume Le Normant 12 065 francs de fermage. Il avait également baillé sous seing privé, le 11 brumaire an VIII (2 novembre 1799), un logement avec jardin attenant à Jean Barbu, jardinier à Etiolles, à compter du 21 du mois, pour 60 francs de loyer³¹.

La Révolution avait été pénible pour lui comme pour les autres grands seigneurs d'Etiolles³². Avec la vente de 1797, une page illustre de l'histoire de la commune était en train de se tourner.

Jeanne-Geneviève-Henriette Forcé de Voisenon, veuve de Champion de Cicé, attendit la période de Thermidor (juillet 1794) pour procéder à la cession des Coudrais qu'elle tenait comme bien conquêt de son époux du fait de leur communauté de biens. Elle avait passablement souffert de la Terreur, ayant fait l'objet d'une perquisition au château en août 1792, après l'émigration de ses deux fils qui devaient périr à Quiberon. On n'avait pas hésité ainsi à brûler une partie de ses papiers et de ses livres jugés subversifs³³.

En janvier 1794, la municipalité d'Etiolles avait requis du juge de paix de Corbeil, la mise sous séquestre de ses biens, tout comme ceux de Le Normant, sur des accusations plus ou moins fondées dont celle de l'émigration de ses fils. Elle eu la chance de voir son jardinier, Charles la Montagne, se heurter au juge : on lui opposa que Mme veuve Champion lui avait cédé dans les règles les biens des Coudrais pour en assurer la garde³⁴. On comprend dans ces conditions que, l'accalmie arrivée, la veuve Champion ne tint pas à demeurer plus longtemps en territoire hostile. Il lui fallait surtout solder la succession de son époux.

Antoine et Pierre de Saint-Didier

Le 16 floréal an III (5 mai 1795), elle céda, tant en son nom que comme tutrice de ses cinq enfants mineurs, à Antoine de Saint-Didier, domicilié rue et section des Piques à Paris, ce qui restait du domaine des Coudrais. Méfiante, elle avait passé l'acte sous seing privé. Il fut fort heureusement retranscrit dans l'acte de vente entre Antoine de Saint-Didier et son frère, Pierre, déposé devant notaire à Paris, le 16 fructidor an V (2 septembre 1797)³⁵. La transaction fut portée à 120 000 livres, en ces temps de dévaluation de la monnaie. Les biens vendus furent décrits ainsi : "une grande maison sise en la commune d'Etiolles, cour, basse cour, jardin d'agrément, potager, le tout enclos de murs, avenue en face de la maison avec le terrain qui la précède en forme de demi-lune et celui à la suite de l'avenue jusqu'au bout de la rivière [de Seine] dans toute la largeur de ladite avenue et les fossés qui l'enferment. La dite maison appelée ci-devant fief des Coudrais (...)". Voilà tout ce qui restait de cet ancien fief à la fin du XVIIIe. Il conservera peu à peu cet aspect jusqu'au XXe. Etaient compris également dans la vente, les glaces, boiseries, sculptures, ferrures et autre mobilier de la maison.

Antoine Saint-Didier fit presque aussitôt cession de son bien à son frère Pierre par contrat, aussi sous seing privé, du 1^{er} messidor an III (19 juin 1795) pour le même prix. L'acte fut minuté devant notaire en septembre 1797³⁶.

NOTES :

1. Sur l'histoire de ce fief, cf. Jean Nicolle : *Madame de Pompadour et la société de son temps*, Paris, 1980, pp. 69 et suivantes.
2. Sur le tableau, cf. Xavier Salmon : *Madame de Pompadour et les arts*, cat. expo du château de Versailles, Paris, 2002, pp. 64-65.
3. Cf. Jean Nicolle, *op. cit.*, *supra* note 1, pp. 71-73. Sur Le Normant de Tournehem, seigneur d'Etiolles, *ibid*, pp. 69-75.
4. Sur Petit-Bourg, cf. ch. précédent, note 3.
5. Cf. Jean Nicolle, *op. cit.*, *supra* note 1, p. 74.
6. Sur la politique d'acquisition et de gestion de Charles-Guillaume à Etiolles, cf. Jean Nicolle, *ibid*, pp. 210-220. A.N., M.C., XLVI, 392 : Transaction du 31 janvier 1763.
7. Cf. Jean Nicolle, *ibid*, pp. 217-218. Sur la présence de Mme de Pompadour à Etiolles et le château du Bourg, cf. notamment :
 - A. Dufour : - "La marquise de Pompadour au château d'Etiolles", *B.S.H.A.C.E.H.*, 1908, pp. 90-97.
 - "L'ancien château d'Etiolles", *ibid*, 1909, pp. 94-95.

- P. Cavailler : "Etiolles et Madame de Pompadour", *Rotary International*, club d'Evry-Corbeil, janvier 1982, pp. 34-36.

- Claude Pareyre : - "Etiolles au temps des Lenormand", *Le Petit Etiollais*, juin-juillet 1991, pp. 13-15.

- "Etiolles et l'histoire", *ibid*, juin 2003, pp. 26-27.

- Soisy-Etiolles Environnement : *Il était une fois Etiolles*, s.l.n.d..

Le terrier d'Etiolles est intitulé « Atlas des plans géométriques de la seigneurie d'Etiolles et Fiefs en dépendant appartenant à Messire Charles-Guillaume LE NORMANT d'ETIOLLES, Chevalier, seigneur et grand Bailly d'Épée de Tournehem, Chevalier d'honneur au Baillage et Siège Présidial de Blois, seigneur desdits lieux ». Une mention au bas, à droite précise que le plan n'a été dressé qu'après 1777 (...).

8.A.N., M.C., CXVIII, 275.

9. Acte sans doute passé en brevet, c'est-à-dire non minuté, car ne figurant pas au répertoire du notaire, Me Péau, à Paris (étude LXVII). Acte consigné dans la vente de 1731 qui suit (cf. *infra*).

10. La vente d'un bien immobilier par les héritiers d'une famille étant considérée, sous l'Ancien Régime, comme une dilapidation du patrimoine familial, l'un d'entre eux pouvait récupérer le bien pour peu que l'acquéreur soit un parent proche de la famille, d'où le terme de retrait lignager pour qualifier ce droit de préemption. Le parent se voyait alors rembourser le prix de la vente et les frais du contrat. (cf. François Bluche : *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, 1990, pp. 1328-1329).

11.A.N., M.C., CXIX, 190 : Transaction du 3 avril 1722.

12. *Ibid* : Autre du même jour et *ibid*.

13. Cf. *supra* note 11.

14.A.N., M.C., CXVIII, 379 et cf. *infra* note 16 : l'inventaire de Bertin de Blagny, cote 46 des papiers.

15.A.N., M.C., CVII, 427 : Transaction du 18 mai 1738 et LXXVIII, 678 : Transaction du 25 février 1739. Cf. également ch. suivant.

16.A.N., M.C., CXVII, 446 : Inventaire du 30 octobre 1742.

17. Cf. Jean Nicolle, *op. cit.*, *supra* note 1, p. 219.

18.A.N., Z/1j/734.

19.A.N., M.C., II, 498.

20.A.D.E., 2 E 50/06 : Vente du 2 octobre 1752.

21.A.N., M.C., XLVI, 392 : Erection du fief, échanges et couventions du 31 janvier 1763 (cf. pièce annexe n° 2).

On trouvera également ce même jour, une transaction entre Judde et Le Normant d'Etiolles concernant la propriété de 5 à 6 arpents de bois dans la forêt de Sénart et d'un demi arpent de pré dans la prairie de Soisy.

22.A.D.E., B 27 93 : Acte du prévôt de Soisy du 6 juin 1763.

23. Cf. *infra* l'acte de vente de 1767.

24.A.N., M.C., XLII, 460.

25.A.N., M.C., LIII, 423.

26.A.N., M.C., XCII, 749.

27.A.N., M.C., XCII, 852 : Notoriété du 26 mars 1783.

28.A.D.E., E 1771.

29.A.N., M.C., LIII, 696 et cf. Jean Nicolle, *op. cit.*, *supra* note 1, p. 336.

30. *Ibid*, p. 337 et cf. ch. suivant.

31.A.N., M.C., LXXIX, 365 : Inventaire du 19 fructidor an VIII (7 septembre 1800), cote 36 des papiers ;
LIII, 695 : dépôt du 13 thermidor an VII.

32.Cf. Jean Nicolle, *op. cit.*, *supra* note 1, pp. 276-292.

33.*Ibid*, p. 282.

34.*Ibid*, p. 287-288.

35.A.N., M.C., LXXI, 128.

36.*Ibid*. Il figure à la suite de la vente précédente.

3. Le XIXe siècle.

Avant son décès à Cayenne survenu le 16 germinal an XI (5 avril 1803), Pierre Saint-Didier légua sa terre à son frère Antoine par testament passé devant Pagnenault, notaire public du département de Guyanne, le 11 germinal an XI (31 mars 1803). Testament qui fut déposé ensuite devant Me Vingtain, notaire à Paris, le 31 août 1809. La propriété revint ainsi à son premier destinataire.

Pendant les premières années qu'il demeura aux Coudrais, Antoine Saint-Didier tenta d'obtenir la ratification de la vente de mai 1795 par les deux filles, alors mineures, de Mme Champion, Marie-Louise-Emilie et Marie-Eléonore. Marie-Sophie, alors majeure, avait participé à la vente tandis que les deux fils, Jérôme-Henri et Marie-Ambroise étaient partis, on l'a vu, à Quiberon. Le premier était décédé le 2 ventôse an IV (21 février 1796) et le second à une date indéterminée¹.

Pour bénéficier des droits de succession de leurs frères décédés, Marie-Louise-Emilie, mariée à Nicolas Besson, et Marie-Eléonore, mariée à Martin-Philippe Vallée, devaient obtenir leur amnistie en tant qu'émigrés et attester de leur décès. L'acte de décès de Jérôme-Henri fut produit le 2 ventôse an IV (20 février 1796) mais il ne fut amnistié que par arrêté du 5 fructidor an XI (23 août 1803). Celui de Marie-Ambroise n'arriva jamais et l'on décida de passer outre.

Sur les 120 000 francs de la vente, 29 012,25 francs furent retenus par l'acquéreur pour le paiement des créanciers de la succession. Les dames Vallée et Besson entendaient contester non seulement la vente, mais aussi les paiements effectués par Antoine Saint-Didier. Celui-ci parvint, non sans mal, à obtenir leur agrément par une transaction en date du 26 fructidor an VII (12 septembre 1799). Les 29 012,25 francs retenus furent réduits à 6 000 francs et il leur versa 3 000 francs pour les droits de succession de leurs frères et mère sur la propriété.

Outre les problèmes de succession de la famille Champion, Antoine dut aussi affronter ceux de son frère pour obtenir la ratification de la vente de juin 1795 : suivant la loi de germinal an XIII (mars 1800), il ne pouvait disposer que d'un tiers des biens de son frère Pierre. Ils avaient en effet pour sœurs, Victoire, épouse Rivière, et Julie, épouse Robert. Antoine devait donc obtenir leur agrément. Celui de Julie ne fut obtenu que le 23 octobre 1818 par acte passé devant notaire à Beaujon, près de Villefranche-sur-Saône. Celui de Victoire fut plus problématique encore, car il donna lieu à un jugement du tribunal de 1^{ère}

instance du département de la Seine de Paris du 22 août 1821 qui entérina cette vente et celle qui suit.

Antoine Saint-Didier n'avait pas attendu en effet l'agrément de ses sœurs pour procéder à la revente du domaine des Coudrais. Il s'y sentait d'autant moins contraint qu'il avait investi d'importantes sommes pour la restauration de ce domaine, à commencer par la reconstruction totale du château sur ses fondations, comme l'indique clairement l'acte de vente du 11 août 1813².

Marie-Madeleine-Anatole de Montbrun

Il céda ce jour-là à Marie-Madeleine-Anatole de Morand, veuve de Louis-Pierre de Montbrun, comte de l'Empire, général de division et grand officier de la Légion d'honneur, domiciliée 9 rue de Grenelle à Paris, "une maison de campagne (...) consistant en une habitation de maître que Monsieur Saint-Didier a fait construire sur une partie de l'emplacement de la maison qui existait anciennement et qu'il a fait abattre".

Contrairement à son aspect, ce n'est donc pas le beau château XVIIIe qui se dresse aujourd'hui devant nous, mais un simple pavillon du Premier Empire qui sera, suivant le goût du temps, « dix-huitiémisé » par les futures propriétaires au milieu du XIXe. Saint-Didier avait respecté toutefois l'étagement initial. Il est visible sur une vue de la fin du XIX (fig. 121). Il avait conservé les bâtiments de la basse-cour qui ne contenaient plus qu'une remise, une écurie et un logement de jardinier. Demeurait toujours le potager, qualifié de petit jardin, le jardin proprement dit, l'enclos du potager de l'autre côté de la route de Corbeil, ainsi que la grande avenue en demi-lune devant les grilles, avec sa portion de terrain en bordure de Seine, tel qu'on peut le voir sur le plan cadastral dressé en 1823 (fig. 19). La vente se monta à 1 260 francs payés comptants.

Nicolas-François-Sylvestre Régnier, duc de Massa

Remariée à Louis-Marie Vérou, baron de Farincourt, lieutenant colonel du XIe régiment de la garde royale, officier de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis, Marie-Madeleine-Anatole de Morand revendit sa maison de campagne en 1817. Le 23 avril, Nicolas-François-Sylvestre Régnier, duc de Massa, chevalier de la Légion d'honneur, domicilié 23 rue de Choiseul à Paris, s'en rendit acquéreur pour 36 000 francs payés comptants³.

Commence alors jusqu'en 1853, une litanie de propriétaires plus ou moins prestigieux. Après deux nobles d'Empire, le château revint deux ans plus tard à la vieille noblesse d'Ancien Régime :

Antoine-Alexandre-Marie-François de Canouville

Le 21 avril 1819, le duc de Massa céda son bien au comte Antoine-Alexandre-Marie-François de Canouville, maréchal des camps et armée du roi, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, domicilié 10 rue d'Anjou au faubourg Saint-Honoré. Outre le foncier, la vente comprenait également le mobilier dont un état fut annexé au contrat.

On voit ainsi que les sous-sols se composaient d'une cuisine et son office, suivis de deux caves. Le rez-de-chaussée était distribué en antichambre ou vestibule, salon, salle de billard, salle à manger, petite chambre, cabinet et lieux à l'anglaise (w.c.). Au premier étage, se trouvaient quatre chambres dont deux vraisemblablement pour des domestiques et un petit boudoir. Enfin, au deuxième étage mansardé, étaient six chambres pour les autres domestiques, dont une pour le cocher, un garde-meuble, une pièce pour le repassage, une petite chambre et son cabinet de toilette, du côté du jardin. La vente se montait à 50 000 francs dont 5 000 francs pour le mobilier. Le domaine acquérait, on le voit, chaque fois plus de valeur.

Louis-Ange-Adolphe de Favières

Canouville conserva le domaine des Coudrais jusqu'à sa revente, pour le même prix, avec le mobilier, le 25 juin 1828, à Louis-Ange-Adolphe de Favières, lieutenant du IV^e régiment d'infanterie de la garde royale, et Augustine-Marie-Josephine-Céleste de Ros, son épouse, demeurant 10 rue de la Bellechasse à Paris. Le comte était alors aussi maire d'Etiolles et le restera jusqu'en 1831, remplacé par William Galignani⁴.

Comme les propriétaires du domaine à la fin du XVIII^e, le comte de Favières se trouva confronté aux servitudes établies par Le Normant d'Etiolles en son temps, quant au bâtiment mitoyen de la ferme des Coudrais et au passage établi à l'ouest du potager, en la personne des frères Jean-Antoine et William Galignani, alors propriétaire de la ferme. Nous reviendrons plus loin sur la destinée de cette partie de l'ancienne basse-cour des Coudrais.

Le comte de Favières prétendait ignorer complètement l'origine de ces servitudes au point que, pour éviter qu'elles ne s'apparentent à un droit de possession sur sa propriété, il avait assigné ses voisins, en février 1834, devant le juge de paix de Corbeil pour une conciliation puis, celle-ci n'ayant pas eu lieu, devant le tribunal de 1^{ère} instance de Corbeil. Il requérait leur levée pure et simple sous huitaine. Ayant examiné plus en détail les textes en sa possession, le comte reconnut son erreur et convint d'un accord.

Le 1^{er} août 1836, les parties conclurent sous seing privé, et sous la médiation de Me Magniant, avocat à Corbeil, une transaction en cinq articles : le comte de Favières consentait au renouvellement des servitudes établies en 1769 afin de maintenir des rapports de bon voisinage⁵.

Comme le comte de Canouville, Favières conserva les Coudrais près d'une dizaine d'années. La description détaillée du domaine contenue dans l'acte de vente des 15 et 17 avril 1837 révèle les améliorations notables apportées à celui-ci. On note ainsi le percement de trois nouvelles entrées sur la route de Corbeil en sus de la grille principale ; la construction d'un pavillon pour le gardien ; et celle d'une maison pour le jardinier⁶ et la disparition devant les grilles, de la demi-lune de l'avenue du château.

La propriété consistait ainsi en :

"1°) Un pavillon d'habitation [le château] double en profondeur, élevé sur voûtes et au milieu du parc qui a quatre entrées sur la route de Soisy à Corbeil, dont la principale est une grille en face du pavillon. L'habitation est composée au rez-de-chaussée d'un grand vestibule, salle à manger, salon, salle de billard, salle de bains, lieux à l'anglaise ; au premier, six chambres de maîtres ; sept chambres au-dessus, vaste cuisine, offices, très belles caves, fruitiers.

2°) Un pavillon séparé.

3°) Une maison de jardinier près de la grille avec cour, basse-cour, remises, écuries, jardin d'agrément plus un autre petit jardin, le tout clos de murs tenant par devant à la route sur laquelle la propriété à son entrée par une grille de fer, au fond et à droite à Madame de Saint-Aulaire et à gauche à Messieurs Galignani.

4°) Un jardin potager de l'autre côté de la route contenant 1 hectare 75 centiares environ entourés de murs et d'espaliers en plein rapport et renfermant une serre.

5°) Un terrain en face de la grille d'entrée, allant de la route jusqu'à la Seine et formant anciennement demi-lune et avenue".

Ce terrain couvrait 87 ares 50 centiares. Celui de l'enclos du château des Coudrais plus de 5 hectares⁷. L'état mobilier annexé au contrat apporte un complément

d'informations : ainsi l'une des caves du sous-sol faisait désormais office de "fruitier" ou fruiterie. Au rez-de-chaussée, le cabinet de la chambre était devenu une vraie salle de bains. Dans les communs, il était fait état d'une sellerie et d'un bûché en sus des remises, de la grange et de l'écurie. Le jardin disposait d'une nouvelle orangerie comprenant lauriers, orangers et grenades dans leurs caisses et quatre-vingt-cinq pots de plantations diverses. Le potager contenait, quant à lui, plus de quatre-vingt-dix-huit pots.

André-Joseph Azambre

André-Joseph Azambre, qualifié seulement de propriétaire, et son épouse, Florence Le Roy, qui demeuraient 11 bld des Filles du calvaire à Paris, durent déboursier 50 000 francs pour son acquisition, dont 4 000 francs pour le mobilier. Le prix principal demeurait ainsi inchangé depuis 1819. Signe des temps, Azambre était le premier bourgeois à se rendre ainsi propriétaire des Coudrais.

Il procéda à son tour à quelques améliorations. Il réaménagea ainsi les communs qui comprenaient désormais une remise pour trois voitures, une écurie pour huit chevaux, une grange, une laiterie, un bûché, une vacherie ou étable, un poulailler, une lapinière, un toit-à-porcs ou porcherie, une buanderie et une sellerie.

Les grilles du mur de clôture du parc furent retirées et remplacées par des sauts de loup afin de mieux aménager les vues sur le parc du château d'Etiolles.

L'alimentation en eau du domaine fut assurée par deux pompes et un bassin avec deux réservoirs.

L'enclos du jardin potager, de l'autre côté de la route, comprenait un puits et une serre. L'ancien vivier fut partagé en deux bassins.

Alexandre Pompon Levainville

En 1847, Azambre diffusa une annonce détaillée pour la vente amiable de son domaine⁸. Il fut cédé à Alexandre Pompon Levainville, autre grand bourgeois d'Etiolles puisqu'il possédait le château voisin des Hauldres⁹. La vente fit l'objet d'un acte sous seing privé, le 5 avril, qui fut déposé devant notaire, avec l'affiche de l'annonce, le 8 juin suivant¹⁰. Le prix fut porté à 52 000 francs et à 2 000 francs seulement pour le mobilier, soit un total de 54 000 francs.

Jacques-Joseph Leemans

Levainville demeura peu de temps aux Coudrais. Le 11 avril 1853, le domaine fut vendu à un autre rentier d'origine belge, et plus particulièrement de Malines, Jacques-Joseph Leemans, domicilié 5 rue de Suresnes à Paris, pour 52 000 francs sans les meubles.

Avant sa mort, le 4 janvier 1865 à son domicile parisien, Leemans avait légué ses biens par testament et trois codicilles, respectivement des 15 novembre 1859, 24 février 1862, 8 février et 22 décembre 1863, à ses héritiers collatéraux, n'ayant ni descendant, ni ascendant. Il laissa l'usufruit des Coudrais à sa femme Hélène-Jeanne-Françoise Meymac, qu'il avait instituée sa légataire universelle et exécutrice testamentaire. A la mort de celle-ci, la propriété devait revenir à sa nièce Adelaïde-Charlotte Puget, prénommée affectueusement Adèle, épouse de Jean-Isidore Cheuvreux, ancien avoué près le tribunal civil de la Seine, domiciliés tous deux au 23 de la place Vendôme. Il lui avait aussi cédé sa maison parisienne. Elle était la fille de Marie-Pétronille Leemans, sœur du défunt, décédée à Paris, le 27 mars 1851, et de Nicolas Puget. Elle avait épousé Cheuvreux, le 10 août 1842¹¹.

Suivant ses dispositions testamentaires, les biens de Paris et d'Etiolles devaient demeurer dans la famille. Leemans interdit toute aliénation. Il souhaitait en effet qu'ils passent aux enfants d'Adèle, lesquels ne pourraient les céder qu'après leur mariage. A défaut d'enfants, les biens devaient revenir aux autres ayant-droits de la famille, à savoir ses neveux Léon-Charles Chevalier, conseiller référendaire à la Cour des comptes, et Charles-Joseph Leemans, propriétaire, domicilié à Bruxelles, et leurs enfants. Fort heureusement les époux Cheuvreux avaient eu un fils, Louis-Isidore-Casimir¹².

Contrairement aux recommandations de son épouse, Mme veuve Leemans renonça à l'usufruit des biens légués à Adèle Cheuvreux contre le versement par celle-ci d'une rente annuelle de 17 500 francs. On procéda à la délivrance du legs en août 1865. Adèle avait pu entrer en jouissance des Coudrais dès le 1^{er} janvier 1865, avec tout son mobilier. Rien n'avait changé dans la disposition des lieux depuis les dernières ventes¹³.

A sa mort en son domicile de la place Vendôme, le 8 janvier 1890, le domaine des Coudrais revint à son mari Jean-Isidore Cheuvreux, usufruitier de la moitié de ses biens, suivant leur contrat de mariage en 1842. Leur fils Louis-Isidore-Casimir demeurait toutefois son unique héritier. Il n'y eut pas d'inventaire de ses biens, mais seulement une notoriété constatant son décès, dressé par Me Pitoux, notaire à Paris, les 20 et 21 janvier 1890¹⁴. La propriété demeura dans la famille jusqu'en 1926.

Les deux hommes procédèrent dans les années 1890 et 1900 à l'extension du château par la construction d'un premier puis d'un second pavillon latéral orientés, non plus vers la cour comme sous l'Ancien Régime, mais vers le jardin. Ces extensions apparaissent nettement sur les vues du château prises au tournant du siècle (fig. 120-121). On notera sa couverture primitive. Le plan du domaine en 1891 (fig. 122) ne montre en effet qu'un simple pavillon, celui de Saint-Didier.

La ferme des Coudrais au XIXe

La ferme des Coudrais avait connu moins de propriétaires au cours du siècle. A sa mort, le 19 mars 1800 (28 ventôse an VIII), Le Normant d'Etiolles laissa pour seuls héritiers, son fils Charles-François-Constant et sa fille, Charlotte-Marie-Félicité Le Normant, épouse du comte Jacques-Louis-Henri de Liniers. L'inventaire de ses biens fut dressé le 19 fructidor an VIII (7 septembre 1800), mais il avait procédé au partage de son vivant dès le 4 frimaire an II (15 décembre 1793), soit en pleine Terreur. Sa veuve Marie-Anne-Antoinette Matha demeurait l'usufruitière de ses biens, du fait de leur mariage sous le régime de la communauté, en janvier 1765¹⁵.

Après la renonciation de succession de Charlotte-Marie-Félicité, le 15 prairial an VIII (4 juin 1800), qui déclarait se contenter de sa dot¹⁶, Charles-François-Constant demeura le seul et unique héritier de son père.

Etienne-Joseph-Gaspard Brillon-Beaumont

Négociant au Havre, il avait confié à son épouse, Marguerite-Victoire, par procuration du 8 thermidor an VII (26 juillet 1799), le soin de solder la succession de son père. Elle procéda ainsi, en floréal an X (avril 1802), à la vente des derniers biens conservés à Etiolles, dont la ferme des Coudrais. Celle-ci fut cédée avec toutes les terres des Coudrais retenues en 1769, le 6 du mois (26 avril) à Etienne-Joseph-Gaspard Brillon-Beaumont, demeurant 842 rue des Brodeurs, division de l'Ouest, pour 104 000 francs. On trouvera en annexe un état détaillé de ces terres dont faisait partie les îles aux Paveurs. Les bâtiments de la ferme y sont décrits succinctement¹⁸.

Le même jour, Charlotte-Marie-Félicité Le Normant avait donné quittance à l'acquéreur des sommes qu'il lui avait versées et qui étaient encore dues par son père sur sa

dot. Elle s'était désistée à cet égard des actions entamées sur la vente des biens de la succession¹⁹.

Dans un acte de vente du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802) portant sur un terrain longeant le chemin des Arriveurs à l'ouest et la Seine, à Jean Bayle et Gabrielle-Anne de La Vieuville, son épouse, pour 5500 francs, la partie du domaine des Coudrais relevant de la succession de Le Normant d'Etiolles avait été estimé à 25 000 livres²⁰.

Jeanne-Victoire-Adélaïde Hébert, duchesse de Fleury

Brillon Beaumont et son épouse, Françoise Fontaine revendirent la ferme par contrat passé devant Me Desforges, notaire à Corbeil, le 27 décembre 1819, à Jeanne-Victoire-Adélaïde Hébert, veuve d'André-Joseph-Arsène de Rossette, duc de Fleury, moyennant 75 000 francs²¹.

Dès l'année suivante, la ferme fit l'objet d'une mise en adjudication aux criées du tribunal de 1^{ère} instance de Corbeil et fut adjudgée, le 9 novembre 1820, à Me Choquet, avoué près ce tribunal, qui en fit déclaration le jour même au profit du marquis Louis-Marie-Gabriel-César de Choiseul-Beaupré et Marie-Charlotte Packynes, son épouse d'origine anglaise.

A la mort de celui-ci en 1823, la propriété revint à sa veuve en vertu de leur communauté de biens et comme créancière de sa succession, lors du partage des biens avec sa fille, née d'un premier mariage, Louise-Marie-Françoise-Anne de Choiseul-Beaupré, sa seule et unique héritière, devant Me Moisand, notaire à Paris, le 11 septembre 1824²².

Jean-Antoine et William Galignani

Le 11 avril 1827, la marquise de Choiseul-Beaupré revendit la ferme avec son nouvel époux, le prince Auguste-Jules-Armand-Marie, comte de Polignac, pair de France, ambassadeur du roi Charles X en Grande-Bretagne, chevalier des ordres du roi et de la Légion d'honneur, domicilié à Paris 4 rue (sic) des Champs-Élysées et à Londres, 50 Portland Place, à deux concitoyens britanniques, John Anthony et William Galignani (fig. 107-108), libraires à Paris, au 18 rue Vivienne. Ils adopteront en France les prénoms de Jean-Antoine et de Guillaume.

La vente comprenait non seulement la ferme des Coudrais mais aussi et surtout la célèbre maison de campagne de Soisy, siège de la longue saga des Galignani à Soisy, Etiolles et Corbeil. Cette famille, nous le verrons, allait marquer pendant plus de 130 ans la vie de la région²³.

Outre les granges, vacherie (étable), écuries, bergeries, hangars, toit-à-porc, poulailler, la ferme comprenait aussi deux nouveaux jardins, le tout clos de murs. L'intérêt de cette ferme résidait d'abord et avant tout dans les 68 hectares 24 ares 37 centiares de terre labourable, prés et vignes en douze pièces qui venaient s'ajouter avec neuf pièces de terre et vignes de la maison d'une superficie de 3 hectares 49 ares 40 centiares, avec mare et sablière, situés tant à Soisy qu'à Etiolles. L'ensemble fut acquis pour 180 000 francs.

Les Galignani n'allaient pas se contenter des seules terres des Coudrais puisqu'ils s'intéresseront aux terres du domaine voisin des Hauldres, nous le verrons, portant avec la descendance Jeancourt, leurs acquisitions jusqu'aux terres dites de La Vallée et des Sourdeaux, de l'autre côté de la commune d'Etiolles, le tout en bordure de Seine. Il s'agissait essentiellement, à ces endroits, de petites exploitations viticoles de quelques ares acquises aux modestes paysans ou vigneron d'Etiolles²⁴.

S'agissant des Coudrais, un état détaillé de ces acquisitions et de leurs origines fut consigné dans le bail de la ferme fait par William Galignani, pour une durée de 13 ans, à Valentin Isidore Foucher, cultivateur, le 3 août 1877, moyennant un fermage annuel de 9 200 francs. Cette ferme était, on le sait, depuis la fin du XVIIIe régulièrement baillée à de grands paysans d'Etiolles et l'est toujours à ce jour. Ainsi en 1819, elle était affermée depuis le 31 décembre, à un certain Hebert pour 4 000 francs annuels pendant 15 ans²⁵.

La vente de 1827 n'était cependant pas complète. Depuis le partage des bâtiments de l'ancienne basse-cour du château des Coudrais en 1769, certaines parties de la ferme demeuraient enclavées dans les communs de ce château. Le problème fut en partie résolu par la vente d'une portion de ces bâtiments par le comte de Favières, le 13 novembre 1831, sans doute à la demande des Galignani²⁶.

Il s'agissait du rez-de-chaussée des remises dont le premier étage et le grenier appartenaient à la ferme. Ce rez-de-chaussée couvrait une longueur de 15,36 mètres. Il était enclavé dans celle-ci et n'ouvrait que sur la cour des Coudrais. Quoiqu'ils aient bouché les baies du grenier, autrefois grillées, on sait que les Galignani conservaient toujours des vues sur la propriété du château et d'autres droits inhérents au partage de 1769. Ce rez-de-chaussée fut acquis pour 2 500 francs, réglés le 23 juillet 1832²⁷.

S'étant défait de ses remises, le comte de Favières dut en construire de nouvelles. Les Galignani l'autorisèrent à s'appuyer au dos du logis concerné sur une longueur de 18,20 mètres. Elles ne pouvaient cependant dépasser le niveau de celui-ci. Le comte les autorisa en retour à tirer de nouveaux jours au-dessus sur sa propriété. Ils furent consignés à 25 cm de haut sous le plancher du premier étage du logis²⁸.

Les servitudes de 1769 donnèrent lieu à de nouvelles conventions de voisinage entre le château des Coudrais et la ferme, le 22 juin 1892²⁹. Ces conventions furent établies entre Jean-Isidore Chevreux, propriétaire, et son fils, Louis-Isidore-Casimir, avocat d'une part, et Charles-Auguste Jeancourt-Galignani, libraire et maire d'Etiolles, d'autre part. Elles intervenaient au moment de la construction par ce dernier d'un cabinet d'aisance derrière celui de la loge du concierge des Chevreux, lequel était enclavé dans la partie en saillie du mur mitoyen sur la ferme. Jeancourt-Galignani entendait profiter de la fosse d'aisance de ce cabinet.

D'autres incertitudes sur la mitoyenneté des deux propriétés étaient survenues lorsque le même fit réparer de bonne foi en 1889, à l'occasion de la restauration de la ferme, la toiture du cabinet des Chevreux et fit construire un hangar et son garage au-dessus du mur mitoyen.

Les parties s'accordèrent sur treize articles fixant les droits et devoirs de chacun. Le cabinet d'aisance en saillie fut ainsi reconnu la propriété de la ferme, mais la jouissance en était cédée au château (article 1). Le mur de séparation fut déclaré à nouveau mitoyen, chacune des parties pouvant procéder à sa surélévation (article 2). Les jours et croisées donnant sur le château pouvaient être maintenus, mais devaient être grillagées pour éviter, comme au XVIIIe, le rejet de détritux dans la cour du château (*ibid*). Ils seraient entretenus à frais communs. De même pour le puits établi dans ce mur. Les arbres demeureraient taillés droits pour ne pas gêner la vue et déborder sur les bâtiments de Jeancourt.

La demi-lune ou rond-point de l'avenue en vis-à-vis qui, faute d'entretien, avait disparue quelques temps au début du siècle, on le sait, avait été rétablie. On avait remplacé les arbres par des haies, lesquelles devaient être à l'avenir plantée à la distance légale. Sur ce rond-point, Chevreux fit poser des bornes et un grillage (article 4).

Les parties entérinèrent le bornage du passage au "charrière" le long du potager du domaine des Coudrais (article 5).

Enfin, la distribution des eaux, telle qu'elle existait depuis le XVIIIe, était également confirmée (article 7). Les autres articles contenaient les obligations légales d'applications des conventions.

Ces conventions sont d'autant plus intéressantes que l'on fit lever à cette occasion un plan exact de la propriété des Chevreux (parc du château, avenue, passage du potager), des bâtiments mitoyens de la ferme avec leurs élévations et surtout du réseau d'adduction d'eau (fig. 122). Il fournit une idée précise de l'état général des Coudrais à la fin du XIXe :

On notera ainsi la disparition de la grille principale du château devant l'avenue, l'entrée du domaine étant reportée vers la ferme. La cour et les jardins à la française ont disparus eux aussi. Un parc à l'anglaise, avec petite pièce d'eau au-devant, entoure désormais le château. Les communs ont été disposés dans une partie enclavée du mur de la ferme au fond du parc, à gauche. Les remises se réduisent à un petit pavillon au revers de celles de la ferme. Les canalisations du domaine sont portées en pointillés.

Les travaux de Jeancourt-Galignani sur le mur mitoyen furent visés par Laroche, architecte, dans un procès verbal daté du 1er février 1893, annexé aux conventions.

Charles-Auguste Jeancourt-Galignani avait hérité de la ferme des Coudrais en tant qu'héritier pour deux tiers de Wiliam Galignani, décédé à Paris, en décembre 1882. Celui-ci avait hérité de la part de son frère Jean-Antoine, en tant que son seul et unique héritier, après son décès survenu en janvier 1874³⁰. La ferme demeura la propriété de la famille jusqu'en 1971³¹.

NOTES :

- 1.Cf. *infra* la vente du 8 janvier 1847.
- 2.A.N., M.C., LXXXV, 801.
- 3.A.N., M.C. XVIII, 111.
- 4.A.N., M.C., LXXXIX 1137. Renseignements aimablement communiqués par M. Dorel.
- 5.A.D.E., 2 E 96/66. Acte repris et annexé aux conventions entre les époux Chevreux et M. Jeancourt-Galignani du 22 juin 1892. La méconnaissance de ces servitudes n'était pas aussi grande qu'il le prétendait (cf *infra* note 26).
- 6.A.N., M.C., XC, 654.
- 7.Précisions apportées dans la vente de 1847 (cf. *infra*).
- 8.A.N., M.C., XXXIII, 1177 : Dépôt de pièces du 8 juin 1847.
- 9.Cf. ch. III, 3.
- 10.Cf. *supra* note 8.

11.A.N., M.C., XXVI, 1266 : Inventaire du 26 janvier 1865.

12.*Ibid.*

13.A.N., M.C., XXVI, 1271 : Délivrance de legs des 26, 27 et 29 août 1865.

14.Cf. *infra* les conventions de voisinage Chevreux - Jeancourt Galignani du 22 juin 1892.

15.A.N., M.C., LXXIX, 365 : Inventaire du 19 fructidor an VIII (7 septembre 1800). Cf. J. Nicolle : *Madame de Pompadour et la société de son temps*, Paris, 1980, pp. 339-340.

16.*Ibid.*

17.A.N., M.C., XLVIII, 442.

18.Cf. pièce annexe n° 3.

19.A.N., M.C., XXVI, 874.

20.A.N., M.C., XXVI, 868.

21.Acte en attente de dépôt aux Archives départementales de l'Essonne.

22.Cf. *infra* l'acte de vente de 1827.

23.A.N., M.C., CXIII, 850 et cf. ch. VIII, 2.

24.Cf. ch. III, 3 et pièce annexe n° 4.

25.A.D.E., 2 E 41/552 et cf. *supra* note 23. Pour le détail, cf. pièce annexe n° 5.

26.A.D.E., 2 E 41/281.

27.Cf. *supra* note 5 et *ibid.*

28.Cf. *supra* note 25.

29.A.D.E., 2 E 96/66. Conventions suivi du dépôt d'un procès-verbal d'exécution du 29 septembre 1893 (aimablement communiqué par M. Borel). Cf. pièce annexe, n° 6.

30.Sur les Galignani et leur descendance, cf. ch. VIII, 2.

31.Cf. ch. suivant.

4. Le XXe siècle.

Louise-Madeleine Marcellot, épouse Chevreux

Louis-Isidore-Casimir Chevreux conserva le château des Coudrais avec son avenue et son potager de l'autre côté de la route, alors "Chemin de grande communication n° 93", jusqu'à sa mort en son domicile parisien du 4, rue de Téhéran, le 4 janvier 1917¹.

Suivant l'usage et en vertu de leur contrat de mariage passé devant Mes Delapalme et Diteux, notaires à Paris, le 4 mai 1883, il avait légué à son épouse Louise-Madeleine Marcellot, l'usufruit du château, par testament olographe fait à Etiolles, le 1^{er} août 1909, et déposé devant Me Dauhard, à Paris, le 11 janvier 1917. La propriété revint en indivis à leurs enfants, pour la plupart mineurs, Marie-Juliette, épouse Bavière ; Charlotte-Marie-Henriette ; Paul-Bernard et Françoise-Marie, et à son petit-fils, Louis-Henri-Robert, fils de Jean-François-Jacques Chevreux et d'Henriette-Marie-Louise-Adrienne Panhard. Jean-François-Jacques était en effet mort au front, le 28 février 1915².

Mme veuve Chevreux se fit adjuger la propriété aux criées du tribunal civil de la Seine, le 31 juillet 1921, pour 200 050 francs³. Elle requit, en août de cette année, l'acquisition d'une portion de terrain en remblai situé à l'extrémité de son avenue, face à la borne de navigation n° 173. Terrain de 240,93 m² (26,77 m X 9 m) (fig. 124). Ce remblai provenait des dragages du fleuve. Sollicité en août, le préfet de Seine-et-Oise rédigea une demande d'autorisation en ce sens au Ministère des Travaux Publics en octobre⁴. On ignore si elle fut autorisée.

Michel-Marie-Léopold de Chabert

Mme veuve Chevreux revendit son bien par contrat sous seing privé fait à Meslan (Loir-et-Cher), le 1^{er} avril 1926, à Michel-Marie-Léopold de Chabert-Ostland, docteur en médecine pour 340 000 francs dont 260 000 payés comptants. Elle demeurait alors à Paris, au n° 171 de la rue du Faubourg Saint-Honoré. L'acte fut minuté devant Me Gasteldi, à Paris, le 26 du même mois⁵.

Le docteur de Chabert fut le dernier propriétaire privé du château des Coudrais. Il procéda dès son arrivée à la modernisation des lieux : il fit installer en juin 1926, l'eau courante, et en septembre, le tout à l'égout, en l'occurrence à la Seine. Le maire et le préfet l'avaient en effet autorisé ce dernier mois à installer une canalisation souterraine vers le

fleuve, au droit de la borne de navigation n° 173 soit à l'extrémité de l'avenue du château⁶. Il entendait faire de celui-ci un institut médico-pédagogique pour enfants handicapés moteur et avait requis dès juin les autorisations nécessaires⁷. Il avait prévu à cet effet les plans de transformation intérieure du château⁸. Celui-ci cessa donc d'être une demeure de plaisance telle qu'il l'avait toujours été depuis sa construction au XVIIe. On comprend mieux dès lors sa destinée au cours du siècle.

L'Etat

Les Coudrais furent cédés par le docteur de Chabert-Ostland et Marie-Augustine-Marguerite Nicolas, son épouse, domiciliés à Nice, 3 rue de Rivoli, à l'Etat, le 14 août 1952⁹. Ils étaient représentés par Louis-Clovis Dohin, clerk de notaire à Paris, et l'Etat, plus particulièrement le Ministère de l'Education Nationale, par Jean-Baptiste Billières, directeur des Domaines du département par intérim, assisté d'Emmanuel Rougerie, inspecteur principal de l'Enseignement Technique de Paris. L'acte fut conclu à la préfecture du département de Seine-et-Oise à Versailles. La vente comprenait, comme à l'habitude, le château et le parc de 5 hectares, porté seulement à 3 hectares 74 ares au cadastre ; le jardin potager, transformé en partie en verger, de l'autre côté de la route, d'1 hectare 75 centiares, mais réduit à 1 hectare 50 ares 80 centiares au cadastre ; et enfin l'avenue en vis à vis de 87 ares 50 centiares, réduite à 85 ares 30 centiares, soit un total de 6 hectares 10 ares 55 centiares. Elle se montait à 22 250 000 anciens francs dont deux millions pour le mobilier.

Le château avait subi, on l'imagine, de nombreuses transformations depuis la création de l'Institut du Dr Chabert. Les sous-sols comprenaient alors une cuisine, une salle de plonge, une chambre froide, deux chaufferies, des salles de bains et de douche, des réserves, des caves dont plusieurs voûtées, et trois escaliers. Le rez-de-chaussée avait conservé son vestibule ; son salon avec cheminée et trumeau à deux glaces ; ainsi que sa salle à manger. Le reste fut transformé en réfectoire, office, salle de coiffeur, salles de classes, salle de jeux, deux w.c., lavabo et cabinet de toilette. Au premier étage, était le dortoir des enfants et leurs huit lavabos, cinq chambres avec lavabo et deux avec cabinet de toilette, une salle à manger, un office, un débarras ; un cabinet de toilette ; trois w.c. ; et deux escaliers. Au second, était mentionnés cinq chambres avec lavabo ; quatre autres chambres ; une grande et une petite lingerie ; une cordonnerie ; un cabinet de toilette ; un débarras ; trois w.c. ; et un grand dortoir avec huit lavabos.

Les communs avaient été entièrement détruits pendant la guerre. Le docteur Chabert avait seulement fait construire un garage en brique pour trois voitures.

Dans l'enclos en vis-à-vis, le potager était séparé du verger par un mur en meulières.

Outre les servitudes établies entre le château et la ferme en 1892, rappelées explicitement dans le contrat de vente, l'Etat devait aussi endurer celles établies entre Leemans et le comte Alexandre Floria Joseph Colano Waleski devant Me Jozon, notaire à Corbeil, le 6 juillet 1857, sans plus de détail¹⁰.

Le département d'Essonne

L'Etat avait acquis ce château afin d'y transférer le Centre d'apprentissage féminin de Villabé (Essonne). On avait édifié à cet effet dans le parc divers préfabriqués à l'usage de classes et d'ateliers. Il fut décidé à partir de 1969, et devant l'état pitoyable de l'ensemble des bâtiments, d'y aménager un Collège d'enseignement technique mixte, ce qui exigeait l'extension et la modernisation des infrastructures. Parce que ce type d'établissement faisait grandement défaut dans le département et que la commune d'Etiolles n'avait aucun moyen ni intérêt d'y pourvoir, le Conseil général de l'Essonne décida, par délibération du 7 février 1969, d'acquérir l'ensemble de la propriété des Coudrais. Elle fut acquise à l'Etat, le 21 décembre 1971, pour 560 000 francs, soit à 50% de sa valeur vénale. L'Etat était représenté par le directeur des services fiscaux de l'Essonne à Corbeil, par délégation du préfet, assisté du recteur de l'Académie de Paris, et le département par André Delmas, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne agissant pour le compte du Département¹¹.

Suite aux lois de décentralisation de 1981 répartissant entre l'Etat et les collectivités territoriales (commune, département, région) la gestion et l'entretien des bâtiments relevant de l'Education Nationale, le collège technique d'Etiolles fut transféré à la Région en vue de sa transformation en Lycée d'Enseignement Professionnel (L.E.P.) hôtelier par simple arrêté ministériel.

Les travaux envisagés en 1969 furent réduits à l'essentiel au point qu'au moment de son transfert à la région, le L.E.P. était devenu dangereux et menaçait ruine. La commune d'Etiolles évita sa fermeture (un arrêté était envisagé) et obtint la conservation du château¹². Les locaux du nouveau L.E.P. furent inaugurés le 6 décembre 1983 par Mrs Simonin, président du Conseil général ; Lhuilier, préfet ; et Casadevall, recteur de

l'Académie de Versailles. Accueillant près de 600 élèves, il préparait aux métiers de l'hôtellerie, de la cuisine et des métiers de bouche¹³.

L'ancien potager fut transformé en terrain de sport avec la construction d'un gymnase (fig. 214-215). L'avenue au-devant à en partie disparue sous les terres agricoles de la ferme (fig. 212-213).

La ferme des Coudrais au XXe siècle. Les Jeancourt-Galignani

S'agissant de la ferme des Coudrais et des terres en relevant qui totalisaient 985 477 m², s'étendant depuis Soisy jusqu'à Saint-Germain-les-Corbeil en bordure de Seine, elles donnèrent lieu à une donation entre les quatre enfants de Charles-Auguste Jeancourt-Galignani et Marguerite-Juliette-Elisa Bellenger, son épouse, à savoir : Jeanne-Louise-Wilhelmine, épouse de Joseph-Pierre-Marie Le Soufaché, propriétaire du domaine voisin des Hauldres¹⁴ ; Cécile-Charlotte-Marcelle, épouse d'André-François-Rémy Mauban ; André-Jule-Louis et Madeleine-Marthe-Fernande, libraires. Cette donation eut lieu le 6 octobre 1920 devant Me Dutertre, notaire à Paris.

Elle ne devint effective qu'après le décès de leurs parents, à savoir le 13 mars 1931 pour Charles-Auguste, et le 21 mai 1942 pour son épouse. Leurs enfants procédèrent au partage de leurs biens devant Me Vincent, notaire à Paris, le 19 mars 1943. Cependant, pour éviter le morcellement des terres d'Etiolles et de Saint-Germain-lès-Corbeil, ils décidèrent de maintenir l'indivision¹⁵.

Des quatre héritiers, Mme Mauban décéda la première, le 17 octobre 1949, suivie de Mme Le Soufaché, le 10 juin 1960, toutes deux à Paris. La première laissa pour héritiers quatre enfants seulement : Jacques ; Suzanne-Marguerite-Jeanne, épouse de Joseph-Marie-Alexandre Rayard Legendre ; Roger et (?)*, épouse Halle. Ils héritèrent ensemble du quart des biens de leurs mères. N'ayant pas eu d'enfants de son union avec Le Soufaché, Jeanne-Louise-Wilhelmine institua pour légataires universels de ses biens, par divers testaments et codicilles olographes déposés ensemble devant Me Vincent, le 15 juin 1960, chacun pour un tiers, son frère André et sa sœur Madeleine, tous deux alors célibataires, et sa sœur Cécile, décédée, en la présence de ses quatre enfants. Le partage des biens de Cécile, épouse Mauban, eut lieu, devant Me Faroux, notaire à Paris, le 30 novembre 1949, et celui de Wilhelmine, épouse Le Soufaché, devant Me Vincendon, notaire à Paris, le 26 septembre 1961¹⁶.

* (prénom non mentionné)

L'A.F.T.R.P.

Madeleine-Marthe-Fernande (Jeancourt-Galignani), Roger-Marcel-Georges Mauban, agriculteur à Bois d'Arcy (Yvelines) et Suzanne-Marguerite-Jeanne Mauban procédèrent à la vente de la ferme et des terres d'Etiolles et de Saint-Germain-lès-Corbeil à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (A.F.T.R.P.), devant Me Vincent à Paris, les 3 et 7 mars 1972 pour 7 202 880 francs. La ferme était alors louée à un vétérinaire, Michel-Albert-René Laurent, et son épouse, Colette-Marthe-Marcelle Hemelsdael, agricultrice, par bail devant Me Imbault à Corbeil, du 8 mai 1970, pour neuf années, moyennant 90 francs par trimestre¹⁷.

Etablissement public à caractère industriel et commercial (E.P.I.C.), institué par décret du 14 avril 1962, l'A.F.T.R.P. avait été créée pour mener à bien la politique des villes Nouvelles voulue par l'Etat dans les années 1960 en Ile-de-France. Il s'agissait, en l'occurrence, d'étendre jusqu'à la Seine la Ville Nouvelle de Melun-Sénart. Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (S.D.A.U.) fut adopté le 12 novembre 1971 et, malgré l'avis défavorable du conseil municipal, Etiolles fut intégrée le 9 mars 1973 dans les sept communes destinées à cette ville nouvelle¹⁸.

L'acquisition des terres fut en effet conduite sous le droit de préemption de l'Etat dans les zones d'aménagement différé (Z.A.D.) créées par ses soins dans le cadre de la politique susdite et dont l'A.F.T.R.P. était dépositaire. La zone d'aménagement prévue sur la commune d'Etiolles avait été créée dès 1965, par arrêté du 16 juillet, suivie de celle de Saint-Germain-lès-Corbeil, par décret du 18 août 1966¹⁹. Fortes des expériences conduites à Evry et Melun-Sénart, la commune d'Etiolles dut batailler ferme pendant 15 ans pour obtenir l'abandon du projet la concernant : par arrêté préfectoral de janvier 1984, elle sortit de Melun-Sénart et par celui de juillet 1985, elle sortait du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public d'Aménagement de Melun-Sénart (E.P.A.M.S.), lequel perdait alors son monopole d'aménagement sur la commune. En septembre 1988, une commission locale d'aménagement et d'urbanisme (C.L.A.U.) nommée par le préfet entérinait à l'unanimité les propositions de modifications du S.D.A.U. votées par le conseil municipal²⁰. La commune reprenait peu à peu son destin en main quoiqu'elle demeurât propriétaire d'à peine 2 hectares de son territoire²¹.

On avait d'abord envisagé sur les terres en bordure de Seine, pourtant inondables, la construction de maisons individuelles puis, après la découverte et les premières fouilles du site archéologique des Hauldres en 1971-72, la construction d'une base de sports et

de loisirs avec la mise en valeur des récentes découvertes. Il s'agissait déjà d'assurer un ballon d'oxygène à la ville nouvelle d'Evry, située en vis-à-vis²².

Le Département de l'Essonne

Dans ces conditions, l'A.F.T.R.P. n'eut pas de mal à accéder à la requête du département de l'Essonne pour la cession de ces terres. Une première vente eut lieu le 26 juillet 1995 à l'hôtel du département d'Evry et portait sur deux parcelles des Coudrais, cadastrées 409 et 415C, respectivement de 45 808 m² et 106 023 m² (fig.193). La vente fut consentie pour 4 millions de francs²³. Une seconde porta sur le reste des terres encore en possession de l'Etat, en l'occurrence le Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement. Elle se déroula cette fois à la préfecture d'Evry, les 29 octobre et 4 décembre 2001, et se monta à 3 590 975 francs (547 440,61 €). Outre les Coudrais, les terres couvraient les lieux dits des Sourdeaux et de La Vallée²⁴.

L'objectif de ces deux ventes était - signe des temps - non plus l'urbanisation galopante du département mais, au contraire, la création d'une zone d'espaces verts pour l'agglomération d'Evry. Il s'agissait d'aider à la protection des paysages naturels de la vallée de la Seine et de la conservation du patrimoine faunique et floral avec maintien des espaces agricoles, toujours visibles aujourd'hui (fig. 201-203, 216-217, 222-223, 246-251).

La gestion de ces terres fut confiée par conséquent à la Direction de l'Environnement du Département et plus particulièrement au Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles²⁵.

Par ces deux acquisitions, le Département de l'Essonne reconstituait presque ce qui fut le domaine de Le Normant d'Etiolles au XVIIIe et des Galignani aux XIXe et XXe. Surtout, il réintérait la ferme dans le giron du château des Coudrais, séparés depuis 1769, soit plus de 230 ans !

La traversée de Patton (août 1944)

Le domaine des Coudrais fut au milieu du XXe siècle, le témoin d'un évènement majeur : la libération de la rive droite de cette partie de la Seine en août 1944.

Le 23 août, la IIIe armée du général Patton était arrivée aux portes d'Essonne et de Corbeil. Les Américains retardèrent l'attaque des deux villes car les soldats de la Wehrmacht, en pleine déroute, affluaient de toute l'Essonne pour traverser la Seine à Corbeil,

sur l'un des rares ponts subsistants après les bombardements de juin 1940. C'est à ce moment en effet que le pont d'Evry avait été bombardé²⁶.

Le 24 août, Patton poursuit sa progression sur Corbeil qui se trouve soudainement retardée par l'explosion du pont de la ville, à 19 heures, par les derniers soldats allemands : la partie du pont côté rive gauche est entièrement détruite tandis que subsiste une arche côté rive droite. La rive gauche est libérée quelques minutes plus tard. La rive droite sert, quant à elle, de refuge aux derniers assaillants. Rappelons que de ce côté-ci se trouvait une partie de l'état-major allemand établi au château de la famille Barblay à Saint-Germain-lès-Corbeil.

Essuyant les tirs violents de l'ennemi, réfugié sur la rive droite, Patton n'a d'autre solution que de tenter la traversée de la Seine plus en aval, au niveau de l'ancien pont d'Evry. La plaine des Coudrais offre, en effet, un espace suffisamment vaste pour mener à bien, cette opération et rejoindre rapidement Corbeil par la R.N. 448. Le 25 août, après une courte préparation d'artillerie sur les positions allemandes situées aux abords de Soisy, les troupes américaines traversent le fleuve sur un pont de bateaux construit, non pas à Petit-Bourg comme on le prétend souvent, mais entre les anciens domaines du Mousseau et des Coudrais. Des photos (fig. 175-179) et des traces (fig. 203) gardent encore le souvenir de l'évènement²⁸. C'est alors un défilé de chars, de camions et de jeeps qui traverse Soisy d'une part et Etiolles, d'autre part, toutes deux libérées à ce moment.

Selon Pierre Piollet, Dominicain du Saulchoir, témoin de cette traversée, les Américains avaient envisagés un temps le bombardement du couvent, craignant que le clocher ne servit de repaire à quelques Allemands en embuscade, capables de tirer sur la route. La population et les religieux parvinrent à les convaincre du contraire²⁸.

Remontant la route sous les acclamations de la population, les troupes de Patton libèrent la rive droite de Corbeil, le même jour. Son unité fera la jonction avec les Colonnes alliées provenant de la région de Melun. Le 28 août, les dernières unités de la Whermacht ont quitté le département et le 30, les combats ont définitivement cessés²⁹.

NOTES :

1.Cf. *infra* note 9, acte de vente de 1952.

2.*Ibid.*

3.*Ibid.*

4.A.D.E., 3 S 15 : Plan de l'ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées du 20 octobre 1921 et lettre du préfet du 28 du mois.

- 5.Cf. *infra* l'acte de vente de 1952.
- 6.A.M.E., non coté : Lettres du maire d'Etiolles au Dr. Chabert des 24 juin et 13 septembre 1926 et arrêté préfectoral du 16 du même mois.
- 7.*Ibid* : Lettre du maire d'Etiolles au sous-préfet de Corbeil du 10 juin 1926 et réponse de celui-ci du 12 du mois.
- 8.*Ibid* : Les plans sont difficilement reproductibles (traits blancs sur fond bleu).
- 9.Conservation des Hypothèques de Corbeil, 1^{er} bureau, volume 8215, n° 5 : Transcription du 22 septembre 1952 (cf. pièce annexe n° 7).
- 10.*Ibid*.
- 11.*Ibid*, volume 459, n° 7 : Transcription du 10 février 1972 (cf. pièce annexe n° 8).
- 12.Cf. *Le Petit Etiollais*, février 1983, p. 16.
- 13.*Ibid*, janvier 1984, p. 6.
- 14.Cf. ch. III, 3 et 4.
- 15.Cf. *infra* note 17, l'acte de vente de 1972.
- 16.*Ibid*.
- 17.Conservation des Hypothèques de Corbeil, 1^{er} bureau, volume 494, n° 6 : Transcription du 10 mars 1972 (cf. pièce annexe n° 9).
- 18.*Ibid* et cf. *Le Petit Etiollais*, janvier 1972, p. 4 ; février 1979, p. 13 ; janvier 1986, p. 11 ; et janvier 1989, p. 3.
- 19.*Ibid*.
- 20.Cf. *Le Petit Etiollais*, n° 22, janvier 1989, p. 3.
- 21.*Ibid*, n° 1, février 1979, p. 8.
- 22.Cf. *supra* note 20 et *ibid*, janvier 1972, p. 4 ; octobre 1972, p. 15 ; février 1979, p. 13.
- 23.Cf. pièce annexe n° 10 .
- 24.Cf. pièce annexe n° 11 .
- 25.*Ibid*.
- 26.Cf. ch. VI.
- 27.Nous remercions infiniment Mrs Dorel, historien et Brétault, président de « Mémoire et Patrimoine Vivant », pour la communication de ces documents inédits.
- 28.A.D.E., 6 AV 8 : Mémoire du père Dominicain Jean Piollet (entretien vidéo de "Mémoire et Patrimoine Vivant ", 2000).
- 29.Sur cet événement, cf. notamment :
- Jacques Lonquet – Michel Pascot : *Essonne 1940-1944*, brochure de la Commission départementale de l'information historique pour la paix et du Centre départemental de documentation pédagogique de l'Essonne, Evry, 1984, p. 76.
 - F. Delacourt : "25 août 1944. La délivrance", *Le Républicain de l'Essonne*, supplément gratuit au n° 3102 du 26 août 2004 (aimablement communiqué par M. Dorel).

III. Les Hauldres.

1. Le XVII^e siècle.

Camille de Vamon, Antoine de Petit, Pierre Gargan

Le premier seigneur attesté des Hauldres au XVII^e fut Camille de Vamon, conseiller secrétaire du roi, qui s'était fait adjudé la terre par sentence des requêtes du Palais du 1^{er} octobre 1612. Il la revendit, six ans plus tard, le 16 janvier 1619, à Antoine de Petit, écuyer conseiller secrétaire du roi, commissaire des Guerres¹. La terre demeura dans la famille jusqu'à sa cession, le 18 février 1642, par son fils Richard, écuyer, sieur de La Salle, Lanson, Villiers et Grandnom, conseiller secrétaire du roi lui aussi, domicilié à Paris, rue Cloche-Perce, paroisse Saint-Gervais, à son homologue Pierre Gargan, sieur de Villiers, domicilié rue du Temple, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs. Cession effectuée en échange d'une rente de 2 000 livres constituée le 15 février 1641 par Jacques Ballaud, conseiller secrétaire du roi également².

La modeste maison érigée au XVI^e siècle pour la surveillance du ru des Hauldres³, venait d'être somptueusement reconstruite. Le château actuel n'en constitue qu'une partie (fig.237-239). Il est en effet décrit comme "un grand pavillon bâti de neuf par ledit Petit accompagné de deux pavillons dont l'un est la chapelle et l'autre un cabinet". On trouvait au-dessous plusieurs caves. Deux corps de logis encadraient la cour du château à gauche dont l'un partait d'un des pavillons. Ils abritaient les écuries d'une part, les communs d'autre part (granges + cuisines). A l'extrémité de ces ailes se trouvaient deux autres pavillons symétriques dont l'un faisait office de colombier. L'autre servait probablement d'habitation. Le tout était alors couvert d'ardoise. La cour était fermée au fond, du côté du château, d'un portail en briques et pierres. Elle était précédée à gauche par-derrière d'une avant-cour pavée et engazonnée en partie, bordée elle aussi de deux ailes, fermée à son extrémité par des arcades en briques, bordée d'une balustrade. On accédait à la cour par un pont de pierre enjambant les fossés, constitués par le ru qui clôturait aussi la basse-cour (fig. 10 et 29).

Devant le château, se trouvait le vaste jardin avec ses parterres, terrasses, fontaines jaillissantes (sic), ormoie, potager, pépinières, vignes, et réservoir pour l'arrosage. On trouvait aussi, quelques bosquets en partie plantés et leur fontaine dans une partie de la

prairie. Dans celle-ci, le long du ru des Hauldres, étaient un lavoir et une saussaie. On trouvait aussi dans le parc du château un manège pour les chevaux.

L'ensemble de la composition était précédé, suivant l'usage, depuis la cour, d'une grande allée plantée vers la route d'Etiolles à Soisy (actuel bld Charles de Gaulle), fermée d'une grille et par laquelle on accédait au jardin et au verger situé sur le côté. Une autre faisait le tour du domaine, qui couvrait alors une vingtaine d'arpents.

Dans le jardin, une allée plantée de haies menaient au vignoble, lequel était entouré d'ormes et couvrait une superficie de 4 arpents. Elle étaient fermée de part et d'autre d'une barrière ouvrant sur la prairie.

La terre des Hauldres se composait également de 7 arpents de pré, de 30 arpents de terres labourables en plusieurs pièces, tant sur la colline d'Etiolles que dans la vallée de la Seine et de 2 arpents de vignes en plusieurs pièces réparties dans le village.

Il s'agissait, on le voit, d'un fort beau domaine, loin de l'image regrettable qu'il offre aujourd'hui. On comprend mieux dès lors la présence des illustres propriétaires qui vont suivre. Ceci ne rend que plus incompréhensif la quasi-méconnaissance de ce domaine tant par les auteurs du temps que par les historiens actuels (4). L'ombre des Le Normand et de Mme de Pompadour sur Etiolles était décidément très puissante !

En 1656, Gargan conclut avec Varin, son voisin du domaine d'Etiolles, deux accords devant Me Clozeau, notaire à Corbeil, en date des 19 avril et 18 octobre relatifs à la suppression du chemin de l'église séparant leurs deux propriétés et qui faisaient suite à une sentence des requêtes du Palais du 14 juillet 1655⁵. La suppression du chemin de Paris au XVIIIe par Le Normant de Tournehem entre ses domaines du Bourg et d'Etiolles avait donc un précédent.

Pour servir l'alimentation en eau de ses jardins et de ses vignes, Petit de La Salle avait acquis, d'Hélène de La Croix, veuve de Jean Poncelet, le droit de creuser au lieudit "les Passavants", au nord-est d'Etiolles, deux canalisations. L'une conduisait les eaux de la source vers le ru traversant le domaine des Hauldres, l'autre vers les vignes. Ce droit comprenait également ceux d'accès et d'entretien aux installations⁶. Gargan accrut ce droit d'un second par l'acquisition en 1647 au même endroit, d'une pièce de terre de 5 quartiers qu'il afferma à Catherine de La Marche, veuve du vigneron Louis Palacet, en juillet de cette année⁷.

Il acquit également la même année une pièce de terre de 2 arpents 3 quartiers sise aux Grands Passavants qui appartenait alors aux sieurs Doublec, Chardon et autres, avec le droit de ruisse et pierrée, c'est à dire de creuser de nouvelles canalisations depuis la source

existante avec les matériaux nécessaires à leur réalisation. Les besoins en eau étaient permanents et c'est sans doute ce qui conduisit à la suppression des fontaines à la fin du XVIIe ou au début du XVIIIe. Cette pièce de terre fut affermée elle aussi au vigneron Edme Loreau en juillet 1647, à condition de ne pas porter préjudice à la canalisation du lieu⁸.

On a vu que depuis l'acquisition du fief d'Hangest par la seigneur d'Etiolles au XVIe siècle, les seigneurs des Hauldres avaient toujours refusé de reconnaître sa suzeraineté et se disaient "en franc alleu"⁹. Cette situation traîna jusqu'à l'accord survenu le 24 avril 1654 entre Louis de Bailleul, seigneur de Soisy et d'Etiolles, alors président du Parlement de Paris, et Pierre Gargan, alors seigneur de Mathauguens, Villers-aux-corneilles et des Hauldre, intendant des Finances, l'un étant conseiller du roi en ses conseils et l'autre conseiller ordinaire du roi. En échange de sa reconnaissance, De Bailleul promettait à Gargan : sa protection dans la jouissance de son fief ; de maintenir les attributs de celui-ci tels que les droits de colombier, pont-levis et autres pouvoirs seigneuriaux ; de l'obliger aux seuls foi et hommages pour ses descendants en ligne directs, qui étaient assortis en revanche, pour tout héritier collatéral ou nouvel acquéreur, d'un droit de mutation de 20 livres. Ayant fait acte d'allégeance, Gargan fut remercié par l'exemption de fournir à son seigneur ses aveu et dénombrement, c'est-à-dire un état détaillé des biens fonciers de son fief. On sait seulement qu'il couvrait 25 arpents environ. Après l'accord de 1634 entre De Bailleul et Le Vasseur, il s'agit là, vingt ans après, du second accord majeur survenu sur la terre d'Etiolles au XVIIe¹⁰.

Jean-François de Guénégaud des Brosses

Le 2 mai 1660, la veuve de Pierre Gargan, décédé en 1657, Jeanne de Pinteville, échangea avec son gendre, Jean-François de Guénégaud, seigneur des Brosses, conseiller du roi en ses conseils, maître ordinaire de la chambre des Comptes, sa terre des Hauldres contre une rente de 1 775 livres. Rente constituée par Bernard de Foix de La Valette en 1653 et augmentée en 1659. S'ajoutait à cela une soulte de 4 500 livres et la vente des meubles pour 2 960 livres¹¹.

Avec Jean de Guénégaud des Brosses, c'est un autre membre important de la magistrature parisienne qui arrive à Etiolles et, sans doute, l'un des plus éclairés : Il est connu des historiens de l'art pour avoir fait ériger par le célèbre François Mansart, dit le "Grand Mansart" (1598-1666), son très bel hôtel de la rue du Grand Chantier (actuelle rue des Archives) en 1651-1653, devenu Musée de la Chasse et de la Nature¹². C'est par son

intermédiaire – ce petit monde se connaissait parfaitement – que le président de Bailleul fit également appel aux services de l'illustre architecte à Soisy, lequel est aussi signalé pour les jardins d'Evry-Petit-Bourg¹³. Il ne serait pas étonnant que Mansart soit aussi intervenu dans la maison de campagne de Guénégaud pour un décor, le dessin d'un bosquet ou le remaniement d'une partie du château ? L'avenir le dira !

Marie Gargan

A la mort de Guénégaud des Brosses en 1667, le domaine des Hauldres revint à sa veuve, Marie Gargan, fille de Pierre Gargan et de Jeanne de Pinteville, en vertu de la communauté de biens portée dans leur contrat de mariage passé devant notaire, le 12 février 1643¹⁴. Marie Gargan laissa un excellent souvenir à Etiolles en tant que fondatrice, en 1679, d'une fondation ou école pour les enfants du village, située à l'emplacement de la mairie actuelle, près de l'église, avec donation de diverses rentes pour en assurer l'entretien et le traitement du maître¹⁵. Elle avait acquis en juin 1671, par contrat passé devant Me Regnault, notaire à Corbeil, un demi arpent de pré, de Louis Bétauld, alors propriétaire foncier de la Seigneurie d'Etiolles et président de la chambre des Comptes de Bourgogne et de Bresse, pour 165 livres¹⁶. Elle mourut dans l'hôtel parisien susdit le 15 mai 1698.

Elizabeth de Guénégaud

Le partage de ses biens se fit le 4 novembre suivant entre ses deux filles :

- Elisabeth de Guénégaud, veuve de Pierre Mérauld, chevalier seigneur de Gif, conseiller du roi au Parlement, demeurant à Paris, rue Saint-Louis, paroisse Saint-Gervais, quartier des Marais.

- Et Jeanne de Guénégaud, épouse de Louis Bazin, chevalier seigneur de Bezons, conseiller d'Etat ordinaire, intendant de justice, police et finance en Guyenne, domiciliée dans l'enclos du Temple, à Paris.

Cette dernière avait hérité de l'hôtel parisien tandis que la première hérita des Hauldres¹⁷.

Ce château était distribué dans le corps des logis principal – le château actuel – d'un grand escalier au centre, à droite duquel était une antichambre, dite "chambre blanc" ; d'une grande chambre avec un cabinet et une chapelle. De l'autre côté, étaient les trois pièces de l'appartement de Marie Gargan composé, symétriquement au précédent, d'une

antichambre, d'une chambre et son cabinet. Rappelons que les logis étaient, à cette époque, simple en profondeur, avec cet effet de transparence propre au château de la fin XVIIe et du XVIIIe, – dit à tort « Louis VIII » – par la distribution symétrique des croisées de part et d'autre du logis. Point de logis double ici comme celui des Coudrais, tel que décrit dans les chapitres précédents¹⁸. On signale au premier étage, trois appartements revêtus chacun – comme le seront ceux de Louis XIV et sa famille à Marly – d'une couleur différente, à savoir vert, rouge et jaune. Le vert se composait d'une chambre avec cabinet et garde-robe ; le rouge d'une petite chambre avec garde-robe ; et le jaune d'une chambre seulement. On signale, en outre, une chambre pour la servante du jardinier.

Dans les communs, on trouvait une cuisine et son office, une remise, une foulerie et une tour ou pavillon contenant une horloge à grands mouvements, celle du logis principal.

Le jardin était agrémenté notamment d'une douzaine d'orangers dans leurs caisses¹⁹.

Madeleine Bénier

Elisabeth de Guénégaud revendit le château de sa mère moins d'un an après le partage : le 29 août 1699, Madeleine Boucher, épouse séparée en biens de Jean-Charles-Bernard Bénier, domiciliée rue de Berry, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, s'en rendit acquéreur pour 26 500 livres dont 4 000 livres pour les effets mobiliers²⁰.

Le château avait encore conservé tous ses bâtiments et avenues. Il couvrait derrière ses murs, une superficie de 35 arpents et au-delà de 30 arpents composés de terres labourables. Une nouvelle avenue reliait désormais le domaine à la Seine avec 5 arpents de pré de part et d'autre. Elle apparaît sur le plan de Bourgault et Matis en 1708 (fig. 5-6) et sur d'autres plans XVIIIe (fig.7, 15-16 et 18). Elle se situait à droite du ru des Hauldres et disparaîtra à la fin du XVIIIe. Une portion sera reprise par Le Normant d'Etiolles pour aménager le chemin conduisant à la Fontaine Soulier, dite sur le plan de 1708, "Fontaine Souillée". Elle était visiblement plus modeste que la superbe avenue du château des Coudrais.

Selon une étude de J.-A. Le Paire, le domaine des Hauldres rapportait dans la seconde moitié du XVIIIe, 300 livres contre 500 livres pour celui des Coudrais, soit une différence non négligeable de 200 livres. Ces revenus monteront très sensiblement au XVIIIe à 1 200 livres pour les Hauldres et 2 000 livres pour les Coudrais, grâce à une politique

d'accroissement du foncier et sans doute d'amélioration du rendement des terres en ce siècle des Lumières, obsédé par les progrès scientifique et technique²¹.

On notera une relative stabilité des propriétaires sur ce domaine au XVIIe par rapport à celui des Coudrais. Stabilité qui se maintiendra plus ou moins jusqu'à la fin du XVIIIe.

NOTES :

1.A.N., M.C., CV, 547 (acte illisible).

2.A.N., M.C., XXVI, 67 : Echange du 18 février 1642.

3.Cf. ch. I, 2.

4.Sur le domaine des Hauldres, cf. :

- Jean Nicolle : *Madame de Pompadour et la société de son temps*, Paris, 1980, p. 215-216.

- *Le patrimoine des communes de l'Essonne*, t. II, Paris, éd. Flohic, 2001, p. 905 (considéré à tort comme le "Château neuf du Bourg").

- Abbé Jean Lebeuf : *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. V, Paris, 1883, pp. 72 et 77.

- Soisy-Etiolles Environnement : *Il était une fois Etiolles*, (...), s.l.n.d.

5.Acquisition portée dans l'acte de vente du 23 avril 1708 (A.N., M.C., X, 287).

6.*Ibid.*

7.*Ibid.*

8.*Ibid* et cf. ch. suivant.

9.Cf. ch. I, 2.

10.A.N., M.C., XC, 93.

11.A.N., M.C., XXVI, 67 : cf. glossaire et *supra* note 10.

12.Cf. Jean Pierre Babelon – Claude Mignot : *François Mansart, le génie de l'architecture*, Paris, 1998, pp. 205-209.

13.*Ibid*, pp. 226-227 et ch. II, 1, note 3.

14.A.N., M.C., LI, 699 : Inventaire de Marie Gargan du 30 juin 1698, cote 1 des papiers.

15.*Ibid*, cote 46 des papiers et suivantes et cf. Jean Nicolle, *op-cit.*, *supra* note 4, p. 215-216.

16.*Ibid*, cote 15 des papiers. Sur ce personnage, cf. ch. II, 1.

17.A.N., M.C., LI, 704.

18.Cf. ch. II, 1 et 2.

19.Cf. *supra* note 14.

20.A.N., M.C., LII, 150.

21.Cf. J.-A. Le Paire : *Histoire de la ville de Corbeil* (...), t. II, 1902, pp. 7 et 12.

2. Le XVIIIe siècle.

Nicolas Leclerc de Lesseville

Madeleine Boucher conserva le domaine des Hauldres près d'une dizaine d'années. Le 23 avril 1708, elle le vendit à Jean Vivant, bourgeois de Paris, qui demeurait rue Quincampoix, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs. Celui-ci n'était que le prête-nom ou intermédiaire de Nicolas Leclerc de Lesseville, chevalier, conseiller d'honneur, président au Parlement de Paris, et de Marguerite Louise Vaillant, son épouse. Vaillant avait en effet passé déclaration de la vente au profit de ce dernier¹. C'est à nouveau un des hauts personnages de la magistrature parisienne qui s'installa ici, après De Bailleul à Soisy au XVIIIe².

Le contrat de 1708 apporte quelques précisions sur l'état des Hauldres à la fin du XVIIe et au début du XVIIIe. Etat qui perdura jusqu'au milieu siècle, à quelques différences près³. Ainsi les bâtiments étaient-ils désormais couverts à la fois d'ardoises et de tuiles comme souvent au XVIIIe. L'allée sur la rue du village (entrée actuelle) ouvrait par une porte-cochère et non par une grille. On avait démoli le portail en briques et pierres entre la cour et le jardin. Une étable, une laiterie et un bâtiment pour le jardinier sont indiqués dans les communs. Le jardin a conservé ses parterres mais perdu ses fontaines ne disposant plus que d'un modeste bassin au centre. Un potager est venu compléter de l'autre côté de l'allée meunant à la cour le verger signalé en 1642 (fig. 17). Les vignes ne sont plus indiquées dans ce contrat et le suivant, mais peut-être s'agit-il d'une méprise⁴? Sur les 35 arpents de l'enclos du parc, 25 étaient dits en fief (terres nobles) et 10 en roture (terres vulgaires). Cet enclos ouvrait sur la route de Corbeil par une grille, alors d'un seul battant, située à l'intersection du chemin menant au village⁵ (fig. 245). A l'autre bout, le domaine était mitoyen avec celui de Le Normant après la suppression du chemin de l'église, telle que convenue en 1656 entre Gargan et Varin, mais qui ne devint effective, devant l'opposition des villageois, que par une ordonnance du prévôt d'Etiolles du 27 avril 1710⁶.

Suivaient une série de terres labourables et de vignes sises aux lieux dits "les groseilles", "les Hauldres" et "les Passavants". Les prés étaient devenus terres labourables. L'allée d'ormes décrite à la fin du XVIIe et portée sur le plan de 1708 (fig. 5-6) n'est pas non plus signalée.

La vente se montait à 19 000 livres dont 3 000 livres pour les effets mobiliers. A ce sujet, Madeleine Boucher avait conservé le linge de maison, les bouteilles de vin restantes, la vaisselle d'argent, l'ancien cadran du pavillon du château, les plombs entreposés

dans la cave et qui provenaient sans doute des anciennes fontaines du jardin, les foins, paille et avoine des communs, et enfin les effets de chasse de ses fils⁷.

Etienne-Jacques Taxis

Le domaine des Hauldres avait perdu avec cette dernière une partie de sa superbe. Il continua de décliner avec Leclerc de Lesseville qui le revendit quatre ans seulement après son acquisition, le 6 septembre 1712, à Etienne-Jacques Taxis, bourgeois de Paris, domicilié descente du Pont Saint-Michel, paroisse Saint-Séverin⁸. La vente se montait à 23 000 livres dont 1 500 livres pour les effets. La différence de prix par rapport à la vente précédente s'explique par les nouvelles terres acquises par Lesseville et qui ne figuraient pas au contrat de 1708⁹. Il poursuivit en revanche le travail de dépouillement du château en retenant le mobilier, ne laissant que les ornements de la chapelle, l'horloge, les trois dessus de portes peints dans la grande salle du rez-de-chaussée, les orangers du jardin, les outils de jardinage, le tournebroche de la cuisine, le bois de chauffage, la vache de la maison et divers matériaux.

Françoise de Voyer de Dorée

Six ans plus tard, Taxis et son épouse, Marie-Anne Davesne, revendaient les Hauldres à une autre femme seule, la demoiselle Françoise de Voyer de Dorée, fille majeure, qui habitait rue de l'Université, paroisse Saint-Sulpice. Le contrat fut signé le 12 août 1718 et conclu pour 32 680 livres dont 9 500 livres pour les effets mobiliers. Cette vente était motivée par le règlement d'une rente de 10 000 livres due aux enfants d'un certain Président Lemoine¹⁰. Taxis avait pris à cœur, on le voit, la remise en état du château, notamment pour son remeublement – celui-ci passe de 1 500 à 9 500 livres – et l'augmentation du fief. Il n'avait conservé que la vaisselle d'argent et le linge de la maison.

En 1721, Melle Dorée s'était portée acquéreur d'une pièce de terre de 3 arpents en pré et sainfoin située devant la grille ouvrant sur la route de Corbeil, entre les rus des Hauldres, avec lequel elle était mitoyenne, et de la Fontaine Soulier. Elle provenait d'une pièce de terre plus vaste dont elle demeurait limitrophe au nord et se prolongeait jusqu'à la Seine. Elle voisinait d'autre part avec le Seigneur de Saint-Germain-lès-Corbeil et relevait de la censive du fief du Bourg de Le Normant de Tournehem. Melle Dorée fit déclaration de son bien devant Me Paul Adam, notaire à Corbeil, le 17 novembre de la même année¹¹.

Claude Hussenot

Après l'instabilité du début du siècle – quatre propriétaires en vingt ans – le domaine des Hauldres revint à plus de stabilité. Melle Voyer de Dorée le conserva jusqu'en 1730 : le 19 décembre, elle le céda à Claude Hussenot, avocat au Parlement, conseiller du roi, et Marie-Anne Rocourt, son épouse, domiciliés à Paris, rue Saint-Martin, paroisse Saint-Merri¹². Une fois encore la vente était due au règlement d'une importante créance : Melle Dorée devait en effet à Hussenot la coquette somme de 40 000 livres qu'elle lui avait empruntée dans une obligation passée devant notaire, le 29 novembre précédent. Obligation souscrite pour rembourser une rente de 2 000 livres au principal de 40 000 livres qu'elle avait constituée auprès d'un ancien président du Parlement de Paris, Potier de Novion, en décembre 1729. On se souvient que Mme Potier de Novion était alors sa voisine au château des Coudrais¹³. Sur les 45 000 livres de la vente, 10 000 concernaient le mobilier. Melle Dorée n'avait conservé que celui de sa chambre, sa vaisselle d'argent, le linge de maison, les porcelaines et "goblets à café" (sic), un paravent, une toile figurant "le lavement des pieds de Marie-Madeleine" et les carreaux – ou coussins – du canapé.

Un état de ce mobilier fut alors dressé, permettant d'observer les changements apportés dans la distribution intérieure depuis 1698 : l'antichambre ou « chambre blanc » faisait désormais office de véritable salle à manger tandis que la chambre ensuite devint le salon. La chapelle avait conservé sa position. Comme aux Coudrais, et suivant un usage fréquent au XVIIe, l'antichambre - salle à manger avait conservé son précieux décor de cuir doré en huit pièces. A l'autel de la chapelle, une toile figurait la Nativité. Le premier étage n'est désigné que dans son ensemble.

Dans le jardin, le nombre d'orangers était passé à vingt-deux, auxquels s'étaient ajoutés seize vases et autres pots de fleurs en faïence.

Parmi les nouveaux bâtiments indiqués au contrat, on trouve dans la basse-cour de nouvelles remises pour les carrosses. Les vignes sont à nouveau mentionnées.

Hussenot remit le 20 décembre 1731, à Diane Tambonneau, légataire universelle de Melle Dorée, les 5 000 livres qui restaient dues sur le prix de vente. Cette dame était issue aussi d'une illustre famille de la magistrature parisienne, qui avait décidément une grande prédilection pour cette partie de l'Ile-de-France !

Charles-Guillaume Le Normant d'Etiolles

Face aux ambitions des Le Normant pour agrandir sans cesse leur domaine d'Etiolles, Hussenot ne pouvait que céder à ceux qui étaient désormais les seigneurs d'Etiolles. Le Normant d'Etiolles était à peine devenu le légataire universel de son oncle, Le Normant de Tournehem, qu'il acquit le 17 décembre 1751 le fief des Hauldres. Le contrat fut passé à Paris chez le notaire royal Dutartre, celui de son oncle. Les actes de cette étude ayant brûlé pendant la Commune de 1871, on ignore donc tout de son contenu. Fort heureusement, une large partie a été reprise dans le contrat de 1753.

Charles-Simon Millet

Le 6 juin de cette année, Charles-Guillaume Le Normant, alors domicilié rue de la Grange Batelière à Paris, paroisse Saint-Eustache, et qualifié de chevalier, revendit les Hauldres au financier Charles-Simon Millet, écuyer, conseiller secrétaire du roi, receveur général des Finances de la généralité de Moulins, qui demeurait cul-de-sac Saint-Thomas-du-Louvre, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. A l'instar de ce qu'il fera aux Coudrais en 1769, Charles-Guillaume avait amputé le fief d'une grande partie de ses terres. Une partie du parc fut adjointe à son clos des Varins lequel fut autrefois la propriété du domaine des Hauldres puisque Charles-Guillaume l'avait acquis de Hussenot en 1751 (fig. 17). Il s'était en effet réservé un terrain de 4 arpents et demi qui était délimité à l'est par le ru des Hauldres, au nord par le clos, à l'ouest par la rue conduisant au village dit "chemin de Soisy à Etiolles" (actuel bld Charles de Gaulle), et au sud par une charmille qui le séparait du verger et de la basse-cour du château¹⁴.

Il était convenu que cette charmille serait maintenue jusqu'à ce que l'une des parties souhaite la construction d'un mur mitoyen, les deux tiers de celle-ci étant assumé par le propriétaire des Hauldres. Et Le Normant d'Etiolles d'imposer à son vassal l'implantation de ce mur à 14 pieds de distance de la première arcade du pont séparant la cour du potager au-dessus du ru, et à 3 pieds de l'intersection entre le mur en demi-lune de l'entrée principale du château et le mur de clôture de l'enclos réservé par Le Normant sur le terrain susdit.

Le ru des Hauldres était considéré comme mitoyen depuis le pont du chemin d'Etiolles à Corbeil (actuelle Grande Rue) et ledit mur, et propriété des Hauldres de ce mur jusqu'au pont du chemin de Soisy à Etiolles (en fait, la route de Corbeil, actuelle RN 448). Il redevenait mitoyen de là jusqu'à la Seine.

Enfin, Le Normant tint à ce que la hauteur des arbres plantés par Millet dans sa pièce de pré de 8 arpents, située face à la grille de fer sur la route de Corbeil et qui s'étendait jusqu'à la Seine, soit limitée à 20 pieds. Cette pièce de terre était délimitée d'une part par le ru et d'autre part par une haie vive bordée d'un fossé qui l'isolait ainsi des terres des Coudrais¹⁵. On retrouvait là partie des exigences qui seront formulées envers le fief des Coudrais en 1769¹⁶.

Sur cette partie de 8 arpents, 2 arpents et demi avaient été cédés à Hussenot, le 9 décembre 1746, par Pierre-Antoine Périchon. Le reste de la parcelle fut probablement acquis petit à petit.

La vente de 1753 fut conclue pour 25 000 livres. S'ajoutèrent les 6 200 livres du mobilier qui fit l'objet d'une vente séparée¹⁷.

Le 22 juin suivant, Le Normant cédait à Millet, pour 4 200 livres payés comptants, la grange qu'il avait bâtie au nord de la basse-cour, entre le pont de celle-ci et son terrain (fig. 17 et 29). L'issue de ce côté-ci devait être alors condamnée "par une barre de fer scellée en plâtre" et ce, jusqu'à ce qu'elle soit murée. Elle conserverait toutefois sa gouttière de ce côté-ci.

Le Normant cédait avec cette grange un arpent de terre compris entre elle et le mur mitoyen prévu. Celui-ci était désormais reporté depuis le pignon de la grange jusqu'au mur de clôture sur le chemin de Soisy. Il avait perdu en même temps son caractère mitoyen pour n'être plus que le seule propriété de Millet¹⁸.

Les bâtiments du château, une portion du parc, la grange et son arpent de terre, les 8 arpents de terre jusqu'à la Seine le long du ru des Hauldres, ainsi que les droits des terres des Passavants, voilà tout ce qui restait du fief des Hauldres après Le Normant d'Etiolles. Le reste des terres allait s'adjoindre à son domaine du Bourg. Il devait procéder de même avec les Coudrais¹⁹.

Charles-Marie de La Vieuville

Moins de dix ans plus tard, le 4 mai 1762, Millet revendait sa terre au comte Charles-Marie de La Vieuville, maître de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, gouverneur des villes et châteaux de Fontenoy-le-Comte, et Anne-Geneviève de La Vieuville, son épouse, domiciliés en leur hôtel du quai des Théatins (Malaquais), paroisse Saint-Sulpice²⁰. L'enclos des Hauldres ne couvrait plus que 25 arpents contre 35 au début du siècle

dont 4 arpents en roture. La charmille séparant du domaine de Le Normant était toujours en place. La vente fut conclue pour 32 000 livres dont 29 000 revenaient, avec les intérêts à 20%, à Denis-Antoine Fournel, bourgeois de Paris, en remboursement de la somme qu'il avait prêtée à Millet pour l'acquisition des Hauldres. Malgré sa position de financier, celui-ci n'avait toujours pas acquitté le règlement de la vente de 1753, ce qui n'a rien de surprenant au regard des contrats précédents et de ceux des Coudrais à la même époque. Les classes aisées vivaient en effet souvent au-dessus de leurs moyens pour maintenir leur position sociale²¹.

Comme Le Normant d'Etiolles, Millet vendit séparément, le même jour, le mobilier, le linge, les vaches, les grains et le fourrage du château pour 18 000 livres. Sur cette somme, les époux De La Vieuville s'étaient engagés à acquitter les 6 000 livres de droits seigneuriaux et autres dûs à la seigneurie d'Etiolles. Millet n'avait visiblement acquittés aucun d'eux pendant sa présence²².

La famille De La Vieuville demeura aux Hauldres jusqu'au début du XIXe. En avril 1793, Anne-Geneviève, alors veuve, fit céder par son procureur Pierre-François Tieche, les terrains des Passavants, tout en conservant les droits inhérents sur les eaux, pour 1 260 livres²³.

L'énigme Duhamel

On trouvera dans certains ouvrages une allusion à la présence d'un Duhamel, savant et poète célèbre du XVIIIe, au domaine des Hauldres. Il s'agit, selon toute vraisemblance, de Jean-Pierre-François-Guillot Duhamel (1730-1816), minéralogiste de l'Académie des Sciences. Contrairement à ce que l'on prétend souvent, il ne fut jamais propriétaire du château. Sa présence ne peut se justifier qu'en tant que locataire d'un des propriétaires ci-dessus. Après moult recherches, il est bien difficile de déterminer à quel moment sa présence est réellement attestée aux Hauldres²⁴.

NOTES :

1.A.N., M.C., X, 287.

2.Cf. ch. VIII, 4.

3.Cf. *supra* note 1.

4.Les rédacteurs des actes notariés reprenaient souvent les descriptions des actes précédents sans toujours vérifier sur place la réalité des lieux.

5.Précisions apportée dans le contrat de 1730 (cf. *infra*).

6.*Ibid* et cf. ch. précédent.

7.Cf. *supra* note 1.

8.A.N., M.C., C XII, 447.

9.Cf. *supra* note 1.

10.A.N., M.C., CXIX, 164. Probablement Louis Le Moyne, mort en 1746, conseiller clerk à la IV^e chambre des enquêtes du Parlement depuis 1697 (cf. Fr. Bluche : "L'origine des magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle", *B.S.H.P.I.F.*, 1956, t. V-VI, p. 269).

11.A.D.P., V1 : Déclaration au terrier du fief du Bourg et partie d'Hangest du 17 novembre 1721.

12.A.N., M.C., CII, 292.

13.*Ibid* et cf. ch. II, 2.

14.A.N., M.C., XLIII, 405. Achat du clos des Varins signalé dans la vente de la terre d'etiolles du 30 thermidor an V (A.N., M.C., LIII, 696).

15.*Ibid* et cf. *infra* note 19.

16.Cf. ch. II, 2.

17.Cf. *supra* note 14.

18.Cf. *supra* note 14 (suite de la vente de 1753).

19.Cf. ch. II, 2.

20.A.N., M.C., XCI, 995.

21.Cf. à ce propos Yves Durand : *Les fermiers généraux au XVIII^e siècle*, Paris, 1996.

22.Cf. *supra* note 20.

23.A.N., M.C., LIII, 660 : Vente du 25 avril 1793 (plan en annexe).

24.Cf. : - Charles Malo : *Paris et ses environs. Promenades pittoresques*, Paris, s.d. (XIX^e), pp. 88-89.

- J. Delort : *Mes voyages aux environs*, t. I, Paris, 1821, p. 173.

- *Dictionnaire de biographie française*, t. 12, Paris, 1970, p. 18.

3. Le XIXe siècle.

Claude-Marie Morin et Georges Sibuet

Le siècle s'ouvrit par la vente du domaine, le 2 messidor an XII (21 juin 1804), de Gabrielle-Anne de La Vieuville, héritière de ses père et mère, veuve en premières nocces de Jean-Baptiste Paulin d'Aguesseau, et son second époux Jean Bayle, médecin, chargé de sa procuration, à Claude-Marie Morin, propriétaire de son état, et Georges Sibuet, président du tribunal de Corbeil. Les vendeurs étaient domiciliés à Poissy (Yvelines) et les acquéreurs, respectivement au 8 rue des Mathurins et au 1 place Vendôme à Paris¹.

Le domaine avait conservé tous ces bâtiments sur cour et basse-cour dont la fameuse grange érigée par Le Normant d'Etiolles, avec son verger-potager et son jardin d'agrément, le tout environné de bois, de prés et de cultures. L'enclos du domaine était porté alors à 26 arpents, soit 3 hectares 27 ares. Le ruisseau des Hauldres marquait toujours la délimitation avec le terrain acquis par Le Normant, désormais propriété du citoyen Denoyant. La charmille en retour fut remplacée, non pas par un mur de clôture, mais par un fossé jusqu'au mur sur la rue dite de Soisy.

De l'autre côté de la route de Corbeil, étaient 10 hectares 20 ares de terrain jusqu'à la Seine, alors délimités d'une part par le chemin menant au nouveau port d'Etiolles et d'autre part par une ruelle. Il était séparé en deux pièces par le ru des Hauldres et fut acquis par Bayle des Le Normant dans les conditions indiquées ci-après.

Les droits sur les sources des Passavants, conservés depuis la vente de 1793, figuraient également au contrat et le resteront pendant tout le XIXe siècle. L'ensemble fut vendu pour 40 000 francs.

Par quittance du 7 germinal an XIII (28 mars 1805), Morin et Sibuet remirent 34 899,63 francs aux époux Bayle et 5 100,37 francs aux époux Le Normant pour la vente faite par ceux-ci aux Bayle de la plus grande des deux pièces de terre de 20 arpents qui étaient face au domaine, vendue le 10 floréal an XI (29 avril 1803) devant Me Colin, à Paris, pour 5 500 francs. Somme qui fut réduite à celle susdite après déduction des 399,63 francs de frais acquittés par les Bayles aux époux Le Normant².

Le jour même de la vente du terrain, Charles-Marie-Félicité Le Normant, épouse de Louis-Henri de Linière, s'était désistée de ses prétentions pour raison du versement de sa dot, on le sait, notamment à cet égard³. Elle reçut en échange la somme de 5 982,57

francs, comprenant les intérêts échus entre le 2 messidor an 11, date de la vente des Hauldres, et le 7 germinal en XIII, date de la quittance⁴.

Morin et Sibuet poursuivirent l'extension du domaine des Hauldres, entamée par Bayle et son épouse, en direction cette fois des Passavants par l'acquisition, le 27 brumaire an XII (19 novembre 1803) devant Me Gorsat, à Corbeil, de 5 ares 27 centiares de terre, à Marie-Jean Noël, cultivateur, et Marie-Louise Gaujard, son épouse, pour 120 francs⁵.

Georges Sibuet devint seul propriétaire des Hauldres suite à la cession que lui fit son ami Morin, de la moitié indivise par acte passé sous seing privé, le 5 mai 1811. Acte déposé devant Me Gorsat, notaire à Corbeil, le 9 mai suivant et ce, moyennant la somme de 20 000 francs. Était incluse la moitié des 5 ares 27 centiares de terre ci-dessus⁶.

Sibuet poursuivit sa politique d'extension du domaine Hauldres vers les seules terres encore disponibles, c'est-à-dire, les vignes et les terres labourables des Passavants. Le domaine atteignit ainsi 13 hectares 66 ares 25 centiares en 1828⁷.

A son décès, le 14 janvier de cette année, son fils Marin, inspecteur des Domaines, sa veuve Marie-Victoire-Adelaïde de Guy, et ses petits enfants Joseph-Prospère et Angélique-Léonie, enfants de son fils Benoit et de Geneviève-Angélique Morand, son épouse, décidèrent, en tant que créanciers de sa succession, la mise en adjudication du domaine. Il fut adjugé devant le tribunal de Corbeil, le 18 septembre 1828, à John Collier, ingénieur mécanicien, domicilié 24 rue Richer à Paris, pour 140 000 francs, frais non compris. Il était représenté par son épouse Julienne ou Juliana Berthoureau⁸.

Le procès-verbal contient une description très détaillée du château et son domaine à cette époque. Le château était ainsi « assis au milieu d'une pelouse et élevé sur des voûtes très hautes et bien éclairées ». Se trouvait sous celles-ci, la cuisine, son arrière-cuisine, un office, une réserve, un bûcher, une laiterie, une grande cave et d'autres plus réduites. On accédait au rez-de-chaussée des deux côtés du logis par "de beaux perrons en pierre" tels qu'on peut encore le voir aujourd'hui (fig. 237-238). Ce rez-de-chaussée avait conservé, à gauche de l'escalier, son appartement, comprenant une chambre à coucher à la place de l'ancienne antichambre ; un salon de compagnie à la place de l'ancienne chambre ; une salle de bain et plusieurs petits cabinets, dont l'un servait de "lieux à l'anglaise" (w.c.), au lieu et place de l'ancien cabinet. De l'autre côté, était demeuré le "superbe" salon parqueté, orné de glaces. La distribution fut ensuite modifiée pour laisser place à une salle de billard et une "belle" salle à manger qui vint remplacer celle précédent le salon et qui redevint antichambre. La chapelle faisait désormais office de bibliothèque.

On accédait aux étages par deux escaliers placés aux extrémités du château depuis les caves. Le premier étage était distribué en cinq appartements de part et d'autre d'un vaste corridor longitudinal. Un d'entre eux était composé d'un petit salon boisé, d'une chambre, d'un cabinet de travail et de deux petits cabinets. Les autres appartements ne comprenaient qu'une chambre avec garde-robe et cabinet.

L'étage de comble au-dessus était dévolu, suivant l'usage, aux chambres des domestiques avec, en sus, un garde-meuble ou grenier, et une pièce abritant le mécanisme de l'horloge du château. La communication se faisait également par un corridor identique à celui du premier étage.

A l'extérieur, la cour "d'honneur" (sic) disposait d'une orangerie et d'une serre. La basse-cour qui la précédait était entourée d'un logement pour le jardinier et de communs, d'une grande et d'une petite écurie, de remises, d'une étable, d'une buanderie, d'une lessiverie, d'un poulailler, d'un pigeonnier, et d'un grenier ou grange pour les grains et le fourrage.

Celle-ci ne doit pas être confondue avec celle de Le Normant, large de sept travées en façade, dans laquelle on avait installé un cinot et un fruitier au-dessus, auquel on accédait par un escalier en bois⁹. On avait érigé à côté un hangar.

Le verger-potager se composait aussi bien d'arbres fruitiers, que de pieds de vigne en espalier ou "en guirlande" (sic). Il était séparé du parc par le ru et par un mur de cloture fermé d'une grille.

Le parc avait cette fois définitivement perdu ses parterres à la française pour revêtir en partie l'aspect qu'on lui connaît aujourd'hui, à savoir celui d'un vaste parc à l'anglaise bordé d'arbres d'essences diverses.

Les deux entrées du domaine furent maintenues. Toutes deux étaient clôturées de grilles avec chacune un pavillon, l'un pour le jardinier, l'autre pour le concierge.

Le fossé entre le mur sur la route de Soisy (Bld De Gaulle) et la grange de Le Normant fit enfin place au mur mitoyen prévu initialement. Enfin, le terrain de 10 hectares 21 ares sur la Seine fut totalement planté en luzerne.

Juliana Berthoureau, épouse Collier et Anne-Camille Duparquet

John Collier mourut à Paris, le 2 novembre 1836, ne laissant pour seul et unique héritière que sa fille, Anne-Camille, laquelle était l'épouse de Louis-Jacques-Marthe Duparquet, conseiller - maître des requêtes au Conseil d'Etat et chevalier de la légion

d'honneur. Le couple demeurait dans leur hôtel du 27, rue Saint-Dominique à Paris. Il n'y eut pas d'inventaire des biens de Collier¹⁰.

Sa veuve Juliana Berthoureau procéda à de nouvelles acquisitions foncières, notamment pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau du domaine. Il en va ainsi d'une parcelle de 10 ares enclavée dans le domaine entre le ru et la grande rue d'Etiolles, qui contenait une source dont l'eau était acheminée par une conduite jusqu'au ru et le traversait ensuite par un tuyau de plomb accroché sous une poutre et débouchant en cascade sur un rocher du jardin. Parcelle qui était entourée d'une palissade et qui fut acquise du vigneron Aboilard par contrat passé devant Me Jozon, notaire à Corbeil, le 2 octobre 1836¹¹.

Mme veuve Collier avait aussi acquis de l'autre côté de la route, à l'angle du domaine, deux languettes de terre aux Sourdeaux, l'une de 21 ares 10 centiares, l'autre de 7 ares 56 centiares, par deux contrats passés devant Me Lemenuet, notaire à Corbeil, les 2 janvier 1838 et 22 mars 1841¹².

Abraham Pompon Levainville

Elle tenta de maintenir tant bien que mal l'activité de l'usine d'engins mécaniques de son époux, établie au barrage de Saint-Denis en banlieue parisienne. En vain. Ses dépenses à Etiolles et une gestion hasardeuse menèrent la famille à la ruine. Un syndic de faillite fut constitué en la personne d'un certain Duval Vaucluse, domicilié 5 rue Grange aux Belles, à Paris. Anne-Camille Collier fit mettre en adjudication, en tant qu'héritière de son père, le domaine des Hauldres, devant le tribunal de 1^{ère} instance de la Seine, le 10 février 1843. Il fut adjugé le 24 juin suivant, pour 117 000 francs, à Abraham Pompon Levainville et Louise Félicité Joly, son épouse, qui demeuraient 20 rue Meslay, sous le nom de Me Callou, avoué, qui en fit déclaration au greffe du tribunal, le 27 du mois.

La pièce de 10 hectares 21 ares fut adjugée, quant à elle, le même jour et sous la même déclaration, aux frères Galignani, domiciliés 87 rue des Petits-Champs, pour 25 000 francs. Pièce qui allait ainsi rejoindre les terres voisines des Coudrais acquises en 1827¹³. Cette pièce de terre ne contenait en réalité, après le mesurage de Barthélémy, géomètre arpenteur à Corbeil, que 7 hectares 64 ares 3 centiares, soit un déficit de 2 hectares 56 ares 97 centiares tel qu'établi sur le plan dressé à cet effet (fig. 39). Dans celle-ci Levainville s'était conservé, en accord avec les Galignani au moment de l'adjudication, une parcelle le long du ru des Hauldres afin de maintenir celui-ci dans le giron du domaine, parcelle de 51 ares 72 centiares.

Afin de ne pas supporter n'importe quel implantation devant son domaine et soucieux de remédier à ce déficit, Levainville et les Galignani convinrent dans une convention passée devant notaire, le 13 février 1844 :

1°) d'interdire aux Galignani et successeurs toute construction ou plantation d'arbres.

2°) de rendre perpétuel cette servitude en versant aux Galignani et leurs successeurs la somme de 6 000 francs dans un délai d'un an après la revente du domaine. En l'absence de quoi, la servitude deviendrait caduque¹⁴.

L'adjudication se montait ainsi au total à 142 000 francs.

Louis-Pierre Delondre

Levainville se portera propriétaire quatre ans plus tard, on le sait, du château des Coudrais¹⁵. Il avait pour cela vendu les Hauldres, les 5 et 7 avril 1847, à Louis-Pierre Delondre, propriétaire de son état, domicilié 5 rue Vendôme, à Paris, pour 135 000 francs¹⁶. Ce dernier acquit également, les 12 et 13 octobre suivants, de Marie-Anne Collier, alors veuve de son époux, une maison de campagne et ses dépendances voisine du domaine avec jardin, verger, prés et vignes, couvrant 4 hectares 47 ares 95 centiares, par contrat passé devant Me Frotin, notaire à Paris, pour 40 000 francs¹⁷.

Parmi les modifications alors portées au château depuis 1828, on note la présence dans la basse-cour d'un atelier de peinture. Dans "la belle et vaste grange" au fond, il n'est plus question que d'un cinot. Le hangar mitoyen a disparu. L'orangerie et la serre mentionnée dans la cour sont désormais rassemblées dans un "vaste bâtiment fermé d'un côté par des châssis" avec grenier au-dessus. Bâtiment érigé au fond du potager et depuis connu comme l'orangerie du château (fig. 231).

De nombreuses conduites acheminaient alors en sous-sol l'eau "du milieu de la propriété dans la cuisine, la laiterie, la salle de bain, la lessiverie, la serre, etc..." et ce, grâce aux acquisitions effectuées en partie à cet effet par Mme veuve Collier.

Le domaine couvrait alors 19 hectares 47 ares 95 centiares. Il était délimité à l'ouest par le mur de clôture sur la rue d'Etiolles à Soisy ; au sud par une haie avec fossé sur la route de Corbeil ; à l'est et au nord par un mur de clôture à nouveau, respectivement sur la ruelle dite « de la fontaine » menant au village et la grand rue de celui-ci¹⁸.

Les Hauldres demeurèrent la propriété de Louis-Pierre Delondre jusqu'à sa mort à son domicile parisien du 5 rue Bérangère, le 27 novembre 1868. Il laissa pour héritiers

ses trois enfants célibataires : Ambroise, Pierre Jean-Baptiste, Elisabeth-Clémence ; et ses petits-enfants, Edouard-Gustave, rentier, maréchal des logis chef du 3^{ème} régiment des chasseurs d'Afrique, et Félicité-Eléonore, mineure, née en 1849. Ils étaient issus du mariage de sa fille Félicité-Eléonore, alors décédée, et de son époux, Eugène-Valentin Ledoux, rentier. Tous étaient domiciliés 14 rue Drouot, à Paris.

Me Saint-Ablin Billion du Rousset, notaire à Paris, fit procéder en tant qu'exécuteur testamentaire du défunt, et à la requête de ses héritiers, à l'inventaire de ses biens¹⁹. Celui-ci révèle, en dehors des Hauldres, de nombreuses propriétés tant à Paris (maisons rue Béranger et rue Gaillon) qu'en Ile-de-France (ferme à Moissy Cramayel près de Melun ; de Mennerville, près de Mantes ; et différents terrains à Ozouer-le-Voulgis, Yèbles et sur les communes d'Evry, Corbeil et Essonnes). Elles se montaient, rien que pour celle en toute propriété, à 1 855 918, 99 francs. Celles en usufruit furent estimées à 942 847, 26 francs, somme considérable à cette époque.

Delondre avait apporté quelques modifications dans la distribution : dans les sous-sols, il n'était plus question que d'une cuisine, d'un office et d'une salle de travail éclairés sur le jardin, respectivement par une, deux et trois croisées.

Au rez-de-chaussée, à gauche l'antichambre XVIIIe qualifiée parfois de chambre précédait cette fois non plus le salon de compagnie, autrefois chambre, mais une salle à manger (fig. 131-135) ; les pièces ensuite avaient disparu au profit d'une petite pièce sans fonction précise et d'une resserre. De l'autre côté, après la salle de billard, la salle à manger s'était faite chambre à coucher et la bibliothèque, ancienne chapelle, avait laissé place à un cabinet et un boudoir. Le salon et la salle de billard ouvraient tous deux sur l'extérieur par quatre croisées.

Le premier étage avait conservé ses chambres et petites pièces attenantes, dont l'une d'elle fut aménagée en lingerie. M. Delondre avait sa chambre à ce niveau du côté du jardin.

Le dernier étage était alors distribué en huit chambres de domestiques avec un grenier au lieu et place du garde-meuble.

A l'extérieur, l'orangerie témoigne du goût prononcé de Delondre pour les plantes : on dénombre en effet trois-mille pots de géranium et de plantes des plus diverses ; vingt-et-un pieds de camélia ; mais seulement six orangers dans leur caisse, probablement les derniers subsistants de ceux inventoriés au XVIIIe. Ces plantes étaient destinées aux parterres de fleurs avec bassins replantés par Delondre dans le jardin²⁰.

Les communs de la basse-cour comprenaient alors une foule d'espaces, témoins du train de vie aisé de ce grand bourgeois du XIX^e siècle. On signale ainsi : une écurie ; une remise, surmontée de trois chambres de domestique et d'une salle à repasser ; un grenier pour le fourrage ; une seconde écurie ; une buanderie avec logement au-dessus, composée d'une chambre et d'un cabinet ; un atelier de peinture ; une resserre contenant plusieurs plantations ; deux bûchers ; et un poulailler contenant notamment des faisans. Il y avait ainsi pour 11 683 francs d'effets mobiliers dans tout le château.

Après la mort de son épouse, Marie-Nicole-Félicité Desaulle, en avril 1864, Delondre avait mis en licitation les biens de leur communauté établie dans leur contrat de mariage du 2 décembre 1810, et se les étaient fait adjudgés devant le tribunal de 1^{ère} instance du département de la Seine, le 17 décembre 1864. Il se fit adjuger par là même le domaine des Hauldres pour 200 050 francs²¹.

Delondre s'était rendu adjudicataire entre temps, et entre autre, pour 450 francs, de 7 ares 20 centiares de terre aux Sourdeaux, le 13 novembre 1864, en l'étude de Me Biais, notaire à Corbeil. Ce terrain fut vendu parmi les 35 ares 86 centiares de terrains acquis aux Sourdeaux par Clémentine-Victoire-Marie-Rose-Perrine-Antoinette Patenaille, veuve de Pierre-Joseph-Marie Le Soufaché, fils de l'architecte, le 25 septembre 1899, devant Me Jozon, à Corbeil, à Charles Jeancourt-Galignani pour 1 400 francs payés comptants²².

Joseph-Michel-Anne Le Soufaché

Après trois mises en adjudication au cours du siècle, le domaine des Hauldres en connut une quatrième. Etant demeuré propriété indivise, Edouard-Gustave Ledoux, procéda, à la requête des héritiers Delondre, leur beau-frère et père, à sa remise en adjudication, le 11 août 1869, devant le tribunal de 1^{ère} instance de la Seine. Il fut adjugé pour 182 000 francs à Me Denormandie, avoué, qui en fit aussitôt déclaration au profit d'un des grands architectes du Second Empire, Joseph-Michel-Anne Le Soufaché, domicilié 47 rue du Faubourg Saint-Honoré. La mise à prix fut fixée à 150 000 francs, avec la possibilité de se rendre acquéreur du mobilier pour 16 000 francs, à l'exception de celui de Félicité-Eléonore Delondre qui ne relevait pas de la succession. Le Soufaché s'acquitta du prix de l'adjudication et des frais par quittance devant Mes Desmont et Sebert, notaires à Paris, les 10 et 11 décembre suivants²³.

Outre les 19 hectares de l'enclos du domaine, la vente comprenait aussi les six pièces de terres acquises tant par Delondre que ses prédécesseurs, à savoir :

1°) 51 ares 72 centiares de terres le long du ru des Hauldres, prise dans une pièce de 7 hectares 64 ares 72 centiares, depuis la route jusqu'à la Seine.

2°) 5 ares 27 centiares de terres aux Passavants, source des eaux de la propriété.

3° et 4°) les deux languettes de terres acquises en 1838 et 1841.

5°) la parcelle de terre enclavée dans le domaine et sa source acquise en 1836.

6°) 7 ares 20 centiares acquis par Delondre aux Sourdeaux, compris entre la route et le chemin de la Fontaine Soulier.

L'ensemble totalisait 19 hectares 99 ares 8 centiares.

Figurait enfin le droit au cours et au trop-plein de toutes les eaux de la source arrivant dans la propriété de Mr Grandvallet sise rue des Bordes, à Etiolles, et prenant naissance dans celle de Mr Daucogny ou celles avoisinantes.

Joseph-Michel-Anne Le Soufaché fit du château des Hauldres, sa résidence d'été, et s'attacha beaucoup à Etiolles au point d'en devenir lui aussi le maire en 1874 jusqu'à sa mort en 1887. Il était décédé le 16 janvier, en son hôtel parisien du 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, dont l'entrée était alors au 20 rue de l'Elysée.

Sa succession fut réglée en 48 heures. Dès le lendemain, un acte de notoriété fut rédigé devant son notaire parisien, Me Lavoignat, informant de sa mort et déclarant qu'il n'avait laissé aucun héritier ascendant ou descendant²⁴. Il avait en effet légué tous ses biens à son épouse, Fanny-Théophile-Anaïs Delamarlier, dans un testament rédigé à Tours, le 23 avril 1871, et déposé devant le même notaire, le 17 janvier 1887. La brièveté de ce testament montre que l'architecte n'avait nullement l'intention de récompenser d'autres membres de la famille²⁵.

Sa veuve entra en possession du legs par ordonnance du président du tribunal de 1^{ère} instance de la Seine du 18 janvier²⁶. Par précaution sans doute vis-à-vis de la branche collatérale de la famille citée plus bas, Mme veuve Le Soufaché fit procéder deux mois plus tard, le 23 mars, à l'inventaire des biens de son époux²⁷.

Cet inventaire recense tant le mobilier des résidences de Paris que d'Etiolles et surtout l'immense bibliothèque (1 089 ouvrages estimés à 106 560 francs), située au 2^{ème} étage de l'hôtel parisien. Bibliothèque qui sera léguée avec les dessins d'architecture et le portrait de son époux par Léon Bonnat en 1882 (fig. 169) à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts, le 1^{er} juillet 1889. Legs accepté par le ministre des Beaux-Arts, le 22 août²⁸. Mme veuve Le Soufaché entendait par-là perpétuer la mémoire de son époux et éviter de voir ses collections dispersées dans le reste de la famille.

Cette dernière ne figure dans aucun des actes ci-dessus. Le couple affichait visiblement un mépris profond à son égard. Le Soufaché n'était pas homme facile comme le montre bien le portrait de Bonnat.

Comme chaque propriétaire, Le Soufaché avait adapté le château des Hauldres à ses désirs. La distribution fut en partie respectée :

En sous-sol, l'office fut désigné comme celui des gens de maison et se trouvait toujours à côté de la cuisine. La salle de travail de Delondre devint laverie avec une cave à côté.

Au rez-de-chaussée l'antichambre ou chambre précédait toujours la salle à manger de Mr Delondre. Suivait ensuite une petite chambre ou cabinet, numérotée 20 dans l'inventaire à la manière des chambres du XVIIIe siècle que Le Soufaché appréciait beaucoup²⁹. La resserre de Delondre devint une lingerie. De l'autre côté, la salle de billard était toujours en place tandis que l'ancienne salle à manger se fit salon. Le cabinet ensuite devint petit salon et le boudoir, bibliothèque.

Le premier étage se composait désormais de neuf chambres, numérotées de 1 à 8 (la chambre n° 6 fut bissée). Signe de modernité, elles disposaient d'un cabinet de toilette à l'exception des n^{os} 1, 4, 6 et 7. La lingerie de l'étage fut étendue d'un vestibule.

Au second étage, les chambres de domestique furent numérotées de 8 (en fait 9) à 16. Deux ne portaient pas de numéros et l'une d'elle abritait la batterie de cuisine. Le grenier était toujours en place.

Dans la basse-cour, les bâtiments avaient été réduits : on ne trouvait plus qu'une remise, des resserres, une écurie, un grenier et une vacherie. Outre la vache et les deux chèvres de la vacherie (étable) et le cheval de l'écurie, régnaient une foule de volatiles dont certains inattendus, à savoir : 35 poules, 3 coqs, 4 poulets, 4 dindons, 4 canards, 1 cygne et ... 14 paons. On trouvait également une trentaine de lapins.

L'orangerie n'abritait plus que 46 caisses, grandes et petites, de lauriers, camélias, orangers et autres arbustes. La serre voisine fut dévolue aux outils. Dans celle du jardin, on dénombrait 8 000 pots pour des boutures.

Le parc fut agrémenté d'une douzaine de bancs tant en bois qu'en fonte et surtout d'un chalet, encore visible (fig. 236), face au château, qui abritait une chambre pour le cocher. On mentionne également près du jardin un pressoir où l'on entreposait le bois.

Le mobilier des Hauldres fut estimé au total à 14 149 francs.

Pierre-Joseph-Marie Le Soufaché

La veuve Le Soufaché conserva les Hauldres jusqu'à sa mort en 1897. N'ayant eu aucun enfant de son époux, le domaine revint au frère de celui-ci, Pierre-Joseph-Marie Le Soufaché, officier de marine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, et Clémentine-Victoire-Marie-Rose-Perrine-Antoinette Patenaille, son épouse³⁰. Celui-ci profita de la propriété jusqu'à sa mort survenue dans l'hôtel familial du Faubourg Saint-Honoré, le 10 mai 1909³¹.

En 1899, Le Soufaché frère dut faire face à une tentative de "municipalisation" d'une fontaine établie au cœur du village, à Goupigny, par lui et son épouse en 1895, à l'angle de la propriété de M. Barbette. Dans l'esprit paternaliste du XIXe, cette fontaine fut établie pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau des habitants de cette partie du village³¹.

Il est vrai qu'en ce domaine, les Le Soufaché étaient bien pourvus puisqu'outre les terrains et droits sur les sources pour l'approvisionnement en eau des Hauldres, l'architecte avait acquis, dès 1869, une pièce de terre avec vignes et source de 15 ares 82 centiares à Etiolles. Le contrat fut passé devant Me Biais, à Corbeil, le 19 décembre, avec Jean-Baptiste Gilton, vigneron, et son épouse, et conclu pour 1 100 francs payés comptants³².

Les Le Soufaché et M. Barbette firent reconnaître, par délibération du conseil municipal du 4 novembre 1899 et son maire Charles Jeancourt-Galignani, le caractère privé de cette fontaine en échange de son maintien qui était aussi subordonné à l'installation d'un robinet pour éviter le déversement du trop-plein des eaux de la source sur la voie publique. Il convenait en effet de maintenir de bonnes relations entre la municipalité, son maire - allié de la famille Le Soufaché - et les principaux propriétaires terriens de la commune, d'autant que l'on ne devait pas tarder à procéder à des échanges de terrains³³.

NOTES :

1.A.D.P., V1. Acte passé devant Me Bro, notaire à Paris.

2.*Ibid* et cf. *infra* note 4.

3.A ce propos, cf. ch. II, 3.

4.A.D.P., V1 : Quittance du 7 germinal an XIII.

5.Cf. *infra* note 17 (vente de 1847).

6.A.D.P., V1 : Dépôt d'acte du 9 mai 1811.

7.Cf. *infra* note 8.

8.A.D.P., V1 : Procès-verbal du 18 septembre 1828.

9.*Ibid*. Cf. glossaire.

- 10.A.D.P., V1 : Notoriété du 29 novembre 1836 passé devant Me Froger Deschesnes à Paris.
- 11.Cf. *infra* note 17 (acte de vente de 1847).
- 12.*Ibid.*
- 13.A.D.P., V1 : Procès verbal d'adjudication déposé au greffe du tribunal de Corbeil, le 19 août 1843 et cf. ch. II, 3.
- 14.A.D.E., 2E 41/357 : Conventions des 13 et 29 février 1844.
- 15.*Ibid.*
- 16.A.D.P., V1 et A.N., M.C., XC, 107.
- 17.A.D.P., V1, et cf. *infra* note 19, cote 21 des papiers.
18. Cf. *infra* note 19.
- 19.A.N., M.C., XLIV, 1160.
- 20.Cf. *infra* note 22.
- 21.*Ibid.*
- 22.*Ibid.*, cote 22 des papiers et A.D.P., V1 : Note manuscrite sans date.
- 23.A.D.P., V1 : Procès-verbal du 11 août 1869 et cf. *infra* note 27, cote 11 des papiers. Sur le Soufaché, cf. ch. VIII, 3.
- 24.A.N., M.C., CIX, 1391 : Notoriétés du 17 janvier 1887 établie par Prosper-Charles-Marie Péchot, capitaine d'artillerie, établi à Champigny/Marne, 105 Grande Rue, et Edouard- Félix Mounel Pondeaux, architecte, demeurant à Paris, 84 rue du Faubourg Saint-Honoré. Sur l'hôtel. Le Soufaché, cf. Béatrice de Andia – Dominique Fernandès : *La rue du Faubourg Saint-Honoré*, D.A.V.P., 1994, p. 175.
- 25.*Ibid.* : Dépôt de testament du 17 janvier 1887.
- 26.*Ibid.* : Acte déposé le 28 janvier 1887 et mis à la suite du testament.
- 27.A.N., M.C., CIX, 1394 : Inventaire du 23 mars 1887.
- 28.A.N., AJ⁵² 449 : Papiers Le Soufaché. Ce legs était conditionné à une installation distincte des ouvrages de la bibliothèque de l'Ecole, dans une salle au nom de l'architecte. Cette bibliothèque entra à l'Ecole des Beaux-Arts en 1890 et un inventaire fut rédigé par Eugène Müntz, conservateur, en 1892. La bibliothèque Le Soufaché était essentiellement composé, on le conçoit, d'ouvrages d'architecture du XVIe au XIXe siècles. Le portrait par Bonnat est visible au-dessus de l'entrée de la bibliothèque.
- 29.Cf. *supra* note 27 et ch. VIII, 3.
- 30.A.D.P., V1 : Partage des biens du 18 octobre 1909.
- 31.*Ibid.* et ch. suivant, A.M.E. : Délibération du 4 novembre 1899.
- 32.Cf. *supra* note 27, cote 11 des papiers.
- 33.Cf. *supra* note 31 et ch. suivant.

4. Le XXe siècle.

Les Le Soufaché

Le partage des biens de Pierre-Joseph-Marie Le Soufaché, frère de Joseph-Michel-Anne, survint le 18 octobre 1909. Sa veuve n'avait pas jugé bon de dresser son inventaire après décès et l'on se contenta d'une simple notoriété pour constater celui-ci, passé devant le notaire de famille, Me Lavoignat, les 10 et 12 juin précédents. Le partage s'était fait entre Clémentine-Victoire-Marie Patenaille, sa veuve, et leurs trois enfants : Joseph-Pierre-Marie, industriel, domicilié 50 rue Laborde à Paris ; Charles-Vincent-Marie, architecte, demeurant dans l'hôtel du Faubourg Saint-Honoré ; et Clémentine-Marie-Rose-Marguerite-Madeleine, domiciliée 5 bis rue Solférino¹.

Par le premier et la dernière des enfants, les Le Soufaché avaient fait alliance avec les Jeancourt-Galignani, leurs voisins d'Etiolles mais aussi de la rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris. Joseph-Pierre-Marie avait épousé en effet Jeanne-Louise-Wilhelmine Jeancourt-Galignani par contrat passé devant Vincent et Lavoignat, notaires à Paris, le 17 juillet 1898, sous le règne de la communauté de biens réduite aux acquêts. Clémentine-Marie-Rose avait épousé, quant à elle, Etienne-Henri-Léon Mauban, docteur en médecine, ancien interne des hôpitaux de Paris, par contrat passé devant Lavoignat et Robin, le 10 avril 1902².

En vertu de leur communauté de biens établie par leur union célébrée à la mairie de Grandchamps (Morbihan), le 25 octobre 1871, et du testament de son époux rédigé à Vannes, le 15 juillet 1888, Mme veuve Le Soufaché, seconde du nom, recueillie un quart de ces biens en toute propriété et un quart en usufruit. Le reste revint à leurs enfants. Eu égard au montant de ses droits respectifs, le domaine des Hauldres lui fut abandonné en toute propriété³.

Comme Mme veuve Cheuvreux avec les Coudrais, Mme veuve Le Soufaché décida à peu près à la même époque de procéder de son vivant au partage de ses biens, sous forme de donation entre vifs. Elle fut passée devant Me Ferrant, notaire à Paris, le 22 février 1928, entre ses deux enfants subsistants, Joseph-Pierre-Marie et Clémentine-Marie-Rose, épouse Mauban, et les enfants de cette dernière, ses petits-enfants : Agnès-Marie-Clémentine-Suzanne, Pierre-Albert-Joseph-Marie et Marie-Reine, alors mineurs. Il y avait également Michel-Charles-Noël, fils de son second, Charles-Vincent-Marie, mort pendant la Grande Guerre, et de son épouse, Hilda-Antoinette Ewald⁴.

Cette donation devint effective à son décès dans l'hôtel du Faubourg Saint-Honoré, le 10 novembre 1932. On procéda à l'inventaire de ses biens devant le même notaire, le 20 décembre suivant. Le château des Hauldres demeura propriété indivise de la famille par fractionnement entre les héritiers susdits. Dans ces conditions, il ne restait plus qu'à revendre la propriété, laquelle fit à nouveau l'objet d'une adjudication deux ans plus tard. Nous y reviendrons⁵.

Le Soufaché frère et son épouse prirent à cœur l'augmentation des terres du domaine : les 5 et 6 mars 1906, ils acquirent devant Me Jozon, notaire à Corbeil, de Jules-Benoit Goulet, officier en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, et son épouse, demeurant à Soisy, 6 ares 56 centiares de vigne au lieudit « les Cendriers », soit de l'autre côté du chemin d'Etiolles à la route de Corbeil qui bordait le domaine (actuelle rue Collardeau), pour 388,55 francs⁶.

Le 8 novembre 1907, ils acquirent devant le même notaire et au même endroit, d'Eugène-Alexandre Karassé, vigneron à Etiolles, et son épouse, 4 ares 41 centiares de terres pour 350,25 francs⁷.

Le 7 décembre suivant, Le Soufaché procéda toujours devant le même notaire à un échange de terre avec la commune d'Etiolles (fig. 110-111). Il s'agissait pour cette dernière de supprimer le coude de 6,70 mètres formé par le mur de clôture du domaine des Hauldres, à l'intersection du chemin d'Etiolles susdit et de la Grand rue du village, cause de nombreux accidents, surtout pour les femmes du village remontant du lavoir de la Fontaine Soulier (fig. 113-115).

En échange de la cession de la partie du terrain située derrière ce mur de 45,15 m² et de celui acquis précédemment aux Cendriers contre un terrain situé à l'extrémité dudit chemin lui appartenant au même endroit, de 2 ares 96 centiares, – terrain légué par William Galignani à Charles Auguste Jeancourt-Galignani, l'un de ses héritiers, pour l'établissement d'un jardin pour l'instituteur du village (fig. 112) –, la commune s'engageait à démolir et reconstruire à ses frais le mur en prolongement de celui sur le Grand rue sur une longueur de 15 mètres⁸. Cet échange avait eu lieu sans soulte et fut approuvé par arrêté préfectoral du 17 février 1908⁹.

En décembre 1933, la famille Le Soufaché décida la mise en adjudication du domaine des Hauldres. Le 22 du mois, Me André Ragot, avoué à Paris en dressa le cahier des charges qui fut déposé le 28 au greffe du Tribunal civil de 1^{ère} Instance de Paris. L'adjudication fut fixée au 24 janvier 1934 et portait sur un seul et même lot avec une mise à prix de 150 000 francs.

Ce lot comprenait le domaine et ses différentes pièces de terre ainsi que les droits relatifs aux sources qui l'alimentaient. On observe ainsi que le domaine intra muros ne couvrait plus que 15 hectares 41 ares 70 centiares contre 19 hectares au XIXe. La pièce de 7 hectares 64 ares 72 centiares le long du ru des Hauldres fut cédée aux Jeancourt-Galignani, sans doute au moment du mariage des enfants. La pièce de 5 ares 27 centiares des Passavants ne fait plus que 4 ares 50 centiares tandis que l'autre de 10 ares a été portée à 17 ares 50 centiares. La pièce de 7 ares 20 centiares des Sourdeaux a gagné 75 centiares, mais a été localisée aux Cendriers. La seconde au même endroit a été cédée. Une nouvelle pièce de terre boisée apparaît aux lieudits "les Sourdeaux et les Coudrais", couvrant une superficie de 54 ares 12 centiares et, dont l'origine n'est pas précisée à l'instar des précédentes. Ces différences de superficie sont davantage le fait d'erreurs de mesure que de cession partielle de terrain. Nombreuses furent en effet les rectifications entre les actes de vente et le cadastre au cours du siècle.

Les Dominicains du Saulchoir

Les Hauldres furent adjugés pour 500 050 francs à la Société immobilière des Hauldres représentée par Jean-Baptiste Boisselat, gérant d'immeubles, domicilié 14 rue de Périgord à Paris. L'adjudication fut formalisée devant Me Michelez, notaire à Paris, les 27, 28 et 29 juin suivants. La famille Le Soufaché était représentée par :

- Joseph-Pierre-Marie, alors commandeur de la Légion d'honneur, domicilié en l'hôtel de son épouse Jeancourt-Galignani, 82 rue du Faubourg Saint-Honoré.
- Clémentine-Marie-Rose-Marguerite-Madeleine, épouse Mauban.
- Agnès-Marie-Clémentine-Suzanne, sa fille, alors épouse de François-Charles-Joseph Ripert, auditeur au Conseil d'Etat, domiciliés tous deux 4 rue Edmond-Valentin à Paris.
- Pierre Albert-Joseph-Marie, domicilié à Londres, 29 Marwick Square.
- Antoinette-Ida Ewald, veuve de Charles-Vincent-Marie, et ses deux enfants mineurs, Marie-René et Michel-Charles-Noël, tous demeurant 14 avenue Bosquet à Paris.

Au prix principal de la vente, s'ajoutaient 9 678,50 francs de frais divers et 1 250 francs de frais de plan, soit 10 928,55 francs au total¹⁰.

La Société immobilière des Hauldres était une société anonyme au capital de 125 000 francs, créée par acte sous seing privé à Paris, le 29 décembre 1933, pour une durée de 99 ans et dont le siège fut fixé au 224 bld Saint-Germain. Les quarante-huit articles des statuts

établis dans cet acte furent déposés devant Me Michelez, le 17 janvier 1934, soit sept jours avant l'adjudication¹¹. Elle avait été créée à la demande des Dominicains de la Province de France, suite à la décision prise par le conseil provincial, le 21 octobre 1933, d'acquérir cette propriété. Acquisition qui devait marquer le grand retour en France de cet ordre illustre depuis son exil forcé en Belgique, au début du siècle. Le choix d'acquérir le domaine d'Etiolles était motivé, dit-on, par la naissance du Révérend Père Marcel Chenu, recteur des Facultés dominicaines, à Soisy¹².

La fondation d'une telle société et ce retour en France ne sont compréhensibles qu'au regard de la situation de l'ordre depuis le milieu du XIXe siècle :

Fondé par saint Dominique en 1216, l'Ordre des Frères Prêcheurs, supprimé à la Révolution, renaquit en France en 1843 lorsque le célèbre abbé Henri Lacordaire établit à Nancy son premier couvent. A cette occasion, l'abbé Michel, ancien curé de la cathédrale, légua à celle-ci sa bibliothèque d'environ 12 000 volumes qui devait constituer l'embryon de l'immense bibliothèque du couvent d'Etiolles (200 000 volumes en 1973), reflet de la vie intellectuelle et spirituelle de l'Ordre¹³.

En octobre 1865, l'Ordre se sépara en trois Provinces « administratives », celle de Toulouse, celle de Lyon et celle dite "de France", laquelle représente tout le tiers nord du pays. Etablie à Flavigny-sur-Ozerain (Côtes d'Or), elle fut expulsée manu militari en novembre 1880, suite aux décrets anticléricaux du 29 mars, relatifs à l'enseignement et l'organisation des congrégations religieuses. Certaines étant autorisées, d'autres supprimées, elles devaient se mettre en règle sous trois mois.

L'ordre de la Province de France se dispersa entre Valdres au Tyrol et B. Delmonte en Castille (1880-1883) ; se rassembla à Corbara en Corse (1884-1895) ; pour revenir finalement à Flavigny en 1895. Il en fut à nouveau expulsé en 1903 après la loi du 1^{er} juillet 1901 sur le droit d'association, laquelle avait entraîné la disparition des congrégations religieuses en tant que telle. Pour subsister, elles devaient se constituer en association soumises à autorisation qui leur fut bien souvent refusée. L'anticlérisme du moment devait conduire, rappelons-le, à la fameuse loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905. Elles furent ainsi dépouillées de leurs biens et expulsées hors de France.

Les Dominicains de la Province de France s'établirent alors chez leurs frères belges de l'abbaye du Saulchoir à Kain-la-Tombe, près de Tournai (fig. 136), où ils demeurèrent jusqu'à leur installation à Etiolles en 1938. C'est en souvenir de cette abbaye, pour ne pas laisser périr ce nom illustre et répondre au désir du maître général de l'Ordre, le

Révérendissime Père Gillet, que l'on substitua alors le nom "des Hauldres" à celui "du Saulchoir".

Paradoxalement, l'installation en Belgique marqua la renouveau de l'Ordre. On décida d'y établir un couvent d'études constitué d'une petite équipe de jeunes professeurs, dont l'ambition était de "travailler à la formation religieuse et morale de la jeunesse en vue de l'action catholique qu'elle [était] appelée à exercer dans la société contemporaine". Une revue scientifique trimestrielle fut créée qui ambitionnait de suivre de près les différents secteurs du savoir philosophique et théologique : *la Revue de la Jeunesse*. Ce climat d'émulation intellectuelle et spirituelle suscita la visite de personnalités telles que Mauriac ou Claudel¹⁴. C'est dans ce climat que se forma un jeune séminariste, promoteur principal du couvent d'Etiolles : Marcel Chenu. Comme d'autres avec lui, il n'avait qu'une idée : le retour de l'Ordre en France.

Quitter la Belgique pour Etiolles, aux portes de Paris était pour ce couvent, retrouver son lieu naturel. La génération montante allait pouvoir ainsi donner vie à son souhait et redonner à la vie monacale de l'Ordre toute sa splendeur ; à la vie intellectuelle tout son épanouissement, grâce aux contacts avec les élites intellectuelles et spirituelles de la capitale. Par là-même, les dominicains espéraient étendre leur influence et procéder à la rechristianisation de la France. Après plus de 30 ans, le rêve allait enfin devenir réalité. Ils réalisaient là, le souhait du Prieur provincial, le Père Jourdain Padé qui devait hélas expirer l'année de l'arrivée à Etiolles : "Achever l'œuvre d'Etiolles, c'est l'avenir de la Province", disait-il¹⁵.

La construction du couvent du Saulchoir d'Etiolles

L'installation à Etiolles et la construction du couvent se firent sous l'impulsion du syndic provincial, le R.P. Synave, et du Provincial, le Père Padet. Leur objectif était de redonner à l'ordre son prestige et son rayonnement du Moyen-Age en faisant de ce nouveau couvent un haut lieu d'études spirituelles tel qu'il en existait alors.

Pour parvenir à leurs fins et en vertu des lois en vigueur depuis le début du siècle, il fut donc constitué une société anonyme pour l'acquisition des lieux, la construction et l'administration des bâtiments du couvent, laquelle louerait ceux-ci à une association loi 1901. Celle-ci ne fut officialisée que le 9 août 1945, sous le nom de "Centre international de culture chrétienne du Saulchoir". Elle avait pour objet l'accueil des étudiants religieux ou laïcs – des normaliens passeront par là - ; français et étrangers ; dominicains ou non – des

Prémontrés passeront aussi là - ; et de créer à leur usage, parallèlement aux universités, les moyens de parfaire leur formation spirituelle. Elle leur offrirait à cet effet les conditions matérielles d'existence et le soutien moral à la réalisation de leur dessein (art. 2 des statuts). Seraient mis à leur disposition une bibliothèque, une filmothèque, une discothèque, des cours et des conférences de philosophie et de théologie, des activités culturelles et sportives (16). Il s'agissait d'édifier ainsi un monastère pour 120 religieux où se formeraient pendant 7 ans les novices, sous la direction spirituelle et l'influence intellectuelle des plus éminents de leurs aînés. Là se formeraient théologiens et écrivains (fig. 143-171).

Un premier bail triannuel fut conclu le 17 mars 1947, devant le notaire parisien Me Michelez, avec les trois religieux représentant l'association : les R.P. Marcel-Léon-Emile Chenu, Jean-Jacques Devoyod et René Motte. Les deux premiers étaient domiciliés au couvent de Faubourg Saint-Jacques à Paris, 35 rue Glacière, et le dernier à celui du Faubourg Saint-Honoré, au 222 de la rue du même nom. Le loyer se montait à 100 000 francs annuels, plus une somme forfaitaire de 20 000 francs pour les charges. Parmi les conditions, figurait celle de pouvoir procéder aux constructions, transformation, démolition et reconstruction des bâtiments existants¹⁷. Ce bail fut reconduit régulièrement jusqu'à la vente des lieux en 1971.

Le 20 avril 1962, le bail fut conclu entre Roger-Félix-Joseph Guiffart, administrateur général adjoint de la Société immobilière des Hauldres, et Siegfried Tunmer, professeur à l'Institut supérieur de philosophie et de théologie des Hauldres, pour 20 000 nouveaux francs de loyer annuel. Les conditions étaient celles d'usage en matière de location, les travaux de construction étant alors en voie d'achèvement¹⁸.

La comparaison de ces baux donne une idée plus juste de l'état des constructions du couvent au sortir de la guerre et à l'arrêt des travaux¹⁹. Au regard de la vente de 1934, on note quelques ajustements dans la superficie du domaine et des parcelles de terrains en relevant : Ainsi, le domaine couvrait une superficie de 15 hectares 41 ares 70 centiares en 1934 contre 15 hectares 33 ares 34 centiares en 1962. L'une des deux pièces des Passavants contenait 4 ares 50 centiares en 1934 contre 4 ares 98 centiares en 1962. Celle boisée aux Sourdeaux et Coudrais était de 54 ares 12 centiares en 1934 contre 52 ares 51 centiares en 1962. Celles des Cendriers étaient de 7 ares 95 centiares en 1934 et de 9 ares 9 centiares en 1962.

Dans l'enthousiasme de leur retour et de leur foi envers le renouveau spirituel de l'ordre, les dominicains de la Province de France se lancèrent dans la construction d'un couvent gigantesque, capable de recueillir jusqu'à 250 personnes (fig. 232-233 et 240-241). Ils n'étaient pas les seuls : Les couvents dominicains de Ranguel à Toulouse et de Le

Corbusier à l'Arbresle près de Lyon, en témoignent. Un appel à la générosité publique fut lancée dans le courrier de la *Revue des Sciences philosophiques et théologiques*, l'une des revues scientifiques de l'Ordre, dès 1934. Appel qui se voulait le témoin de cet élan nouveau des Dominicains de France²⁰.

Le projet fut confié à l'architecte parisien Eugène Chiffot, dont l'agence était située au 90 bld Raspail. Une foule de projets avec variantes fut conçue lettrés de A à K, tous plus mégalomaniaques les uns que les autres.

Chacun d'eux se montraient soucieux d'intégrer le château des Hauldres. Ils furent rassemblés dans un recueil intitulé "*Domaine des Hauldres à Etiolles (S et O)*" conservé dans les archives de la Bibliothèque dominicaine du Saulchoir²¹. Outre les considérations religieuses, ils témoignent du sens du grandiloquent de l'architecture contemporaine, dans le style Art Déco alors en vogue (Palais du Trocadéro, par exemple).

Véritable sujet en soi, la construction de ce couvent commença par la pose de la première pierre, le 2 août 1934, bénite par le maître général de l'ordre, le R.P. Gillet, sous un vilain temps annonciateur²². Les travaux débutèrent en septembre et une aile du couvent était achevée en 1938. Elle pouvait abriter une quarantaine d'étudiants. Les premiers novices arrivèrent ainsi d'Amiens dès septembre suivi d'une seconde vague d'arrivants en septembre 1939²³. Une salle commune (fig. 170) tenait lieu de chapelle dont la cloche fut bénite le 13 octobre par Mgr Roland-Gosselin, évêque du diocèse de Versailles, en présence du vicaire provincial, le Très Révérend Père Motte. Le plan avait été dressé suivant les instructeurs du R.P. Synave. L'ampleur du projet avait amené à une augmentation de capital de la Société Immobilière des Hauldres qui passa de 125 000 à 650 000 francs²⁴.

La construction fut arrêtée par la guerre de 1939-1945. Le Centre d'études supérieures du Saulchoir comportait alors une faculté de philosophie, une autre de théologie et un institut supérieur d'études médiévales. Il éditait déjà deux revues scientifiques : *la Revue des sciences philosophiques et théologiques*, et *le Bulletin thomiste*. Occupé à la fois par un contingent allemand et par des religieux démobilisés après 1940, les bâtiments existants devinrent très vite exigus. Ce manque de place demeurera après la guerre jusqu'au début des années 1960²⁵.

Les rares bâtiments existants avaient passablement souffert de la guerre : le 25 juin 1946, le prieur chiffré les dégâts à 316 534 francs de l'époque. Ils avaient surtout soufferts de la Libération et de ses suites : un train de munition avait été bombardé à Corbeil par les Alliés, le 13 août 1944, qui ébranla les cloisons des cellules existantes et fit voler les vitres en éclat. La traversée de la Seine par les Américains près des lieux avait entraîné

quelques combats dans les environs. Résultat de ces événements : 489 carreaux cassés ; 70 cloisons abattues ou ébranlées ; 35 portes arrachées ou détériorées. S'ajouta à cela, l'explosion d'une bombe par les services de déminage à 600 mètres du couvent, le 25 janvier 1946, qui endommagea 180 carreaux et 35 cloisons²⁶.

Les travaux de restauration et d'achèvement de l'existant étant terminés, ceux de construction reprirent vers 1956 et se poursuivirent par étapes jusqu'en 1963. Ils furent placés sous l'autorité des architectes Paul Picot et Jean Fayeton, ce dernier étant architecte en chef des Bâtiments civils et Palais nationaux. Leur agence était située respectivement au 21 rue de Cirque et 23 rue Taitbout. Ils avaient été recommandés par Chiffot qui ne se sentait plus en état de poursuivre le chantier²⁷.

Pour se donner quelques moyens supplémentaires, les religieux avaient pensé vendre en 1948 les boiseries XIXe de la salle à manger (fig. 132-134). Elles étaient toujours en place en 1952²⁸.

Du prestige à la chute du couvent

De 96 en 1948, le nombre d'occupants de Saulchoir grimpa à 170, dix ans plus tard. On entama alors en 1959, confiant en l'avenir, la construction de l'hôtellerie. Y logèrent, outre les religieux, des étudiants des grandes écoles (Polytechnique, Mines, Centrale) et une quinzaine de nationalités différentes. Ce furent les belles années de la vie intellectuelle du couvent, conduite par le père Chenu. Ce rayonnement entraîna une vie liturgique importante qui attirait de toutes parts²⁹.

La communauté religieuse s'enracina alors dans la commune d'Etiolles au point de n'avoir jamais voulu, jusqu'à nos jours, s'en séparer : Après le départ de 1973, une petite communauté de cinq frères s'établira au nouveau couvent du Prieuré, sis 5 Grande Rue. L'un d'entre eux, le frère Martin, a raconté comment il prit part à la vie quotidienne d'Etiolles³⁰.

Du local, l'aura du couvent du Saulchoir atteignit le niveau international à l'occasion du concile Vatican II (1958-1965). Son activité intellectuelle rejaillit dans les discussions du concile, notamment en la personne du père Congar, devenu cardinal, et influença ses décisions, notamment sur le plan liturgique dans lequel il était à la pointe³¹. Après avoir été mis à l'index par le Vatican en 1942, les idées et propositions du père Chenu, dans son ouvrage "*Une école de théologie : le Saulchoir*", furent en voie de réhabilitation au point de se voir rééditer en Italie en 1977, 40 ans après sa publication³². On trouvera par

ailleurs dans l'ouvrage du père Serge Bonnet : *Le frère aux vaches*, un excellent témoignage de l'aventure spirituelle du Saulchoir³³.

C'est paradoxalement vers la clôture du concile que le couvent connut la crise des vocations. Les idées contestataires de mai 1968 étaient en marche. Les étudiants et les jeunes en général se montrèrent plus sensibles aux considérations politiques de la Sorbonne ou de Nanterre que religieuses du Saulchoir : On vit ainsi le drapeau rouge flotter quelques heures sur le clocher du couvent. Le nombre des frères - qui fréquentaient en effet les facultés parisiennes - tomba à une quarantaine à la fin des années 1960. Cette crise spirituelle déboucha, en juillet 1969, sur des Assises provinciales qui ne rassemblèrent qu'une centaine de participants³⁴. Le sors du couvent d'Etiolles était scellé.

On en revint en effet aux considérations qui avaient animées l'installation à Etiolles : Une telle communauté ne pouvait s'envisager qu'à Paris. Le chapitre provincial décida en juillet 1969, à la suite des assises, de transférer le centre d'études au couvent de la rue Glacière, mais de maintenir malgré tout une communauté à Etiolles. Après avoir été trop exigü, le couvent était désormais trop vaste. La décision de 1969 ne devint effective qu'en octobre 1971 : le nombre de religieux tomba ainsi à 20³⁵.

Ne pouvant plus faire face aux difficultés financières, décision fut prise de vendre les lieux et ce, dès 1970. Le 17 juin, la Direction nationale d'Interventions domaniales, à la demande de la Mission d'études et d'aménagement de la ville nouvelle de Melun-Sénart, procéda à une évaluation immobilière qui fixa la valeur totale de la propriété à 7 750 000 francs, dont 3 063 000 francs pour le terrain et 4 607 000 francs pour les bâtiments. Outre le Conseil Général de l'Essonne, le rectorat de Paris était intéressé par les lieux pour servir d'université aux villes nouvelles de Corbeil-Essonnes et d'Evry³⁶.

Le département de l'Essonne et la création de l'I.U.F.M. d'Etiolles

La Société Immobilière des Hauldres, devenue "Association des Hauldres", loi de 1901, dont le siège se trouvait au couvent dominicain du 222 rue du Faubourg Saint-Honoré, céda finalement le domaine au Conseil général de l'Essonne. Celui-ci avait adopté, le 14 juin 1971, l'acquisition du domaine qui fut entérinée par la commission départementale et l'Association des Hauldres, les 18 et 29 octobre suivants. Le 16 septembre, le P.D.G. de l'A.F.T.R.P. avait fait part au préfet du département et au président de l'association, de sa décision de ne pas préempter le domaine.

La vente fut ainsi conclue devant Me Imbault, notaire à Corbeil, le 2 décembre 1971, par François Burin des Rozières, président de l'association, et Michel Aurillac, préfet de l'Essonne agissant pour le compte du conseil général, moyennant 7 750 000 francs. Par cette acquisition, le Département entendait constituer une réserve foncière qui avait été déclarée d'utilité publique par le préfet, le 2 septembre 1971³⁷.

La dernière messe dominicale du couvent fut célébrée le 11 juin 1972. Le 19 décembre, il fermait définitivement ses portes. 1973 vit le départ des derniers frères présents et le déménagement de la bibliothèque à Paris, sous la houlette du Frère Michel Albaric, dans les lieux nouvellement construits en 1972-1973. Par tradition une fois encore, la bibliothèque parisienne conserva le nom du Saulchoir. Elle ouvrit ses portes au public, le 11 mars 1974³⁸. Outre les effets mobiliers et les livres, on avait transporté au cimetière communal d'Etiolles les 23 tombes du cimetière des religieux. Parmi les Dominicains demeurés à Etiolles, figurait le Père Piollet nommé curé de la paroisse en 1972. Il le sera 9 années durant³⁹.

La vocation enseignante et historique des lieux demeura avec l'installation, en 1974, de l'École Normale d'Instituteurs du département et d'un dépôt des Archives départementales de Corbeil⁴⁰. On procéda à la laïcisation des lieux, notamment par la destruction des bâtiments du cloître et de l'immense clocher au centre du bâtiment principal en 1974-1975 (fig. 185-187).

Le réaménagement des lieux se poursuivit jusque dans les années 1990 : En 1985-1986, on procéda à la restauration de la maison du gardien et de l'orangerie⁴¹ (fig. 230-231 et 244). En 1993-1994, face au nombre croissant d'étudiants de l'École Normale (150 en 1975, 300 en 1985), devenu Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M.) de l'Académie de Versailles, centre d'Etiolles, en 1991, un vaste parc de stationnement de 142 places fut aménagé à l'emplacement des anciens verger-potager du château (fig. 232 et 234). En 1995, on caressa l'idée d'un musée scolaire dans les bâtiments du Saulchoir et d'un musée de l'O.N.F. dans un pavillon du parc⁴².

En 1996, le parc fit l'objet à son tour d'un aménagement en vue de son ouverture au public : Les sentiers furent remis en état, les arbres élagués et les rives du ru revégétalisées. Des huttes préhistoriques pour le jeune public furent installées dans la portion donnant sur la RN 448 (fig. 233)⁴³.

Ironie de l'histoire : avec aujourd'hui plus d'un millier d'utilisateurs (étudiants, futurs enseignants, conseillers d'éducation et autres professions éducatives), l'ancien couvent du Saulchoir accueille plus de personnes qu'il n'en avait jamais espéré⁴⁴...

NOTES :

- 1.A.D.P., V1 : Partage du 18 octobre 1909.
- 2.*Ibid* et cf. ch. II, 4 et VIII, 2. Les Jeancourt-Galignani étaient au n° 82 de la rue et Le Soufaché au n° 47 (cf. B. de Andria – D. Fernandès : *La rue du Faubourg Saint-Honoré*, D.A.V.P., 1994, pp. 175 et 224.
- 3.*Ibid*.
- 4.A.D.P., V1 : Origine de propriété annexée à l'acte d'adjudication du 24 janvier 1934.
- 5.*Ibid*.
- 6.A.D.P., V1
- 7.*Ibid*.
- 8.*Ibid*.
- 9.*Ibid* : Acceptation d'échange du 28 mars 1908 devant Me Jozon à Corbeil.
- 10.A.D.P., V2.
- 11.*Ibid*.
- 12.Cf. Frère André Duval : « En fouillant l'histoire de la Province. Le Saulchoir - Etiolles, 1938 -1988 », conférence donnée en l'église Saint-Martin d'Etiolles, le 19 novembre 1988, à l'occasion du cinquantenaire de la présence dominicaine à Etiolles (Paris, Bibliothèque du Saulchoir, USU n°526, août 1989) et A.D.E., 6 AV 8 : Mémoires du Père Jean Piollet, prêtre dominicain du couvent des Hauldres dit du Saulchoir, de 1948 à 1972.
- 13.Cf. Frères André Duval et Michel Albaric : "*La bibliothèque du Saulchoir* (Bibliothèque dominicaine de la Province de France)" dans "Catalogues régionaux des incunables des bibliothèques publiques de France", vol. VIII, par Béatrix de Buffevent, Paris, 1993, pp. 268-274.
- 14.Cf. Frère A. Duval, *supra* note 12.
- 15.*Ibid*.
- 16.A.D.P., V4.
- 17.A.D.P., V2.
- 18.A.D.P., V4.
- 19.A.D.P., V2.
- 20.Cf. Frère A. Duval, *supra* note 12 et A.D.P., V2 : "Le couvent du Saulchoir va rentrer en France" (article anonyme).
- 21.A.D.P., Recueil non coté.
- 22.Cf. *La semaine religieuse de la ville et du diocèse de Versailles*, n° 33, pp. 527-528 (19 août 1934).
- 23.Cf. Frère A. Duval, *supra* note 12.
- 24.A.D.P., V2 : Lettre du T.R.P. Provincial de France du 9 janvier 1935. Dossier sur la société immobilière des Hauldres (1934-36) ; cf. *supra* note 22, n° 43, p. 645 (23 octobre 1938). Sur la construction du couvent, cf. "Le Saulchoir", "*Le Petit Etiollais*", n° 16, juin 1985, pp. 3-5.
- 25.A.D.P., V10 : Occupation allemande du couvent (1940-1941) ; *id*, non coté : Rapport de l'architecte du 20 février 1946 et cf. *infra*.
- 26.A.D.P., V12.
- 27.*Ibid*.
- 28.*Ibid*.

29. *Ibid* : Projet d'aménagement du studentat du 8 septembre 1948. Cf. *Le Petit Etiollais*, n° 16, juin 1985, p. 5.
30. Cf. Frère A. Duval, *supra* note 12, et *Le Petit Etiollais*, n° 22, janvier 1989, p. 25.
31. Cf. *supra* note 12, mémoire du père Piollet.
32. Cf. Marie-Dominique Chenu : *Une école de théologie : Le Saulchoir*, Paris, 1985 (réédition de l'ouvrage de 1937, suivie des études de Giuseppe Alberigo, Etienne Fouilloux, Jean Ladrière et Jean-Pierre Jossua).
33. Editions Robert Morel, Forcalquier, 1963.
34. Cf. Frère A. Duval, *supra* note 12 ; Frère Piollet, *ibid*, et *Le Petit Etiollais*, *supra* note 29.
35. Cf. Frère A. Duval, *ibid* et A.D.P., V12 : Lettre du frère Louvel du 28 mai 1971.
36. A.M.E., 1 P 4 : Rapport de la 1^{ère} session ordinaire du Conseil général de l'Essonne en 1971.
37. Cf. *Le Petit Etiollais*, juillet 1971, p. 3 ; Département de l'Essonne, non coté : Dossier d'acquisition du domaine des Hauldres en 1971 ; et cf. pièce annexe n° 12.
38. Cf. *supra* note 13, p. 274 et A.D.P., V 15 : Liquidation du Saulchoir (1973). Sur la construction de la bibliothèque parisienne, cf. Père Michel Albaric : "La bibliothèque du Saulchoir, son architecture", *Mélange Jean Bléton*, Paris, 1986, pp. 105-109.
40. Cf. Michel Caillard : *Etiolles, ruptures et continuités*, notice de l'I.U.F.M. d'Etiolles, 1999.
41. Cf. *Le Petit Etiollais*, n° 18, juin 1986, p. 5.
42. Cf. Fédération Française de la Randonnée Pédestre : *L'Essonne. Ile de France. Les chemins de la découverte. 47 promenades et randonnées*, Paris, 1995, p. 175.
43. A.D.E., 1293 W 1 et 1610 W 20.
44. Cf. *supra* note 40.

5. Le ru.

Seul affluent de la rive droite de la Seine en Ile-de-France avec celui de la Fontaine Soulier et l'Yerres, le ru ou ruisseau des Hauldres prend sa source en Seine-et-Marne à Galande Villaroche, sur la commune de Limoges-Fourches. Il traverse ensuite les communes de Réau, Moissy-Cramayel, Lieusaint, Tigery et Etiolles où il se jette dans le fleuve. Son nom a été orthographié de toutes les façons au cours du temps : Audre, Andre, Hauldre, Hauldres, Heauldre¹.

On a vu qu'il n'avait donné son nom au domaine sis à Etiolles qu'assez tardivement au XVI^e siècle². Il était alors connu sous le seul nom du fief du Pontceau par allusion au petit pont de la route de Soisy à Corbeil qui le franchissait. Dans la partie de son cours qui nous intéresse, il était aussi traversé par les ponts entre cour, basse-cour et potager du château établis aux XVII^e-XVIII^e et par celui du chemin de l'halage établi au XIX^e.

Quoique traversé de bout en bout par le ru, en grande partie canalisé (fig. 17 et 29), le domaine des Hauldres dut souvent recourir aux sources avoisinantes pour son approvisionnement durant l'été, le débit du ru n'étant pas en effet suffisant à ses besoins en eau, tant pour son alimentation quotidienne que celle des (ou du) bassin(s) des jardins³.

Jusqu'au début du XX^e siècle, les différents propriétaires ont tenu à maintenir dans le giron du domaine la partie du ru hors les murs jusqu'à la Seine⁴. Ils veillèrent en effet jalousement à la préservation de son cours sur toute la partie les concernant.

Le ru au XIX^e siècle

Le début du XIX^e siècle fut ainsi marqué par la querelle entre Nicolas - François Leroy, ancien capitaine, et Georges Sibuet, son voisin, propriétaire des Hauldres. Le premier avait en effet détourné le cours du ru en construisant sans son accord, en 1807, un moulin à farine sur son terrain de la plaine des Coudrais. Moulin dont Sibuet réclama en 1824 la démolition. Pour Leroy, qui avait demandé sa remise en eau en 1817, il s'agissait de tracasseries entamées à son égard parce que Sibuet convoitait sa propriété. En réalité, Leroy était en conflit avec Sibuet au sujet d'une portion de vigne en bordure de la route de Soisy à Corbeil (fig. 26). Deux dessins levés par lui et joints à ses lettres des 8 février 1817 et 1^{er} mars 1824 au préfet puis au ministre de l'Intérieur résument bien la situation (fig. 24-25). On ignore hélas l'issue de cette querelle⁵.

Le début du siècle s'était ouvert par la reconstruction, en 1810, du pont de la route de Corbeil, à l'occasion des travaux de redressement de celle-ci devant le domaine des Hauldres. Le pont fut déplacé de quelques mètres pour s'inscrire dans l'alignement de la nouvelle voie. Le devis des ouvrages fut dressé par François, ingénieur des Ponts et Chaussées de l'arrondissement de Corbeil, le 15 décembre 1809. Dans son rapport, l'ingénieur exposait que ce pont menaçait alors ruine : composé de deux arches en plein cintre en moellons de chacune 2 mètres de large, la moitié du pont s'était écroulée à l'hiver 1809, malgré toutes les restaurations effectuées pour prolonger cette très ancienne construction⁶.

Le nouveau pont en pierre et moellon serait composé d'une seule arche de 3 mètres sur 3, long de 10 mètres, avec quatre murs d'évasement de chacun 2 mètres de long à la base sur 1 mètre de fondation. Il serait bordé de part et d'autre par deux parapets de chacun 5 mètres de long sur 80 cm d'épaisseur. Quatre grosses bornes de grès ou de pierre marqueraient l'entrée pour garantir le pont contre le choc des voitures. Sibuet et Morin, propriétaires des Hauldres, promettaient de fournir les moellons et de transporter les remblais pour former la levée des abords, en échange de l'abandon par les autorités départementales des matériaux de l'ancien pont qui serait démoli à leur frais, après l'exécution du nouveau. Matériaux qu'ils emploieraient dans la reconstruction de leur mur de clôture le long de la nouvelle route⁷.

Les travaux du pont furent adjugés le 14 août 1810 à Jean Lopic, entrepreneurs à Versailles, 16 rue des Missionnaires, suite à sa soumission du 13 août. On lui avait aussi confié les travaux de réfection de la route⁸.

En 1825-1826, ce fut au tour des deux ponts du chemin de contre-halage sur les rus des Hauldres et de la Fontaine Soulier de faire l'objet d'une réfection totale. Si la traversée de ces deux rus posait relativement peu de problème pour les chevaux en été, du fait de la faiblesse de leur débit, il en allait en revanche tout autrement en hiver. Il pouvait atteindre alors une hauteur de près de 3,60 mètres. Etablis par Sibuet au début du siècle pour la traversée des habitants, les ponts de bois primitifs n'étaient nullement destinés aux chevaux du chemin. Leur ruine dans les années 1820, obligeait les mariniers à un long détour par la route de Soisy à Corbeil alors RD 29, pour faire passer les chevaux remorquant les bateaux qui s'engageaient dans le petit bras de la Seine. Il s'agissait d'un parcours long et pénible qui nécessitait l'emploi de très longues cordes. Le rétablissement des pontceaux devenait donc urgent, d'autant que pour éviter la traversée de son terrain, Sibuet avait fait creuser en amont et en aval du ru des Hauldres, un fossé de 214 mètres de long.

Les ingénieurs des Ponts et Chaussées en charge de la navigation établirent en 1825 les plans et devis des deux nouveaux ponts. Tous deux identiques, ils consistaient en un pont de bois de 4,90 mètres de long sur 3 mètres de large, s'appuyant sur trois traverses formées de deux fermes, le tout reposant sur deux murs en moellons composés chacun de deux culées et trois chaînages en pierre de taille (fig. 41 à 43). Ces ponts demeurèrent en l'état jusqu'au milieu du siècle⁹.

En 1843, Levainville obtint par arrêté préfectoral du 7 novembre, l'autorisation de recreuser le lit du ru jusqu'à la Seine. Arrêt qui faisait suite à sa "pétition" du 8 septembre. Il devait pour cela porter une attention particulière au pontceau de la RD 29 afin que les culées et murs ne soient pas déchausser. Il lui fallait se conformer pour cela aux indications du conducteur des Ponts et Chaussées attaché aux services de la navigation à Corbeil, et remédier, à défaut, au désordre créé, "tant de ce creusement que de la circulation ou du stationnement des bateaux sous le pont"¹⁰.

On procéda de nouveau au curage du ru en 1899, suite à un arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1898 et en 1934, suite à un arrêté du 4 août¹¹.

En 1856, le pontceau du chemin de contre-halage des Hauldres fut à nouveau d'actualité. Il fut emporté en 1854 lors d'une importante crue de la Seine. Le maire d'Etiolles, Galignani, intéressé au premier chef en tant que propriétaire d'une large partie des bords de Seine, sollicita sa reconstruction en août 1855, du sous-préfet de Corbeil¹².

Un projet de passerelle en bois de peuplier "injecté de sels métalliques" fut élaboré dont le coût se montait à 4 200 francs. Il fut soumis par le préfet au ministre de l'Agriculture, le 27 décembre 1855. Celui-ci voulait bien l'agréer à condition que la dépense fut assurée par la direction des Ponts et Chaussées du département. Celle-ci refusa sous le prétexte que le chemin en question était placé sur un bras de la Seine qui ne servait à la navigation que dans de circonstances tout à fait exceptionnelles. Dès lors, "l'administration n'avait qu'un faible intérêt à ce que la continuité de la circulation y fut assurée" (sic)¹³.

Les choses demeurèrent en l'état jusqu'à ce qu'en 1873, Alliolet, nouveau maire d'Etiolles, relança le projet par un courrier au préfet du 2 octobre. Courrier dans lequel il insistait sur son caractère indispensable, tant pour la circulation du public du port d'Etiolles que pour le contre-halage. Il rappelait ainsi que la traversée délicate du ru avait entraîné la noyade d'une personne dans la Seine en 1872.

Suite à ce courrier, l'ingénieur ordinaire des Ponts rédigea, le 10 novembre, un rapport qui faisait état de la subsistance des culées en maçonnerie. Ce bras de la Seine ne servait plus au contre-halage, rappelait-il, qu'en aval du port d'Etiolles, une digue ayant été établie en amont en 1849, barrant l'accès de la rive à la pointe de la première des îles aux Pavés. Ce pont n'avait donc d'autre intérêt que celui de la circulation des riverains et ne concernait en rien la navigation. Il appartenait par conséquent à la commune, et non à l'Etat, de financer un projet qui ne servait plus à la batellerie depuis longtemps. Il conforta son propos par l'adjonction d'un plan (fig. 40)¹⁴. Comme en 1855, la charge du rétablissement revenait à la commune.

Le ru au XXe siècle

Au XXe siècle, l'histoire du ru fut surtout émaillée de problèmes de pollution et d'accroissement de son débit.

Les premiers se manifestèrent dès 1928 et jusqu'en 1934 : Déjà l'activité betteravière des sucreries Beghin-Say, sur les communes en amont d'Etiolles, avait sévi. Les eaux résiduaires des distilleries furent déversées dans le ru, dégageant une odeur nauséabonde dans toutes les propriétés d'Etiolles qui le longeaient. Les distilleries de Réau et de Moissy-Cramayel cessèrent ces pratiques en 1934, mais celle de Tigéry la continuait encore¹⁵.

Le problème demeura latent jusque dans les années 1980. En 1985-1986, le ru fut l'objet d'une importante pollution provoquée non seulement par les sucreries susdites, mais aussi et surtout par la saturation des stations d'épuration de Lieusaint et de Tigéry. Outre les odeurs nauséabondes, le ru revêtit une couleur noirâtre et se couvrit de mousses blanches et de boues grasses qui altérèrent la faune, la flore et les bactéries nécessaires à la salubrité de l'eau. En décembre 1985, le député de Seine-et-Marne, René-André Vivien rappelait que la pollution du ru représentait le tiers de celle de la Seine, car l'usine Beghin-Say ne disposait pas d'installation pour traiter les nappes usées. Le ru était devenu ainsi un véritable égout à ciel ouvert dont la presse locale se fit l'écho¹⁶.

Face à l'émoi de la population et l'action concertée de la commune d'Etiolles, des associations locales de pêcheurs et de consommateurs, le bureau de l'environnement de la préfecture de l'Essonne fit rédiger une intéressante note sur l'état du ru depuis 1973. Il concluait en rejetant essentiellement la responsabilité sur la station d'épuration de Lieusaint, dont la capacité de traitement était en inéquation avec la population raccordée. Aucune extension n'étant alors (1986) envisagée, la pollution perdurerait au moins 3 ans jusqu'au

raccordement des réseaux d'assainissements de la ville nouvelle de Melun-Sénart à la station d'épuration d'Evry. Quelque fut la solution adoptée, le ru à recouvré depuis sa salubrité naturelle (fig. 218 et 243)¹⁷.

Pire que la pollution, fut sans doute le projet d'"aménagement hydrolique du ru des Hauldres" envisagé par la ville nouvelle de Melun-Sénart et le D.D.E. de l'Essonne en 1971-1972¹⁸. Afin d'améliorer le débit de son lit, fortement altéré par l'envahissement de la végétation, un cours long et irrégulier, et la présence de nombreux ponts formant goulots d'étranglement, on envisagea – comme souvent à cette époque – la bétonisation du ruisseau entre la RN 5 et la Seine, soit sur une distance de 7 kms. Il s'agissait notamment de le canaliser à Etiolles, entre la RN 448 et le C.R. 8, afin "de lui donner un aspect correct et de favoriser son entretien ultérieur" (sic) ; de démolir et de reconstruire plusieurs ponts de la commune (Grande rue et lotissement du Bois-du-Cerf) ; et de réaménager les berges.

On envisagea parallèlement la réalisation d'un collecteur d'évacuation des eaux usées sur la rive gauche du ru, en bordure immédiate de sa section canalisée. Il s'agissait d'évacuer ainsi vers la station d'Evry les eaux résiduaires de certains quartiers de Melun-Sénart. Le projet était estimé au total à 8 400 000 francs¹⁹. Un crédit de 700 000 francs fut accordé par le département à cet effet en 1972, comprenant également le curage du ru²⁰. Devant la tollé général des habitants et de la mairie d'Etiolles, les plus touchés par le projet, ce dernier fut rapidement abandonné. Les ingénieurs des Ponts avaient admis, lors d'une réunion d'information, l'impossibilité de modifier le caractère naturel du cours actuel, intégré au paysage, et que le seul moyen de remédier au surplus du débit était la création d'une canalisation souterraine parallèle au ru. On rappela également que le ru était déjà en grande partie canalisé, tant dans le village que dans le domaine du Saulchoir (des Hauldres). Cette canalisation du ru dans le domaine est attestée dès le XVIIIe au moins, on le sait²¹.

Passé le temps du béton et de la pollution, on revint, dans les années 1990, à des considérations plus écologiques. C'est dans ce contexte que préalablement au réaménagement du parc des Hauldres, le Conseil général, avec le soutien du C.N.R.S., fit procéder par Jean-François Ponge, maître de conférence au Muséum d'Histoire Naturelle et responsable du laboratoire d'Ecologie générale à Brunoy, à une étude sur l'"intérêt écologique de la protection des parties boisées" et la végétation ligneuse du domaine qui s'était développée près du ru²².

NOTES :

1. Sur ce ru, cf. :
 - *Le patrimoine des communes de l'Essonne*, t. II, éd. Flohic, 2001, pp. 903-906 (Etiolles).
 - G. Poisson : *L'Essonne dans la Seine et Oise d'autrefois*, Le Côtéau, 1984, p. 69.
2. Cf. ch. I.
3. Cf. ch. III, 2 et 3.
4. Cf. ch. III, 3 et 4.
5. A.D.E., 2 S 91 : Lettre du 8 février 1817 au préfet ; *id.*, 7 S 111 : Lettre du 1^{er} mars 1824 ; et cf. ch. VII.
6. A.D.E., 2 S 91.
7. *Ibid.* : Lettre du préfet à l'ingénieur en chef du 22 juin 1810.
8. Cf. *supra* note 6.
9. A.D.E., 3 S 35 : Rapports des 18 juin et 27 juillet 1825 ; devis et plans du 1^{er} décembre 1825 et cf. *infra*.
10. A.D.P., V1 et cf. ch. VII.
11. A.D.E., 2 S 91 : Procès-verbaux des 27-28 mars et 16 décembre 1899, dossier sur la nécessité du curage du ru en 1934.
12. A.D.E., 3 S 20 : Lettre du sous-préfet au préfet de Seine-et-Oise du 13 août 1855.
13. *Ibid.* et lettre de la direction des Ponts et Chaussées du 2 février 1856.
14. A.M.E., 1 O 64.
15. A.D.E., 2 S 91.
16. A.D.E., 1434 W 12 (cf. notamment l'article du *Républicain* du 23 janvier 1986) et *Le Petit Etiollais*, n° 18, juin 1986, p. 15.
17. *Ibid.*
18. A.M.E., 1 O 72.
19. *Ibid.* : Note explicative et estimatif.
20. Cf. *Le Petit Etiollais*, n° 1, janvier 1972, p. 4.
21. *Ibid.*, n° 2, octobre 1972, p. 15 ; et cf. *supra*.
22. A.D.E., 1610 W 20.

IV. La Seine et les îles aux Pavieurs.

La Seine fut, on l'a vu, l'une des raisons principales de l'installation d'un grand nombre de personnalités parisiennes à Etiolles et ses environs depuis le XVII^e siècle, en tant que lieu de villégiature¹. Outre l'agrément paysager, elle constituait un moyen commode de se rendre ici depuis Paris. Jusqu'à la création de la voie ferrée de Corbeil dans les années 1840, le coche d'eau était le moyen de transport traditionnel pour qui venait du nord ou du sud d'Etioles, dont témoigne le fameux "corbeillard", bateau de Paris à Corbeil².

Le Seine servait bien évidemment aux transports des marchandises et matériaux via la batellerie, laquelle a été fort mise à mal par le transport routier depuis les années 1980. Des péniches continuent néanmoins de circuler à cet effet (fig. 194) tandis que d'autres, depuis une mode initiée à la même époque, sont amarrées aux rives du port d'Etioles où elles font office d'habitation dans un cadre, il est vrai, fort pittoresque et exceptionnel dans ce contexte très urbanisé (fig.228-229).

Pour servir à la navigation, un chemin de halage fut établi dès le XVII^e au moins, si l'on en croit certaines cartes (fig. 12-14 et 23) et la description des propriétés sur la rive gauche (côté Evry), et un chemin de contre-halage sur la rive droite (côté Etioles) (fig. 89). Celui-ci fut mis, on l'a dit, en partie à mal par la construction d'une digue entre le ru des Hauldres et la pointe de l'une des îles aux Pavieurs (fig. 40) en 1849³.

La digue des îles aux Pavieurs (1849) et les problèmes de crues

Afin de réguler le flux des eaux du petit bras du fleuve compris entre la rive droite et les îles et en améliorer ainsi la passage, il fut décidé en 1848 de construire une digue en trois parties longue de 447 mètres. Les travaux consistaient, suivant les devis et cahier des charges dressés par l'ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées de Melun, le 31 décembre 1848 :

1°) en l'exécution d'une digue longitudinale de rétrécissement enveloppant les îles aux Pavieurs interrompue devant les faux bras entre les îles.

2°) et celle de deux petites digues fermant ces faux bras dans les parties les plus étroites.

Elle serait réalisée par une association d'ouvriers comprenant trois maçons, quatre dragueurs et cinq manœuvres. Les matériaux prévus étaient la pierre tendre de La Guiche, près de la commune du Coudray pour les enrochements, et la pierre dure des carrières

de Pois de la forêt de Sénart ou de Morsang-sur-Orge pour le pierrée. Les travaux – non chiffrés – devaient être achevés avant le 1^{er} octobre 1849. Le devis fut approuvé le 31 janvier précédent. Les travaux furent adjugés à l'entrepreneur de travaux publics Thareau à Corbeil, le 24 juillet, et réceptionnés en 1850. Ils se montaient à 7 612,37 francs⁴.

On envisagea, en 1854 la création d'une seconde digue plus importante de la rive droite à la rive gauche en aval des îles. Les travaux furent confiés à un entrepreneur de Saint-Ouen, Jean-Baptiste Froidure, le 19 mars 1855, en vertu d'un cahier des charges établi en juin 1854. Ils furent réceptionnés en 1857 et estimés à 11 325,80 francs⁵. Cette digue a été supprimée depuis lors comme la première.

La digue de 1849 gênait, on le sait, l'accès au petit bras de la Seine. Elle fut en partie démantelée sur une longueur de 25 mètres, au début du siècle suivant (fig. 254). Elle avait été probablement emportée par les fortes crues de 1910. Les crues, rappelons-le, étaient fréquentes dans cette partie de la Seine. C'était pour s'en protéger qu'un remblai, provenant des dragages du lit du petit bras du fleuve, fut levé en 1913, sur toute la longueur de la propriété des Coudrais (26,77 mètres), large de 9 mètres (fig. 124). Remblai qui fut acquis par Mme Cheuvreux en 1921⁶.

Déjà en 1898, Jeancourt-Galignani, maire d'Etiolles, avait adressé aux autorités compétentes un dossier complet pour la défense de la berge de la rive droite de la commune - qui était aussi sa propriété - entre le pont d'Evry et Soisy, sur une longueur de 900 mètres environ « au moyen de caillou » (sic)⁷. Il renouvela sa demande en janvier 1902 pour la défense des berges des îles aux Pavieurs, ses propriétés également (8) (fig. 88).

La population fut sensibilisée à ces problèmes de crues par un règlement communal du 12 juin 1894, précisant en huit articles les modalités d'avertissement⁹.

Le problème du petit bras des îles au Pavieurs redevint d'actualité lorsque le conseil municipal de Corbeil émit, en décembre 1912, suite à la crue de 1910, le souhait que fut empêché l'envasement quasi-systématique de celui-ci par le déversement des déblais provenant du creusement de l'écluse d'Evry-Petit-Bourg. Selon l'ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées, ces dépôts de terre servaient au calibrage de ce bras et ne pouvaient nullement nuire à l'écoulement des eaux. Le conseil municipal considérait au contraire cette pratique comme un obstacle au débit normal de ce petit bras, dont le seuil arasé n'était qu'à 1,50 mètre au-dessous de l'étiage. Débit qui fut de tout temps extrêmement réduit du fait de l'étranglement causé par ce seuil. Le conseil municipal fit procéder à ces fins à des relevés du lit du fleuve (fig. 255-256). En dépit des déclarations de l'administration des Ponts, le conseil

municipal renouvela son opposition à cette pratique par une nouvelle délibération du 15 février 1913¹⁰.

En dehors des périodes de crues et pendant la belle saison, les rives d'Evry et d'Etiolles abritaient de nombreuses guinguettes et baraques en tout genre¹¹. Du côté d'Evry, ces baraques étaient plus ou moins heureuses (fig. 75 et 181). Dans les années 1950 et 1960, la rive droite en vis-à-vis des îles, dites du Mousseau, abritait un vaste camping où la population environnante pouvait s'adonner au plaisir de la baignade et de la pêche (fig. 182-183). Un club nautique y élit domicile, lequel s'est étendu depuis derrière le pont d'Evry, du côté de Petit-Bourg (fig. 196-197 et 199).

Les îles aux Pavieurs

Les îles aux Pavieurs constituent indéniablement le lieu de charme par excellence de la plaine des Coudrais. Elles revêtaient déjà au XIXe (fig. 91 à 98) le caractère arboré que l'on voit aujourd'hui (fig. 221-225 et 227-228)¹².

Au nombre de trois, une grande et deux petites, on parle tantôt des ou de l'île(s) aux Pavieurs. Il est vrai que la grande île domine nettement la rive droite d'Etiolles au point qu'elle est la seule figurée sur certaines cartes (fig. 5-8). Le nom de ces îles n'apparaît pas dans les actes, à notre connaissance, avant le XVIIe siècle. Il tient son origine des carrières de meulières et de grès environnantes dont les pierres étaient charriées et entreposées dans le port voisin du Ratoir pour la construction et le pavage des cours des châteaux et fermes ou des routes voisines, dont celle de Soisy à Corbeil. Route utilisée notamment, on le sait, par le roi pour se rendre à Fontainebleau¹³.

La propriété des trois îles fut partagée jusqu'au XVIIIe entre différents seigneurs : Les deux petites îles du côté de Saint-Germain-lès-Corbeil furent comprises dans l'acquisition de la seigneurie d'Etiolles par Nicolas de Bailleul et Nicolas Le Vasseur, lors de l'adjudication du 6 juin 1632. Elles couvraient alors une superficie d'un arpent et demi¹⁴. En vertu du partage de la seigneurie de 1634, les îles revinrent à Le Vasseur et demeurèrent la propriété des Le Normant après la vente de celle-ci en 1684¹⁵.

Le sort de la grande île est un peu plus complexe. Elle était partagée en effet entre le fief des Coudrais et la seigneurie du Tremblay Chevreau, à Saint-Germain-lès-Corbeil. Le premier possédait dans l'île, depuis 1678 ou moins, une pièce de terre en saussaie, c'est-à-dire couverte de saules. L'emplacement et la surface de cette pièce ne sont pas précisés dans les actes. Elle se situait, nous le verrons, vers l'extrémité de l'île, du côté de

l'avenue des Coudrais. Elle fut cédée alors par Jacques Raudot à François de Limoges Rochechouart et son frère Charles avec le reste du fief¹⁶. Elle resta la propriété du fief jusqu'à l'échange de terre survenu en 1737 entre Bertin de Blagny et la veuve Dumolin ou Dumoulin, propriétaire de la seigneurie du Tremblay Chevreau.

La seigneurie du Tremblay Chevreau

D'après l'abbé Lebeuf, le Tremblay tire son nom des nombreux trembles, variété de peupliers, qui s'y trouvaient. Il est cité pour la première fois en 1317, dans l'acte de translation des reliques de Saint-Exupère et de Saint-Loup, évêques de Bayeux, à Corbeil. Il s'agissait à l'origine d'une maison qui fut érigée en fief au XIV^e siècle.

Il voisinait avec celui du Chevreau. Les deux fiefs furent rassemblés au milieu XVI^e par Jean Bureau, écuyer, sieur de La Tour Tigery. Selon l'abbé, qui semble confondre parfois les deux fiefs, ils n'auraient été officiellement rassemblés qu'en avril 1645, avec le consentement du marquis de Villeroy, seigneur engagiste de Corbeil dont relevaient les deux terres sous le nom de fief du Tremblay Chevreau¹⁷. Il s'agit en réalité de leur érection en seigneurie. La seigneurie du Tremblay était partagée en Grand et Petit Tremblay, ce dernier étant enclavé dans le second. L'ancien fief du Chevreau était accolé, quant à lui, au premier. L'ensemble se trouvait en bordure de Seine (fig. 10)¹⁸.

La seigneurie fut acquise par adjudication, le 31 décembre 1714, par Pierre Dumolin, écuyer, conseiller secrétaire du roi, et Marie-Anne Santilly, son épouse, domiciliés à Paris, rue de la Vieille Monnaie, paroisse Saint-Jacques de la Boucherie, pour 50 000 livres. Elle avait été saisie par les créanciers de Gabriel Choart, ancien surintendant des finances, affaires et domaines de la Dauphine, à sa mort la même année. Sa veuve et ses deux enfants avait dû renoncer alors à sa succession. Cette acquisition fut formalisée devant notaire le 12 janvier 1715. Parmi les terres relevant de la seigneurie, figuraient 3 arpents et demi sur la grande île aux Pavés. Ils sont dits en prés et saules lors de la transaction entre Bertin de Blagny, seigneur des Coudrais et la veuve Dumoulin, le 9 mars 1737¹⁹.

Propriété et exploitation des îles

Mitoyens avec la pièce, aussi en prés et en saules à ce moment, de Bertin de Blagny, celui-ci avait assigné en justice, en octobre 1736, Nicolas Brégaudin, maître pêcheur et son épouse, Marie-Angélique Amelin, locataires de la veuve Dumoulin, les accusant de

s'être emparés de la plus grande partie de son arpent de terre sur l'île. Il avait requis leur condamnation au paiement des vingt-neuf années de jouissance de la terre et à sa restitution. Pour Brégaudin, la portion de terre incriminée avait été emportée par les crues de la Seine et il n'avait donc rien ravi de tout.

Les parties s'accordèrent finalement, en mars 1737, par la cession de l'arpent incriminé à la veuve Dumoulin en échange de celle de 7 quartiers moins 5 perches de terres labourables au port du Ratoir : ce que Bertin perdit sur l'île, il le gagnait sur la rive droite, prolongeant ainsi ses terres de ce côté-ci. Cette terre étant estimée à 201 livres, Bertin de Blagny remit 150 livres de compensation²⁰.

L'extrémité de la grande île en aval était la propriété de Jean-Gaspard Dausse, sieur de Villoison, et de son épouse Anne-Marguerite Guinant. Devenue veuve, elle céda, le 9 juillet 1754, à Pierre-Louis-Nicolas de Meulan, nouveau seigneur des Coudrais, ce quartier et demi de pré planté de saules et autres "plantes" pour 400 livres payés comptants. Les seigneurs des Coudrais remettaient ainsi pied sur l'île. La veuve Dausse tenait cette terre de son père, Jean-Baptiste Guinant, conseiller du roi et prévôt à Corbeil. Elle était alors occupée, depuis 1747, par le maître pêcheur susdit, suivant un bail triennal et un loyer de 7 livres par an²¹.

Entre temps, Le Normant d'Etiolles s'était rendu maître d'une partie de la grande île par l'acquisition, de Guillaume Raynal, écuyer, de la seigneurie du Tremblay Chevreau, le 23 octobre 1753, devant Me Dutartre, notaire à Paris. Elle porte, avec les deux îles, les n^{os} 8 et 8 bis du terrier entamé en 1751 par son oncle (fig. 18)²².

Néanmoins la plus grosse partie de celle-ci demeurait entre les mains du seigneur de Soisy. A l'occasion des échanges de terre survenus en janvier 1763 entre Judde, seigneur de Soisy, de Le Normant, seigneur d'Etiolles, et Meulan, seigneur des Coudrais, ce dernier obtint la totalité de l'île par la cession des 175 perches de pré mitoyennes de sa partie. Il avait obtenu de même de Le Normant la cession de l'arpent et demi des deux petites îles et des 4 arpents 1 quartier de la grande île²³. Les îles aux Paveurs étaient ainsi devenu la propriété du fief des Coudrais. Elles le demeurèrent peu de temps.

En effet, Le Normant d'Etiolles rentra en possession de la totalité des terres des Coudrais lors de la vente de mai 1767 par De Meulan, ne revendant en mars 1769 que l'enclos du château, l'avenue et le potager en vis-à-vis, de l'autre côté de la route. Les îles relevaient désormais des terres de la ferme des Coudrais. Elles suivirent ainsi le destin de cette dernière. Par ironie de l'histoire, elles redevinrent au XIXe siècle la propriété des nouveaux "seigneurs" de Soisy, les frères Galignani, lors de l'acquisition de leur propriété de

Soisy et de la ferme des Coudrais en 1827. Leur superficie était alors de 3 hectares 84 ares 26 centiares²⁴.

Pendant la Révolution, les autorités de Corbeil et d'Etiolles tentèrent de ravir les îles à Le Normant. Contrairement à ce que prétend Jean Nicolle, elles ne relevaient alors plus de différents propriétaires mais bien du seul Le Normant d'Etiolles. L'auteur fait état d'un défrichage des îles pour êtreensemencées en fourrage par Meulan. La récolte de ce fourrage fut confisquée en 1792 par la municipalité en attendant de statuer sur leur sort²⁵.

D'une manière générale, l'utilisation de ces îles est peu documentée. Il semble en effet que l'on se soit guère soucier de leur état d'autant qu'elles étaient sujettes aux crues.

Les îles reprirent ainsi au XIXe leur cadre arboré : la traversée du petit bras de la Seine, surtout en période de crues, rendait en effet leur mise en culture extrêmement contraignante. Jean Nicolle rappelle que les bateleurs et la municipalité disposaient difficilement d'une barque pour s'y rendre²⁶. Le charme de ces îles n'avait pas échappé aux romantiques : Alphonse Daudet y fit allusion dans son *Journal d'un solitaire*²⁷. Elles deviendront ainsi peu à peu un lieu de détente apprécié de la population et des Parisiens, avec l'installation de guinguettes et de petits commerces sur la rive droite, de part et d'autre du port d'Etiolles. Tradition qui se perpétua jusqu'à l'après-guerre²⁸.

En 1858, un certain De la Fontaine avait sollicité l'autorisation d'effectuer une prise d'eau près de la grande île (fig. 44-45). Propriétaire à Evry, sur la rive droite de la Seine, il envisageait en effet d'installer dans le petit bras du fleuve, un appareil hydraulique destiné à l'alimentation en eau de ses terres, la sécheresse du moment ayant épuisé, disait-il, toutes les sources du pays. Il s'agissait d'un moulin à nef monté sur un bateau à aubes de 5 mètres de long sur 4,5 mètres de large. Les aubes étaient de 3 mètres de diamètre, espace occupé par la machine serait donc d'au moins 8 mètres.

Cet encombrement fut le principal argument levé contre ce projet par le service de la navigation du département de Seine-et-Oise.. Il nuisait en effet à la circulation de ce bras, déjà entamé en amont par la digue construite en 1849. Outre que le pétitionnaire n'était pas tout à fait sûr de la viabilité de son affaire, celle-ci risquait également de favoriser l'envasement du bras dont le courant était faible à cet endroit. On craignait aussi les dangers causés par la rupture des amarres. Enfin l'autorisation de stationnement de tels engins, déjà interdite, risquait d'entraîner une multiplication des demandes, nuisant ainsi au cours de la navigation. Quoique la commune d'Evry fut favorable au projet, les autorités fluviales étaient, quant à elles, fort circonspectes. L'autorisation n'était toujours par délivrée en 1859²⁹.

Couverte d'une végétation sans cesse croissante, la grande île a beaucoup, souffert de la tempête de décembre 1999. Elle semble depuis lors, totalement abandonnée (fig. 225-227).

NOTES :

- 1.Cf. ch. II, 1.
- 2.Cf. Georges Poisson : *L'Essonne dans la Seine et Oise d'autrefois*, le Côtéau, 1984, p.70.
- 3.Cf. ch. III, 5 et *infra*.
- 4.A.D.E., 3 S 35.
- 5.*Ibid*.
- 6.*Ibid* et cf. ch. II, 4.
- 7.*Ibid*.
- 8.*Ibid*.
- 9.A.M.E., 1 O 56.
- 10.A.D.E., 3 S 27 : Lettre d'un conseiller municipal au maire de Corbeil du 10 janvier 1913 ; Délibération du conseil municipal du 15 février 1913 ; et profils des 24 décembre 1912.
- 11.Cf. ch. suivant.
- 12.Cf. *infra*.
- 13.Cf. ch. II, 1 et VII. Nous n'avons trouvé aucune indication précise sur l'origine de cette appellation. Sur ces carrières, cf. Jacques-Amédée Le Paire : *Histoire de la ville de Corbeil (...)*, t. I, Corbeil, 1902, p. 12.
- 14.Acte porté dans la transaction entre Judde et Le Normant d'Etiolles du 31 janvier 1763 (A.N., XLVI, 392 ; cf. pièce annexe n° 2) et cf. ch. II, 1.
- 15.A.N., M.C., XIII, 103 : Vente du 12 décembre 1684 et *ibid*.
- 16.A.N., M.C., CV, 884 : Convention et délaissement du 16 septembre 1678 et *ibid*.
- 17.Cf. Abbé Jean Lebeuf : *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. V, Paris, 1883, pp. 85-86.
- 18.Cf. Jean Nicolle : *Madame de Pompadour et la société de son temps*, Paris, 1980, p. 216. Cf. également J.-A. Le Paire, *op. cit.*, *supra* note 13, t.II, 1902, p. 28.
- 19.A.N., M.C., XCVII, 170 et cf. *infra*.
- 20.A.N., M.C., CI, 323 : Echange du 9 mars 1737.
- 21.A.N., M.C., XLII, 443.
- 22.Acte disparu avec les papiers de l'étude en 1871, mais mentionné dans la transaction de 1763 avec Judde. (cf. *supra* note 14). Sur les conditions particulières de l'acquisition de la seigneurie, cf. J. Nicolle, *op. cit.*, *supra* note 18, pp. 216-217 ; A.M.E. : " Atlas des plans géométriques de la seigneurie d'Etiolles et fiefs en dépendant (...)"
- 23.Cf. *supra* note 14, articles 2 et 3.
- 24.Cf. ch. II, 2 et 3. Superficie portée dans l'acte de cession du 6 floréal an X (A.N., M.C., XLVIII, 442).
- 25.*Op. cit.*, *supra* note 18, pp. 282-283.
- 26.*Ibid*.
- 27.Cf. Maurice Guillemot : "Le château d'Etiolles" dans *Le magasin pittoresque*, 1900, pp. 720-722.

28.Cf. ch. suivant.

29.A.D.E., 3 S 25, dossier Evry-Petit-Bourg : Rapport de l'ingénieur ordinaire Stapfer des 15 juin et 18 décembre 1858. Lettre au sous-préfet de Corbeil du 27 décembre 1858.

V. Les ports d'Etiolles et du Ratoir.

Le port du Ratoir

Jusqu'à la création d'un nouveau port devant la grande île aux Pavés, au début de XIXe, port d'Etiolles et port du Ratoir ne faisaient qu'un. Le port du Ratoir est en effet ni plus ni moins que l'ancien port marchand d'Etiolles, situé autrefois au débouché de l'ancien chemin des Arriveurs, derrière l'actuel pont d'Evry, de côté de Soisy (fig. 5-6, 7, 18 et 29). L'emplacement de ce port sera modifié à deux reprises en 1763, à l'occasion de la création du nouveau chemin des Arriveurs par Le Normant d'Etiolles ; et en 1859, à l'occasion du déplacement de ce chemin dans l'axe du nouveau pont d'Evry¹.

Le nom "de Ratoir" désignait au Moyen-Age une ratière. Il fut appliqué au lieu-dit où vint s'installer le port et apparaît dès le XVIIe au moins. Le transaction de janvier 1763 entre Michel-Nicolas Judde, seigneur de Soisy, et Pierre-Louis-Nicolas Meulan, seigneur des Coudrais, rappelle que ce port dépendait « de toute ancienneté » du fief des Coudrais, mais qu'il lui avait été aliéné par le contrat d'échange passé devant Me Mathis, notaire à Soisy, le 30 mai 1655, entre la veuve du président de Bailleul, dame de Soisy, et Jean Raudot, seigneur des Coudrais. Le port revint dans le giron des Coudrais à cette occasion². On se souvient que par un échange passé en mars 1737 avec la veuve Dumolin, dame du Tremblay Chevreau, Bertin de Blagny avait pu étendre son fief jusque là. Ceci étant le port du Ratoir, limitrophe des seigneuries de Soisy et d'Etiolles, demeurait situé dans la première comme en convinrent Judde et Le Normant d'Etiolles au moment du bornage de leur seigneurie respective. Le nouveau chemin des Arriveurs constituait en effet la limite des deux seigneuries, quoique ce chemin demeurât dans la mouvance de celle d'Etiolles (3). Il conduisait de la Seine à la forêt de Sénart et subsistait encore en partie (fig. 17-18).

Il avait été repoussé vers Soisy après que Le Normant de Tournehem ait décidé d'annexer à son parc, l'ancien chemin et les terres avoisinantes en 1747. L'ancien chemin fut alors reporté plus à l'ouest avec l'ancien port à son débouché, comme le montre clairement le plan cadastral de 1823 et celui du nouvel accès au pont d'Evry en 1858 (fig. 29 et 52). Pour ce faire, Tournehem et Judde avaient dû procéder à un premier échange de terres en février 1741 et à un second en 1763. Ce chemin ne servait alors pas de limite mais une bande de terre plantée en partie en vigne, de 80,5 arpents qui le longeait, dont 74 relevaient du fief des Coudrais. La transaction de 1763 évoque sans ambiguïté "le nouveau port d'Etiolles". Il était

prévu à cet effet d'empiéter moitié-moitié sur les deux seigneuries afin d'y laisser un espace suffisant pour que les terres voisines ne soient pas affectées par son activité (art. 5 et 8)⁴.

Le port du Ratoir sera concurrencé à la fin XVIIIe – début XIXe par la création effective, d'un second port à Etiolles devant l'île aux Paveurs, au débouché de l'actuel chemin rural n° 12. Ce port sera dénommé "port aux Paveurs". L'activité croissante de celui-ci, plus central, et surtout la construction du nouveau pont d'Evry à partir de 1859 - vont entraîner sa disparition : le chemin d'accès et le terrain du port furent cédés à cette époque par la commune aux Galignani en échange d'un de leur terrain pour servir à la création de la voie d'accès au pont entre Soisy et Etiolles⁵. Il renaquit provisoirement après la destruction du pont en juin 1940, avec l'établissement d'un bac pour la traversée de la Seine et perdura jusqu'à la construction d'une passerelle suspendue dans les années 1950⁶.

Jean-Jacques-Joseph Leroy d'Etiolles, célèbre chirurgien parisien, s'insurgera auprès du préfet, en avril 1859, de la suppression pure et simple sans concertation, de ce port et par la-même, de tout accès à la Seine pour la population. Il regrettait en effet que l'accord entre la commune et les Galignani se soit fait "sans en avoir référé à l'autorité supérieure et sans enquête préalable" (souligné dans le texte). Les habitants étaient ainsi contraints à un long détour ou de traverser par tolérance des propriétés privées, puis un talus de 7 mètres de haut, pour accéder au fleuve. Il requérait donc l'annulation de la délibération du conseil municipal - dont l'un des Galignani était un membre - approuvant cet échange. Il sollicitait en retour le rétablissement de l'accès à l'ancien port par l'ouverture, en aval, d'un chemin de 3 mètres de large latéral à la voie d'accès au pont⁷.

Pour l'ingénieur des ponts Stapfler, le service de la navigation n'était nullement concerné par la querelle entre Leroy d'Etiolles et les Galignani. Il regrettait en effet l'absence d'accès prévu à la Seine dans le projet du pont, mais rien n'interdisait aux communes de Soisy et d'Etiolles de l'établir. Accès qui pouvait revêtir également l'aspect d'un escalier. La disparition du port du Ratoir n'était, selon lui, guère préjudiciable dans la mesure où il se trouvait à 8 ou 900 mètres environ des ports aux Paveurs en amont et de l'Oseille en aval, celui-ci servant à l'embarquement des meulières. L'ancienne rampe d'accès au port du Ratoir pouvait donc être supprimée, d'autant qu'elle gênait la circulation du chemin de contre-halage. Devenu maire, William Galignani autorisa la création d'une rampe d'accès sur son terrain, à gauche du nouveau pont, par délibération du 20 mai 1860 afin que les habitants puissent puiser de l'eau fraîche et amarrer leur bateau (fig. 47)⁸.

Le port aux Paveurs : un port marchand

Le port aux Paveurs apparaît pour la première fois à la fin du XVIIIe sur le terrier de Le Normant d'Etiolles sur le plan cadastral napoléonien d'Etiolles établi en 1823 (fig.). Aucun port n'apparaît auparavant au déboucher du chemin rectiligne planté d'arbres conduisant à la grande île aux Paveurs (fig. 5-6, 10 et 15-16). La création de ce port était motivée par l'activité fluviale croissante qui n'était plus en mesure de supporter sur la commune le seul port du Ratoir. Différents droits établis par la municipalité en 1840, 1858, 1873, 1877, 1888, 1890... attestent, après la disparition du Ratoir en 1858-60, une importante activité marchande sur le port "d'Etiolles"⁹. Y étaient déchargés : les pierres des carrières environnantes, les bois de chauffage et de construction provenant de la forêt de Sénart et toutes marchandises durables ou non. A partir de 1840, ces biens furent assujettis à une taxe d'occupation de 15 centimes trimestrielle par mètre de surface occupée. Au delà de 24 heures, leur enlèvement était soumis à l'autorisation du maire ou son adjoint. Il s'agissait là de limiter l'emprise des marchandises sur la rive du port.

Passée maître du terrain, après cession par le domaine public, la commune d'Etiolles augmenta, en 1873, à 25 centimes la taxe trimestrielle d'occupation, ce qui parut quelques peu excessif aux autorités fluviales¹⁰. Il revint à 15 centimes en 1877. La commune décida en compensation d'instaurer un droit de stationnement en fonction du type de bateaux amarrés. Certains en étaient exemptés¹¹.

Sont cités pêle-mêle : les bateaux-logements ; les bateaux à bains chauds ou froids ; les bateaux-lavoirs ; les radeaux ; les bateaux de pêche (fig. 90, 93-96 et 102) ; les boutiques ou réservoirs à poissons ; les bateaux engins ; etc... On était loin de la monotonie des rives de la Seine d'aujourd'hui.

Face à l'importance croissante de la fréquentation, le maire Jeancourt-Galignani fit élaborer un plan d'aménagement par l'ingénieur du service de la navigation du département de Seine-et-Oise, Debray, en 1888. Sur le plan dressé à cette occasion (fig. 87), figurent en prévision les terrains destinés aux dépôts temporaires des marchandises, ceux aux transports de celle-ci, et ceux réservés au contre-halage. Le port prenait une place grandissante sur le petit bras de la Seine, affectant une forme en triangle dont le sommet était couronné par le chemin d'accès (fig. 29 et 173).

On vit alors apparaître de nouvelles activités de plaisance. Dans sa délibération du 14 novembre 1888, fixant les nouveaux droits, les bateaux de plaisance furent évoqués pour la première fois en tant que tels. On rappela à cette occasion que le port ne couvrait

qu'une superficie de 16 ares, moindre que celle rapportée au cadastre de 1823 : les berges avaient en effet beaucoup soufferts des eaux depuis lors¹³.

Suite à l'établissement d'une digue à l'entrée du petit bras de la Seine en 1849¹⁴, celui-ci s'était considérablement ensablé. On procéda à son recreusement en 1900 afin de retrouver autant que possible « l'ancien sol naturel ». L'opération fut confiée à Jules Mérot, entrepreneur à Soisy, pour un montant de 385 francs. Elle fut placée sous la direction de Marc Pasquet, architecte à Corbeil, et faisait suite à une délibération du conseil municipal du 4 novembre 1899.

D'après le procès-verbal de réception des ouvrages de l'architecte Pasquet au maire Jeancourt-Galignani en 1900, l'objectif des 266 m³ de terre enlevée fut largement dépassé. Il rappelait que l'objectif de l'opération n'était pas de retrouver l'ancien sol, mais de s'en rapprocher par un nivellement du sol existant. En fait, l'objectif du conseil municipal fut fixé à 270 m³ dont 246 m³ de terre et 24 m³ de pierres. Ce nivellement devait servir à la création sur la rive d'un remblai de 266 m³ de terre en cas de crues. L'architecte commettait donc une confusion en recommandant de ne pas creuser davantage la terre¹⁵.

Le port d'Etiolles : un port de plaisance

La part de la plaisance et des activités de loisirs dans le port aux Pavieurs devinrent grandissantes dans la première moitié du XXe siècle, au point de marginaliser les anciennes activités marchandes. Le siècle s'ouvrit ainsi par la création en octobre 1900, d'un règlement spécifique pour le stationnement des bateaux de plaisance¹⁶ : tout bateau laissé en pleine rivière et non amaré à la berge serait désormais verbalisé. Il en fut de même pour les bouées, perches et autres obstacles pouvant nuire à la navigation. De telles pratiques se justifiaient jusqu'alors parce que l'amarrage était considéré comme une occupation du domaine public ou bien par la crainte de se voir taxer en cas d'autorisation. Depuis 1880, la législation avait beaucoup évolué en la matière et par décret du 28 juillet 1889, les communes étaient autorisées à percevoir des droits de stationnement¹⁷.

La commune d'Etiolles fit face en effet, dès la fin des années 1890, à une demande croissante de droit de stationnement permanent au port aux Pavieurs par des plaisanciers parisiens voire étrangers, établis dans la région. Ainsi, en juillet 1896, Henry Schmit fut autorisé par la préfecture à stationner pendant 5 ans dans le port contre un droit perçu par la commune¹⁸. En juillet 1903, Mr. Edwards put sceller en amont du ru des Hauldres, trois pieux pour l'amarrage de son bateau pendant deux ans, moyennant une

redevance de 15 francs. On lui avait refusé en revanche le droit de construire un massif en maçonnerie pour l'établissement de sa passerelle, de crainte des nuisances qu'elle pouvait entraîner pour le propriétaire riverain, en l'occurrence Charles Jeancourt-Galignani, maire d'Etiolles. On trouve aussi un Mr. Chamberland établi dans la port d'Etiolles en 1922¹⁹.

D'après une liste des propriétaires de "batelets" sur la commune d'Etiolles, établie dans les années 1920-1930, le port d'Etiolles comptait près de vingt-cinq bateaux. Certains propriétaires en possédaient deux²⁰. Cette forte présence de la plaisance entraîna dans les années 1930 la multiplication des tentes et voitures dans et autour du port pendant la belle saison, les dimanches et jours fériés. Les cartes postales du début et du milieu du siècle attestent de l'attrait du port et de ses îles comme lieu de baignade privilégié, la digue en amont protégeant les baigneurs de la puissance du courant (fig. 97-100).

La commune profita de l'aubaine pour établir de nouveaux droits de stationnements pour les tentes et les voitures : le 23 juin 1932, le conseil municipal adopta un droit de 5 francs par jour et par "unité" présente, occupant une surface inférieure à 8 m². Ce droit était doublé ou triplé à mesure de la surface occupée au-delà, dans la limite des 15 m². Le garde-champêtre était chargé de la perception des droits. En 1938, le droit de stationnement fut fixé à 12,10 francs contre un bail de 5 années²¹.

Certains bateliers avançaient tous les prétextes pour échapper aux taxations établies par la commune d'Etiolles. Ainsi un certain Desché, domicilié bld Voltaire à Paris, prétendait que le bail de son bateau passé avec l'Etat l'exonérait des taxes communales, ce que démentit les services des Domaines de Versailles, en juillet 1932²². Un autre prétendait être amarré à Evry et ne stationner à Etiolles que "pour aller déjeuner, sans y séjourner bien longtemps" (sic)²³.

La présence des bateaux, tentes et autos entraîna l'installation de commerces et de buvettes plus ou moins provisoires le long du port, installation qui fut favorisée par l'émergence des premiers congés payés en 1936 (fig. 101). Le 18 mai de cette année, Lucien Hautmann, propriétaire d'un hotel-restaurant-épicerie dans la Grande Rue d'Etiolles, sollicita l'installation, du 20 mai au 30 septembre, d'un établissement démontable pour la vente de boissons hygiéniques et apéritifs à base de vin titrant moins de 22 degrés, ainsi que (...) d'un restaurant. Il promettait le versement d'un loyer de 800 francs à la commune, La demande fut réitérée en février 1937 par son successeur, Roger Devots, sous la réserve d'un droit d'exclusivité²⁴.

Ces petits commerces permettaient à certains d'arrondir leurs fins de mois : le 28 juin 1936, un ouvrier des Papeteries Darbley à Essonne sollicita du maire au regard de la demande existante le droit de vendre à son emplacement de 2 mètres / 1,3 mètres, de la bière et de la limonade à emporter. Il promettait au maire de payer à cet effet ce qu'il souhaiterait pour cet emplacement²⁵.

Semblables activités étaient soumises à des contraintes : elles ne devaient pas gêner en effet la circulation du chemin de contre-halage. Les demandeurs devaient donc s'installer en retrait du fleuve et solliciter l'autorisation des propriétaires²⁶.

Après la guerre de 1939-1945, les goûts évoluèrent. Les habitudes se perdirent peu à peu : la mer et le Midi de la France devinrent plus exotiques que les bords de Seine, laquelle devint interdite à la baignade, la pollution faisant. La rive gauche connut une fréquentation plus grande que la rive droite avec la création d'un camping face au port (fig. 181-183). Toutes les activités portuaires étaient désormais reportées sur Corbeil. Le port d'Etiolles disparut peu à peu mais pas complètement :

Loin de couvrir l'espace d'autrefois, il sert encore d'amarrage permanent à quelques péniches converties en habitation (fig. 228-229). Témoins du déclin progressif de son activité, l'état des chemins d'accès et de contre-halage (fig. 220-221 et 226) ; le petit nombre de bateaux (3 en 2007) ; l'envahissement des berges par la végétation (fig. 224 et 227) ; le dépôt de débris divers. Ainsi en 2006, le volume des déchets récoltés par la commune le long des berges atteignit les 30 m³, auxquels s'ajoutaient les dépôts sauvages de particuliers retirés par les services du Conseil général²⁷.

Une barrière métallique limite depuis peu l'accès aux berges, à la demande des associations de pêche et de protection de l'environnement. Le chemin conduisant au port, qui a perdu sa belle régularité (fig. 220-221), est en effet fermé par une barrière et un portique ne laissant passer que piétons et vélos. Dans l'optique du réaménagement de la plaine des Coudrais, on peut espérer que ce port recouvrira en partie ses activités de loisirs et de plaisance.

NOTES :

1.Cf. *infra*.

2.A.N., M.C., XLVI, 392 : Transaction du 31 janvier 1763 (cf. pièce annexe n° 2). Sur le terme de "ratoir", cf. Algirdas Julien Greimas : *Dictionnaire de l'ancien français*, Paris, 2004, p. 500.

3.*Ibid* et cf. ch. IV.

4.*Ibid* et cf. Jean Nicolle : *Madame de Pompadour et la société de son temps*, Paris, 1980, p. 75.

5.A.D.E., 2E 41/451 : Echange des 17 et 23 juin 1859 et cf. ch. suivant.

6.Cf. ch. suivant.

7.A.D.E., 3 S 22 : Lettre du 29 avril 1859. Sur Leroy d'Etiolles, cf. *Nouvelle biographie générale*, t. 30, paris, 1862, pp. 898-899 ; A.M.E., 1 O 61 : Extrait du 6 août 1860.

8.*Ibid* : Rapport du 1^{er} juillet 1859.

9.A.M.E., 1 O 56.

10.*Ibid* : Rapports de l'ingénieur ordinaire du service de la Navigation du 10 novembre 1873 et lettre au préfet de l'inspection principale su service des ports du ministère des Travaux Publics du 23 octobre 1877.

11.*Ibid*.

12.*Ibid* : Lettre de Deblay à Jeancourt-Galignani du 16 avril 1888.

13.*Ibid*.

14.Cf. ch. IV.

15.A.M.E., 1 O 57.

16.A.M.E., 1 O 56 : Règlement en quatre articles du 29 octobre 1900.

17.Législation citée en préambule de l'autorisation donnée à Mr Schmit qui suit.

18.A.M.E., 1 O 56 : Autorisation préfectorale du 7 juillet 1896 (8 articles).

19.*Ibid* : Arrêté préfectoral du 10 juillet 1903 et projet d'arrêté du 22 décembre 1922.

20.*Ibid*.

21.A.D.E., 3 S 30 et A.M.E., 1 O 56 : Courrier de l'ingénieur des Travaux Publics au maire du 15 juin 1938.

22.A.M.E., 1 O 56 : Lettre au maire d'Etiolles du 16 juillet 1932 et lettre de celui-ci à Desché du 26 août 1932.

23.*Ibid* : Lettre du maire d'Evry au maire d'Etiolles du 5 juillet (?) 1933.

24.*Ibid* : Lettre au maire d'Etiolles du 18 mai 1936 et du 1 février 1937.

25.*Ibid*.

26.*Ibid* : Lettre de l'ingénieur des Ponts et Chaussées au maire d'Etiolles du 4 juillet 1936.

27.Cf. *Le Petit Etiollais*, n° 60, octobre 2006, p. 3.

VI. Le pont d'Evry.

La construction d'un pont entre Evry et Etiolles se justifiait par l'absence de ponts suffisants entre celui de Corbeil, reconstruit en 1840, et celui de Ris, dit Pont Aguado du nom de son généreux mécène, établi la même année, soit sur une distance de 8 kms. Elle était motivée de surcroît par les activités industrielles et agricoles croissantes de la rive droite (usines Decauville à Evry par exemple), ainsi que la présence des nombreuses villégiatures sur les communes avoisinantes.

Le bac du port du Ratoir (1841)

La construction de ce pont fut précédée par l'établissement, en 1841, d'un passage d'eau ou bac entre le port du Ratoir et le chantier situé sur la rampe de chemin vicinal d'Evry à Corbeil. Il consistait en un batelet, une baraque d'abri sur le chemin, un passe-cheval et des rampes d'embarquement ainsi qu'en un poteau indicateur des hauteurs d'eau. Le batelet était de 8 mètres de long/1,80 mètres de large. Les devis de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées chargé de la navigation de la Haute-Seine, établis en mai 1841, furent approuvés par le préfet le 13 du mois. Jean-Louis Paternot, entrepreneur à Evry, fixa dans le même temps, la dépense à 5 500 francs et le métré des ouvrages. Remises par Sermet, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées chargé de la 1^{ère} section de la Seine, à la préfecture de Versailles, le 15 juin 1841, les soumissions de l'entrepreneurs furent approuvées quatre jours plus tard, avec ordre du préfet, en date du 24, de faire commencer les travaux "immédiatement". Un crédit de 1 567,39 francs fut ouvert, le 30 juin, par le sous-secrétariat d'Etat aux Travaux Publics. Les ouvrages furent réceptionnés le 21 octobre 1842. Ils se montèrent à 5 462,36 francs¹.

Le pont d'Evry (1857-1860)

Ce bac n'était qu'un pis aller. Dès 1856, la construction d'un pont s'avéra nécessaire, d'autant que la gare d'Evry avait ouverte dans les années 1840 (fig. 48). Les riches parisiens en villégiature à Soisy ou Etiolles appréciaient de moins en moins de devoir traverser la Seine de la sorte : dans une lettre au ministre de l'Intérieur datée du 29 décembre 1856, Jèze, chef de la division communale, n'hésita pas à faire état de la recommandation du ministre des Affaires Etrangères pour le projet du pont à cet endroit². Une pétition et une

souscription furent ouvertes dès janvier 1857 par les communes d'Evry, Soisy et Etiolles. Les 21 et 23 du mois, l'ingénieur ordinaire des Ponts, Rousseau, remit son rapport à ce propos, qui fut, approuvé le 23 par son supérieur, l'ingénieur en chef Tarbé de Vauxclairs. L'utilité de ce pont s'avérait effectivement nécessaire pour toutes les communes environnantes. Le plus économique était l'établissement d'un pont suspendu dont la dépense fut évaluée à 130 000 francs. Le financement se ferait par une concession privée bénéficiant d'un droit de péage et l'octroi, si nécessaire, d'une subvention si le produit du péage s'avérait insuffisant. Il fixa ses estimations sur la fréquentation du pont de Ris. Si le produit de la souscription s'avérait très importante, l'octroi d'une subvention plus élevée permettrait la construction d'un pont fixe plutôt que suspendu. Les bases de la construction du futur pont étaient ainsi jetées³.

Rousseau compléta son rapport par un second des 31 mars - 9 avril 1857. Le pont suspendu apparaissait comme la seule solution viable pour l'établissement du pont à double voie souhaité moindre coût. Rappelons que depuis 1835, la Seine avait vu fleurir, hors Paris, au moins, cinq ponts de ce type⁴. Il proposa de tracer les voies d'accès en ligne droite dans l'axe du chemin traversant la voie ferrée de Paris à Corbeil, puis la gare d'Evry, ce qui revint à établir le pont plus en amont du bac. Ces voies rejoindraient sur la rive droite la route départementale n° 29 (actuelle RN 448) et ce, d'autant plus facilement que les propriétaires des terrains – les Galignani – consentaient à les céder gracieusement. La dépense fut réévaluée à 155 555 francs, puis 160 000 francs par son supérieur. Le revenu net du péage était estimé, au regard de celui de Ris, à 3 000 francs. Le sous-préfet Marsault autorisa le 24 mars 1857, les communes d'Evry, Soisy et Etiolles à délibérer du projet⁵. Suite à leurs délibérations des 29 mars et 5 avril portant son adoption, et au regard des quarante-six signataires de la souscription montant à 27 755 francs ; des facilités apportées aux besoins agricoles et industriels d'Evry ; ainsi qu'aux nombreuses communes des deux rives, le sous-préfet de Corbeil approuva le projet à son tour, le 25 avril⁶.

Suite à une décision ministérielle du 3 décembre 1857, Rousseau dressa le 4 janvier 1858, le cahier des charges d'exécution et de concession en 42 articles. Le tablier du pont prévu était de 114 mètres de long et 5,5 mètres de large, à 9 mètres au-dessus de l'étiage. La longueur totale avec les accès sur arcades derrière les piles et au-dessus des chemins de halage était de 126 mètres.

Le pont serait entièrement en maçonnerie et métal. L'usage du bois était prescrit sauf exception. Le tablier serait porté par 532 fils, soit 266 par hauban. Au nombre de quatre, ces derniers étaient soutenus par deux piles-culées avec arches évidées au-dessous

pour les chemins de halage passant aux extrémités et une pile centrale en rivière (fig. 59, 63-64, 69-84). Celle-ci n'était pas prévu à l'origine (fig. 58).

Le projet fut déclaré d'utilité publique par décret du ministre de l'Intérieur du 10 février 1858 qui fixa la concession du péage à 99 ans, ainsi que les tarifs par types d'utilisateurs (art. 6). A la subvention privée de 28 000 francs, fruit de la souscription, s'ajouta une subvention publique de 77 000 francs. Parmi les généreux donateurs étaient le comte Walewski (3 000 francs), Delondre (1 500 francs), les Galignani (2 500 francs) et De La Fontaine (1 000 francs)⁸.

Le 23 avril 1858, le préfet de Seine-et-Oise adjugea les ouvrages à Adolphe Boulland, ingénieur civil à Paris, établi 60 rue Saint-Georges. La concession du péage fut fixée prudemment à 24 ans et demi renouvelables. Le procès-verbal d'adjudication rappelait que les terrains nécessaires au pont du côté d'Etiolles étaient offerts gratuitement par Mrs Galignani, en vertu de leurs engagements des 2 avril 1857 et 10 mars 1858⁹.

Dans le premier, les Galignani s'engageaient à céder gratuitement le terrain nécessaire au chemin du pont à la route départementale, à condition qu'il n'excéda pas 10 mètres de large, y compris les fossés bordant le chemin, de chacun 1 mètre d'ouverture. Aucune plantation d'arbres sur ce chemin n'était autorisée sans leur consentement. La commune d'Etiolles devait remettre en échange l'ancien chemin du Ratoir à la Seine, large de 6 mètres, et le terrain en demi-lune du port. Le défoncement du chemin était à la charge de l'adjudicataire de pont et se ferait sur 30 centimètres de profondeur, lui fournissant ainsi le remblai nécessaire à ses ouvrages. Le bureau et le logement du péage devaient être établis sur le rive gauche, comme au pont de Ris, étant plus porche de la gare et du village.

Devant l'insuffisance du terrain cédé selon l'adjudicataire, les Galignani acceptèrent de porter leur cession de terrain à 52 ares dans le second accord susdit. Les conditions précédentes étaient maintenus. Ils tinrent à soumettre en outre à leur autorisation, toute construction sur le site de l'ancien port du Ratoir dont le chemin devait être défoncé sur une largeur de 3 m. Le terrain de celui-ci serait remis en parfait état à l'issue des travaux.

Les accords furent entérinés par arrêt préfectoral du 11 février 1859 et formalisés définitivement devant notaire les 17 et 23 juin suivants, à l'issue des travaux du pont. Le maire d'Etiolles, Claude Théodore Beauvais, remit ainsi officiellement aux Galignani, les 35 ares 80 centiares des chemins et port du Ratoir, estimés 1 253 francs. Les Galignani remirent, quant à eux, 46 ares 80 centiares de leurs terres des Coudrais, acquises en 1827 et estimées à 1 638 francs. Deux plans furent dressés et annexés à l'acte dont l'un fixait en jaune, le tracé de la nouvelle voie (fig. 50-51).

En 1858, le comte Walenski, propriétaire du château d'Etiolles, avait obtenu d'inscrire le chemin du pont dans l'axe de l'entrée de sa propriété (fig. 51)¹⁰.

Un pont mal ficelé

Boulland dressa jusqu'en mai 1858, les plans, coupes, élévations de mémoire de son pont, finalisés le 22 (fig. 58-63). Ils furent approuvés par décision ministérielle du 12 août. Les travaux s'engagèrent aussitôt et l'on procéda à la mise à l'épreuve du tablier du pont dès le 10 décembre suivant. Elle consistait dans le trait, depuis la rive gauche d'un wagon chargé de pierres concassées (fig. 68). L'ingénieur Rousseau remarqua un infléchissement du tablier au centre de 137 mm. et un relèvement de 112 mm. à l'opposé. C'en était trop pour une construction aussi légère qui s'effondra dès le lendemain à 10h30 : un des câbles du côté de Soisy avait cédé. Le tablier tomba dans la Seine, emportant avec lui les ouvriers qui s'y trouvaient. Bilan : 1 mort et 9 blessés dont 2 graves. Cinq médecins vinrent à leurs secours. Ils furent portés chez eux ou à l'hospice de Corbeil. La cause de la rupture était celle d'un des boulons retenant les câbles sur la pile de Soisy. La partie entre celle-ci et la pile médiane se renversa tandis que la seconde partie tomba à plat. La circulation des bateaux sur le fleuve fut interrompue toute la journée. Les deux piles latérales étaient ébranlées et celle du milieu, brisée. Tout était à refaire¹¹ !

Ce n'était pas tout : le 17 décembre, l'ingénieur ordinaire des Ponts Stapfler constata à son tour, après les observations de ses confrères des 18 et 20 octobre, que la culée gauche du pont formait une saillie anormale de 9 mètres sur la rivière et que la banquette de raccordement du chemin de halage n'avait reçu ni en amont, ni en aval, le direction indiquée. Le risque d'un tel désaxement était de voir, en cas de crue, les attelages de dix-huit à vingt-quatre chevaux tomber dans la Seine, étant incapables de franchir le passage. Cette culée ne pouvant être reconstruite étant donné l'état d'avancement des travaux, il sollicitait donc la réfection de la rampe de raccordement en amont, afin de s'inscrire dans l'axe de l'arcade du pont¹².

Après rétablissement du pont, on procéda, en avril 1859, à une seconde mise à l'épreuve. L'ingénieur en chef Tarbé de Vauxclairs autorisa son ouverture auprès du préfet, quoiqu'il ait constaté quelques malfaçons : plusieurs joints du pilier en amont de la culée droite, présentaient des ouvertures assez larges, fermées simplement avec du plâtre. La voûte de la chambre d'amarre de la même culée laissait voir une fissure longitudinale qui traversait

la voûte en brique à son entrée. Boulland y avait remédié par la pose de cinq lattes scellées au plâtre¹³.

L'analyse des différentes pièces du dossier montre que l'ingénieur connut de nombreuses difficultés sur le chantier. Il a remédié aux malfaçons tant qu'il a pu, mais il n'avait pas réellement rempli le cahier des charges. Le préfet fut autorisé malgré tout, par décision ministérielle du 9 novembre 1859, à procéder à la réception des ouvrages et ce, sans que la direction de la branche d'amont du chemin de halage susdit ait été modifiée. Il se contenterait d'émettre une réserve à cet égard¹⁴. C'est sans doute pourquoi, l'administration songea au rétablissement du contre-halage sur la rive droite, en partie abandonnée, on le sait, depuis l'établissement d'une digue à la pointe de la grande île aux Paveurs en 1849.

Le contre-halage fut établi jusqu'à cet endroit par arrêté préfectoral du 27 mai 1860. On demanda à cet effet à William Galignani de procéder au retrait des clôtures de ses propriétés de Soisy et Etiolles, afin de porter la largeur du chemin à 6 mètres en aval du pont et à 4 mètres en amont, soit un report des clôtures de 7 à 9 mètres de la crête du talus. Un croquis annexé montre que ce chemin était séparé des clôtures par un fossé et que l'ancien bac se trouvait bien en aval du pont (fig. 47). Les frères Galignani venaient pourtant de procéder en 1859 au rétablissement du mur de clôture de leur parc, côté Seine¹⁵.

Le sous-préfet de Corbeil, Marsault, demanda à son tour à Boulland, le 6 décembre, de combler le fossé d'un mètre de profondeur, qu'il avait pratiqué sous les arceaux de la culée du pont qui était dangereux pour le public et qui empêchait la circulation de ce côté-ci¹⁶.

Les ouvrages du pont furent définitivement réceptionnés le 18 mars 1862 par Vallée, ingénieur en chef du Département. Les fissures des maçonneries des piles étaient stabilisées et le rejointement des 80 m² de brique des petites arches avait été fait pour moitié, arrêté par l'hiver 1861. Le tablier était en bon état et fut goudronné sans aucune déformation. Les câbles ne présentaient aucune trace d'oxydation. Curieusement, la dépense exacte du pont n'est jamais clairement établie.

La réception des ouvrages avait été retardée, suite au pourvoi de l'entrepreneur devant le conseil de préfecture contre l'arrêt préfectoral du 5 octobre 1860 le mettant en demeure d'effectuer divers travaux de consolidation prescrits par décisions ministérielles des 12 juillet 1859 et 17 avril 1860¹⁷.

Boulland put procéder à l'ouverture du pont et à la perception de ses droits de péage en avril 1862. Le tablier du pont fut soumis chaque année à l'épreuve d'un wagon lourdement chargé¹⁸.

Soucieux du bien-être de ses administrés, le maire Galignani procéda à leur demande à la plantation de cinquante-trois arbres le long du chemin conduisant au pont, à raison d'un tous les dix mètres : vingt-sept seraient disposés à droite et vingt-six à gauche. A l'instar de Le Normant d'Etiolles, il requerra l'aménagement de quatre ouvertures dans les alignements afin de ne pas gêner les vues depuis son parc de Soisy. Les arbres furent plantés dans le second semestre 1860, après adoption du devis de l'agent voyer cantonal qui avait fixé la dépense à 500 francs. Rappelons que la voie ou rampe d'accès de ce côté-ci était de 369,40 mètres de long et large de 11 mètres, fossés latéraux compris. Elle s'élargissait à 19,10 mètres du côté du pont et à 27 mètres du côté de la route¹⁹.

Le second pont d'Evry (1872)

Le pont d'Evry à Etiolles connut de nouvelles vicissitudes avec la guerre de 1870 : par ordre des autorités militaires françaises, il fut détruit en partie le 12 septembre de cette année. Ce n'est que deux ans plus tard que le ministre de l'Intérieur autorisa Boulland, concessionnaire, à procéder à la reconstruction par décision du 27 février 1872. L'entrepreneur parisien en profita pour modifier notamment le système de suspension des câbles de son tablier qui était en bois (fig. 67). On procéda à leur mise à l'épreuve suivant le même procédé habituel, le 14 octobre suivant (fig. 68). Sa soumission pour la reconstruction avait été acceptée le 3 avril. La longueur totale du pont était alors de 127,40 mètres. Sa largeur était toujours de 5 mètres réduite à 4 mètres au passage des piles. Sa surcharge, faible, était de 200 kg/m². Les chargements furent ainsi limités à 4,6 kgs²⁰.

Concessionnaire jusqu'en octobre 1883, Boulland fut convié par la préfecture, un an plus tôt, à procéder au rétablissement de certaines parties du pont et, notamment, à la réfection des parements en meulières des piles et culées, tels qu'ils étaient à l'origine au lieu et place des placages en ciment existants²¹. Le fait est que 10 ans après sa reconstruction, le pont ne présentait toujours pas un état satisfaisant : en mars 1883, on constata la rupture d'une poutrelle du tablier qui entraîna la suspension immédiate de la circulation afin de procéder à son remplacement. L'opération avait duré 24 heures²².

Malgré cela, Boulland obtint de la préfecture, par décret du 2 octobre 1883, le renouvellement de sa concession pour 10 ans. Ce renouvellement était motivé par le refus des communes du pont de contribuer aux dépenses d'entretien et la crainte de laisser la circulation au tout venant, étant donné la légèreté de la construction. Il est clair en outre qu'aucun autre concessionnaire n'aurait voulu prendre la suite de Boulland.

Conscient lui-même des nouvelles charges qui lui incombaient et des désagréments que ce pont lui avait apporté, il sollicita dès novembre, invoquant son grand âge, la cession de ses droits à un tiers de sa connaissance : Eugène Pernot, propriétaire de deux restaurants à Versailles, rues Duplessis et Madame. L'administration opposa son veto dans un premier temps pour finalement y consentir, à condition que Boulland demeura responsable du pont en tant que constructeur. La substitution fut autorisée par arrêt préfectoral du 29 septembre 1884, après avis favorable de l'ingénieur ordinaire du 5 avril : Pernot présentait en effet désormais toutes les garanties nécessaires²³. En octobre 1885, il fut autorisé à utiliser les décombres situés sur un terrain vague du port communal d'Evry pour reblayer les chambres d'amarre des câbles²⁴.

Création de la R.D. 93 et nouveaux projets de pont

Face au manque d'entretien flagrant du pont par son concessionnaire et à l'intérêt de plus en plus pressant de l'ouvrir à la libre circulation, la préfecture profita de la fin de la concession de Pernot, en octobre 1893, pour procéder à son classement parmi les chemins de grande communication. Ce classement permettait d'assurer la gratuité du passage et le partage des frais d'entretien et de gardiennage entre les communes concernées et le Département, à due concurrence de l'utilisation de celles-ci. Si elles se montrèrent toutes favorables à cette ouverture, les réticences demeurèrent quant à la contribution réelle de chacune. Cette solution était la seule envisageable, personne ne souhaitant le renouvellement de la concession. Le Département ne pouvait plus procéder de surcroît, depuis 1888, au classement des ponts et voies d'accès comme chemin d'intérêt commun, cette catégorie ayant été supprimée. La présence d'un gardien s'avérait absolument nécessaire pour veiller à l'usage du pont, à la sécurité de la circulation, et l'application de la réglementation d'une manière générale.

Avant de procéder à ce classement, l'agent voyer d'arrondissement requis de la préfecture, en octobre 1893, des travaux de consolidation auprès du dernier concessionnaire : Le tablier manquait de stabilité du fait d'une grave détérioration des câbles qui étaient usés et

déformés, tant par l'oxydation que leur frottement contre les maçonneries de la culée gauche. La situation selon ses dires, avait "pris un caractère véritablement inquiétant" (sic). Il exigea une réfection complète. Nous ignorons si elles furent effectivement exécutées. Le pont et ses voies d'accès prirent néanmoins le nom de chemin de grande communication n° 93, devenu ensuite route départementale 93 (R.D. 93)²⁵.

Devant l'intérêt grandissant et au regard de ses capacités, le Conseil général décida, le 30 mai 1910, la reconstruction de principe du pont quoique l'agent voyer d'arrondissement avait assuré, en novembre 1909, qu'il présentait "encore toutes les garanties durables de sécurité" (sic). Cette reconstruction visait l'allongement de l'ouvrage afin de faciliter l'accès de la navigation aux écluses voisines et prévoyait l'établissement d'une voie ferrée. Le pont était cette fois entièrement métallique, long de 180 mètres et large de 8 mètres (fig. 85). La dépense était fixée à 590 000 francs. Sa réalisation était subordonnée à l'accord et la participation des communes concernées. Etiolles ne voulait participer qu'au dixième de la part de Soisy par délibération du 25 août 1910. Soisy, par délibération du 27 réserva sa réponse et Evry refusa celle du 2 septembre. Dans ces conditions, le département abandonna le projet²⁶.

Le projet de reconstruction refit plus sérieusement surface en 1934. La médiocrité de l'ouvrage exigeait en effet son remplacement. Sa charge de 200 kg/m. ne répondait plus aux exigences du moment qui étaient de 400 kg/m. Ainsi, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules ne se faisait que dans la limite de 2 400 kgs, chargement compris, pour ceux à un essieu et à 3 600 kgs pour ceux à deux essieux. Ils ne pouvaient traverser qu'en alternance. Des restrictions de circulation avaient été décidées par la préfecture, dès juillet 1903.

Un gardien assermenté veillait à ces prescriptions. C'est sans doute lui que l'on voit sur certaines cartes-postales (fig. 77). Son salaire (12 000 francs annuels) et les nombreuses restaurations exigés coûtaient chers au département pour le service rendu. Aussi décida-t-il, le 24 octobre 1934, de procéder à la construction d'un pont à deux voies et fixa la dépense à 4 200 000 francs dont 153 000 francs, pour les trois communes et 1 134 000 francs pour l'Etat.

Sa réalisation était projetée en 1937 après celles concornittentes des ponts de Villeneuve-Saint-Georges et de Neuville-sur-Oise en 1935-36. Dans cette attente, on décida de procéder à la restauration des câbles et tiges de suspension pour 80 000 francs²⁷.

Ces belles intensions restèrent lettres mortes. Le destin du pont était de toutes façons scellé : la guerre de 1939-40 mit fin à sa carrière. Il fut en effet bombardé par

l'aviation allemande en juin 1940. Deux projets de reconstruction furent réalisés en 1943-44 par la Compagnie de Fives Lille, sise 7 rue Montalivet à Paris, qui restèrent lettres mortes également. Le passage de la Seine était assuré pendant ce temps par des embarcations pouvant transporter jusqu'à 200 personnes par jour.

A partir de 1944, on ne parle plus de pont mais de passerelle à haubans prenant appuis sur les piles de l'ancien pont. Il s'agissait en effet d'une passerelle provisoire pour piétons uniquement, moins coûteuse que le rétablissement d'un pont pour les véhicules. La société des Téléphériques Français, établie 17 rue Lecomte-de-Lisle à Paris (XVI^e), proposa ses services dès cette époque. Elle étudia les possibilités de passerelle provisoire jusqu'en 1952. C'est finalement une passerelle suspendue à l'exemple de l'ancien pont qui fut réalisée de 1954 à 1957²⁸. Elle est visible sur certaines cartes postales du temps (fig. 182).

Elle subsista jusqu'à l'établissement du pont actuel en 1972-73 par l'ingénieur des travaux publics Croixmarie, auteur d'une dizaine de ponts à Evry et Corbeil-Essonnes entre 1947 et 1986, date de sa cessation d'activités²⁹. Caractéristique de l'esthétique des années 1970 (fig. 199), ce pont fit l'objet d'une importante réfection en 1994-1995³⁰. Il fut établi au même endroit, dans l'axe des avenues Juin et Patton à Evry. Les rampes de briques et pierres de l'ancien pont furent déplacées au niveau de l'ancien port du Ratoir (fig. 198).

NOTES :

1.A.D.E., 2 S 97 : Dossier Evry (vert). Dossier complet.

2.*Ibid* : Dossier Evry (orange).

3.*Ibid*.

4.A.N., F¹⁴ 11 146 : Etat du 20 janvier 1847 des ponts suspendus établis par voie de concession de péage en Seine-et-Oise. Il s'agit de ceux de Conflans-Sainte-Honorine (mars 1835), La Roche Guyon (août 1835), Triel (mai 1837), Ris (août 1840), Villeneuve-Saint-Georges (septembre 1841).

5.A.D.E., 2 S 97 : Dossier Evry (orange) et cf. *infra*.

6.A.M.E., 1 O 59 : Lettre du sous-préfet au maire d'Etiolles du 24 mars 1857 ; A.D.E., 2 S 97 : *ibid*.

7.*Ibid* et A.D.E., 2 S 98 : "Mémoire à l'appui du projet".

8.A.D.E., 2 S 98. Liste des souscripteurs des trois communes (1857).

9.*Ibid*.

10.A.D.E., 2E 41/451 : Echange des 17 et 23 juin 1841 et 2 S 98 : Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur du 20 novembre 1858. Approbation du ministre du 9 décembre suivant.

11.A.D.E., 2 S 98 : Lettre du sous-préfet du Corbeil au préfet de Seine-et-Oise du 11 décembre 1858 et *ibid*. Voir également le rapport des dégâts par Rousseau du même jour ; A.M.E., 1 O 61 : Arrêt préfectoral du 11 février 1859.

12.*Ibid* : Rapport des 17 et 20 décembre 1858.

13.*Ibid* : Rapport du 2 avril 1859.

14.*Ibid* : Rapport de l'ingénieur ordinaire Stapfler du 29 décembre 1859.

15.A.D.E., 3 S 22 : Procès-verbal de réception des ouvrages Galignani du 30 juin 1860 et cf. ch. IV.

16.A.D.E., 2 S 98.

17.*Ibid*.

18.*Ibid* : Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet du 26 avril 1862 et *ibid*.

19.A.M.E., 1 O 61 : Délibération du 20 mai 1860. (Extrait du 6 août 1860) ; devis du 25 juillet 1860 ; et A.D.E., 2 S 98 ; Echange de 1859.

20.A.D.E., 2 S 98 ; 2 S 99 : Notice sur le pont du 30 mars 1910.

21.A.D.E., 2 S 99 : Arrêt préfectoral du 14 novembre 1882.

22.*Ibid* : Rapport de l'ingénieur ordinaire des Ponts du 20 mars 1883.

23.*Ibid*.

24.*Ibid* : Rapport de l'ingénieur ordinaire du 29 octobre 1885.

25.*Ibid* : Rapport du 20 octobre 1893 ; A.M.E., 1 O 63 : Rapport du préfet (s.d.) ; délibération du conseil municipal d'Etiolles du 19 août 1893 ; délibération du Conseil général du 14 septembre 1893.

26.*Ibid* : Rapports de l'agent voyer du 23 novembre 1909 et du voyer en chef des 30 mars et 22 septembre 1910.

27.*Ibid* : Rapport de l'ingénieur en chef du service vicinal du 11 septembre 1934 et délibération du Conseil général du 24 octobre suivant ; A.M.E., 1 O 60 : Arrêt préfectoral du 12 juillet 1903.

28.A.D.E., 1502 W 577.

29.A.D.E., 1701 W 14-16. Renseignements aimablement communiqués par M. Breteau.

30.A.D.E., 1690 W 9.

VII. La route nationale 448.

La route sous l'Ancien Régime

Connue sous l'Ancien Régime comme la route de Villeneuve-Saint-Georges à Corbeil ou de Soisy à Corbeil, l'actuelle R.N. 448 constituait un des axes majeurs de la liaison Paris-Fontainebleau. La Gazette de France, qui recense tous les faits et gestes de la famille royale signale à plusieurs reprises le passage du roi et (ou) de la reine sur cette route pour se rendre à Fontainebleau ou en revenir. Ils logent ainsi à Soisy chez le président de Bailleul, à Petit-Bourg chez l'évêque de Langres puis le duc d'Antin, ou à Corbeil. La route étant longue, le secteur d'Evry-Soisy-Corbeil constituait à mi-parcours une halte idéale, d'autant plus qu'elle longeait la Seine. La route était aussi un des axes privilégiés d'accès à la forêt de Sénart, terrain de chasse favori des souverains depuis le Moyen-Age, on le sait¹.

Quoiqu'elle ne traverse pas le village, elle constituait et constitue encore l'axe majeur d'Etiolles : de nombreux chemins, rues et avenue qui y avaient ou ont toujours leur débouché (chemin des Arriveurs puis du port au Ratoir) ; avenue du château des Coudrais ; chemin de Soisy à Etiolles (actuel bld Charles de Gaulle) ; chemin du port aux Pavieurs ; chemin de la Fontaine Soulier ; chemin d'Etiolles à Corbeil (actuelle rue Collardeau) ; chemin des Cendriers...) (fig. 6-7, 18-19, 29, 173 et 190).

Une pétition des habitants de Corbeil, Soisy, Draveil et Champrosay au commissaire du roi De La Millières, en charge des Ponts et Chaussées, en 1781, atteste la grande fréquentation de la route sous l'Ancien Régime. Craignant que l'ouverture d'un marché de blé à Corbeil n'aggravât la situation, ils réclamaient son élargissement, le chemin étant alors trop étroit et dangereux pour les voitures, surtout dans sa partie allant de la Fontaine Soulier à Corbeil qui sillonnait les vignes. Cette dangerosité était due à la présence d'un côté d'un talus de 6 à 7 pieds de haut (2,30 mètres environ) et de l'autre d'un fossé de 24 à 30 pieds de profondeur (7,90 à 9,90 mètres environ). De surcroît, le passage au niveau de la Fontaine Soulier était réduit à un seul véhicule, si bien que ceux en sens contraire devaient reculer.

La demande fut soumise à l'ingénieur des Ponts et Chaussées Gissey. Dans son rapport du 20 janvier 1782, il rectifia d'abord la description de la route : elle était de 270 toises de long et de 12 à 16 pieds de large (4 à 5,30 mètres environ). Elle était bordée d'une part d'un "glacis" de 8 à 9 pieds de haut et d'autre part d'un mur de soutènement en contrebas de 9 à 12 pieds. Le glacis formait ainsi la séparation avec les propriétés longeant la route

tandis que le mur de soutènement ou fossé la séparait des champs et vignes situés le long de la Seine. L'ingénieur reconnut la nécessité d'élargir la route d'au moins 24 pieds. Il évalua la dépense à 733 livres 1 sol 2 deniers pour les terrassements et à 500 livres pour l'indemnisation des terres supprimées, soit une dépense totale de 1 233 livres 1 sol 2 deniers.

Face à une telle dépense et devant l'impécuniosité grandissante de la monarchie, le directeur des Ponts et Chaussées Perronnet renvoya la demande vers les personnes intéressées par la dépense, "comme cela est quelque fois d'usage", disait-il, "pour ce qui concerne les chemins de traverse, vû que leur sûreté s'y trouve intéressée". La charge incombait donc aux riches propriétaires des environs².

Perronnet avait néanmoins reconnu que l'entretien du pavé de la route ou "chemin" était de l'entretien du roi sur un tronçon de 45 toises au-delà de la 9^{ème} borne militaire. Ce qui confirme son intérêt stratégique³.

Modification du tracé sous l'Empire

Du Directoire à l'Empire, la route fut en effet beaucoup empruntée par les convois militaires en direction de la Suisse et de l'Autriche ou de l'Italie. Elle se trouvait dans un état déplorable sous l'Empire, n'ayant pas été entretenue depuis la fin de la monarchie. En février 1808, le sous-préfet de Corbeil transmet au préfet une lettre du maire de Soisy se plaignant de la dégradation de la route, devenue presque impraticable. On a vu que c'est à ce moment que le pont du ru des Hauldres s'était en effet effondré⁴.

Conscient de cette dégradation, les autorités envisagèrent alors une réfection de grande envergure qui consista d'abord et avant tout dans son réaligement au droit du domaine des Hauldres. Les cartes d'Ancien Régime montrent en effet qu'elle formait à cet endroit un coude en saillie dans les jardins du domaine (fig.6, 7 et 18).

Envisagés dès 1808, les travaux ne débutèrent pas avant 1810. On attendit décembre 1809 et l'effondrement du pont du ru des Hauldres peu de temps auparavant pour dresser les devis des ouvrages. Rédigés le 15 du mois par François, ingénieur des Ponts et Chaussées de l'arrondissement Est du département de Seine et Oise, ils ne furent approuvés par son supérieur, l'ingénieur en chef Pioche, que le 2 mars 1810 (fig. 27-28)⁵.

Le redressement de la route portait sur 448 mètres de long, depuis la Fontaine Soulier à l'angle du mur de M. Saint-Didier, propriétaire du château des Coudrais. L'opération nécessitait 226,86 mètres de remblais et 161,20 mètres de déblais. La largeur de la route fut portée sur ce tronçon à 10 m. L'opération incluait la réfection du pont du ru et de

la chaussée. Celle-ci serait refaite à partir des pierres de l'ancienne, couvertes d'une couche de sable⁶.

Le 4 juin 1810, le directeur des Ponts et Chaussées donna son approbation au projet. Il l'avait donné d'autant plus facilement que les propriétaires des Hauldres, M.M. Sibuet et Morin, pressés d'obtenir l'autorisation de réfection de leur mur de clôture, avaient offert gracieusement le terrain nécessaire au réaligement, ainsi que les matériaux pour la reconstruction du pont. Ils proposèrent de transporter le remblai provenant des terres du nouveau canal de leur propriété aux abords de celui-ci. Ils sollicitaient en échange la cession du terrain de l'ancienne route et des matériaux du vieux pont⁷.

Suite à cette approbation, le préfet procéda à la mise en adjudication des ouvrages qui furent attribués, le 14 août 1810, à l'entrepreneur versaillais Jean Lopic. On procéda dès lors aux échanges de terrains avec Sibuet et Morin. Le 28 octobre, Sibuet informait le sous-préfet de Corbeil du creusement en cours du nouveau canal du ru dans le parc des Hauldres, du comblement de l'ancien, et de la mise à disposition des remblais et matériaux pour le pont de la route. Un an plus tard, les travaux de réaligement étaient achevés. Sibuet souhaitait alors procéder à la formalisation de l'acte en échange des terrains⁸. C'était sans compter sur les oppositions de son voisin et rival, Nicolas François Leroy, ancien militaire.

Depuis le début des travaux en 1810, Leroy se plaignait que Sibuet s'était approprié une portion de sa pièce de vigne de l'autre côté de la route, ainsi que les pierres provenant de la démolition du mur de clôture. Pour le sous-préfet et le maire d'Etiolles, les réclamations de Leroy n'étaient pas complètement infondées. Le premier avait estimé à 54 francs, l'indemnisation due pour sa portion de terrain et à 36 francs pour celle des pierres. Malgré le plan sommaire envoyé au préfet (fig.26), celui-ci demanda, en février 1813, à ce que des relevés clairs et précis soient faits par l'ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées du secteur, auxquels seraient joints les titres de propriétés de chacune des parties. La querelle semblait en voie d'achèvement en 1817 : plutôt qu'une indemnisation pécuniaire, Leroy consentit à des concessions de terres à savoir : l'obtention d'un ancien chemin face à son terrain et d'un autre qu'occupait le chemin conduisant à la Seine, limite des deux propriétés. Il sollicita également la remise en activité du moulin à eau qu'il avait établi chez lui en 1807 et dont Sibuet avait obtenu l'arrêt (fig. 24-25)⁹. L'épilogue de cette affaire n'est hélas pas connu. Il semble qu'en tant que président de tribunal de Corbeil, Georges Sibuet soit parvenu à faire enterrer l'affaire d'autant qu'il avait, comme le prétend Leroy dans sa correspondance, le soutien du maire d'Etiolles...

Péripéties de la route départementale 29

Par décrets des 7 janvier 1813 et 20 août 1828, la route de Soisy à Corbeil prit officiellement le nom de "route départementale" n° 29. Elle conserva ce nom jusqu'à son classement en route nationale 448 au XXe siècle¹⁰.

Les problèmes de mur de clôture du domaine des Hauldres n'étaient toujours pas solutionnés après le redressement de la route. Une portion de celui-ci avait été remplacé temporairement par une haie vive du côté du pavillon d'entrée du gardien. Le 10 octobre 1825, Sibuet sollicita du sous-préfet l'autorisation de clore cette petite portion par un mur. Autorisation qui fut délivrée le 14 du mois suivant¹¹.

La comtesse de Saint-Aulaire, propriétaire de la portion de terrain, de l'autre côté de la rue de Soisy à Etiolles (bld de Gaulle) profita de cette occasion pour solliciter, en avril 1826, l'ouverture de son parc sur la route. Le 26 juillet, la sous-préfecture de Corbeil l'autorisait à condition de ne pratiquer aucune saillie sur l'alignement. Cette ouverture servira de modèle à celle des Hauldres pratiquée par M. Delondre au milieu du siècle (fig. 244). Elles sont toutes deux visibles sur le plan d'alignement de la route de 1854 (fig.34). Elle se situait environ au niveau de l'actuelle entrée du lycée hôtelier¹².

Il fut à nouveau question du mur de clôture des Hauldres au milieu du XIXe. Ce mur concernait la partie gauche de la route en allant vers Soisy, soit la portion de terrain longeant le ru des Hauldres. Un arrêt préfectoral du 20 juin 1844 autorisait Levainville à procéder à sa construction. Les ouvrages furent confiés à Gorse, maître maçon à Etiolles, qui avait sollicité des autorités, en avril, l'alignement de la portion du mur sur la route. Un mois plus tard, l'ingénieur ordinaire établit un alignement allant de l'angle situé du côté du chemin de la Fontaine Soulier à l'angle en vis-à-vis de l'entrée du parc sur la route¹³.

En 1847, Delondre fut autorisé par la sous-préfecture de Corbeil à refaire la palissade en échelas placée devant la haie de son parc, et qui avait pour objet de le protéger du bétail qui circulait régulièrement sur la route, à condition une fois encore de respecter l'alignement de celle-ci¹⁴.

Du côté des Coudrais, les propriétaires s'agitaient également : En 1818, le duc de Massa fit établir dans le mur de clôture sur la route par le maçon Gorse, un saut-de-loup de 60 pieds (20 mètres environ), avec parapet à hauteur d'appui¹⁵.

En 1820, le comte de Canouville avait été le premier à pouvoir former une nouvelle entrée sur la route. Les ingénieurs lui avait fait observer cependant que le mur du domaine n'était pas dans l'alignement. La position de cette entrée n'est pas précisée¹⁶.

C'est sans doute ce saut-de-loup fermé par une grille que nous voyons aujourd'hui (fig.210). En 1847, Levainville, tout nouveau propriétaire du domaine, sollicita du sous-préfet l'autorisation de transférer la grille d'entrée du château du côté du pavillon de son jardinier. Elle devait se situer à 8 mètres de celui-ci et s'étendre sur une longueur de 30 mètres et 1,60 mètre de haut. Il essuya malheureusement le refus de l'ingénieur ordinaire pour des problèmes d'alignement¹⁷. Les autorités se montraient visiblement plus strictes qu'auparavant : en 1816, la comtesse de Montbrun, propriétaire du château d'Etiolles, put rétablir sans problèmes la brèche de 14 mètres de long/2,40 mètres de large de son mur sur la route¹⁸. Déjà en 1837, Azambre n'avait pu procéder qu'à la réparation d'une partie de son mur pour des raisons d'alignement. Celui de la route était en effet dans les têtes, mais ne devint effectif que beaucoup plus tard. La réparation d'Azambre s'étendit sur 58 mètres de part et d'autre du saut-de-loup¹⁹.

Le réalignement de 1851-1857

L'histoire de la R.N. 448 fut en effet marquée au milieu du XIXe par son nouvel alignement dans toute la traversée d'Etiolles. Ce fut la grande affaire des années 1851-1857. Il fut approuvé par le conseil municipal, le 25 décembre 1854, et par décret impérial du 21 mai 1856. Il s'agissait d'éliminer toutes les saillies et défauts d'alignement des différentes propriétés. D'après les relevés de 1854, on s'aperçoit que la route oscille entre une largeur de 7,45 mètres du côté de la ferme des Galignani (fig.33) à 9,30 mètres au carrefour du chemin du port aux Paveurs, et à 10 mètres de là jusqu'au chemin de la Fontaine Soulier (fig.34-36). On procéda de 1851 à 1853 à des acquisitions de terrains. C'est ainsi que les Galignani durent céder 185,78 mètres de terres le long de la route, indemnisés 371,56 francs à raison de 2 francs le mètre. En octobre 1852, ils avaient achevés la reconstruction du mur du terrain en vis-à-vis de la ferme, autorisée par arrêt préfectoral du 20 octobre 1850. En 1854, ce fut au tour du mur de la ferme. Pour son réalignement, ils avaient dû procéder à l'acquisition de 42 mètres de terrain, payés 84 francs¹⁹.

Après les autorisations accordées à ces derniers, en avril, par les ingénieurs des Ponts et Chaussées, M. Leemans, propriétaire du château des Coudrais, sollicita à son tour, en juin, la réfection de son mur près de la ferme. Elle fut autorisée les 21 et 26 du mois par les

dits ingénieurs. Ils firent remarquer à ce propos que le mur n'était pas entièrement sur l'alignement²⁰.

Souhaitant remédier aux effets des saignées transversales effectuées par les ingénieurs des Ponts sur le bas-côté de la route pour l'évacuation des eaux, lesquelles ruinaient son mur et les arbres plantés par-derrrière, Leemans fut autorisé en septembre 1862, suite à sa lettre du 7 juin, à établir un trottoir tout le long de sa propriété. Il était de 180 mètres de long et 1,65 mètres de large, avec bordure et caniveau en pavé le long du mur. Il avait nécessité 3 000 pavés au total dont 1 000 pour la bordure. Les ouvrages furent à nouveau confiés à Gorse²¹.

Sur les relevés de 1854 et d'autres plans (fig. 29, 33 et 173), une mare apparaît sur le terrain en vis-à-vis de la ferme. Afin de remédier là aussi à un problème d'évacuation des eaux, l'un des Galignani sollicita, en 1856, l'établissement d'un petit aqueduc sous la route. Dans sa demande, il exposait que les pluies abondantes inondaient la cour de la ferme qui, tout en s'infiltrant dans les fondations du mur de clôture, ruisselaient jusqu'à la route pour se déverser ensuite dans le champ. Il s'agissait d'une canalisation de 50 cm/50 cm avec piedroits et dalles de respectivement 40 et 15 cms d'épaisseur au moins. Galignani obtint l'autorisation des deux ingénieurs, les 29 et 31 juillet²².

Si l'on observe bien les relevés de 1854 et leurs profils (fig.32-38), on s'aperçoit que la route avait conservé en grande partie son état d'Ancien Régime. On observa l'alternance des murs de clôture, des talus, des haies vives et des palissades sur toute la longueur de la plaine des Coudrais. On remarquera également des détails tels que la saillie formée par l'entrée de Mme de Saint-Aulaire ou la position biaise de l'entrée du parc des Hauldres du côté de Corbeil. Si la première a totalement disparu, en revanche la seconde a été seulement obturée et a conservée ses bornes de pierre de part et d'autre (fig. 245). Notons enfin le rétrécissement provoqué par l'épaisseur des parapets du pont des Hauldres (fig. 35).

La R.D. 29 devint R.N. 448 pendant l'Entre-deux-guerres (fig. 173). Elle a bien changé depuis le siècle, surtout dans la partie entre le rond-point du côté Soisy et le carrefour du chemin du port aux Pavés. Elle a été élargie ces dernières années sur ce tronçon, d'une piste cyclable séparée de la route par une bande engazonnée (fig. 202). Les abords de la route au-delà sont en assez mauvais état, aucun cheminement piéton n'étant réellement prévu (fig.224 et 226).

C'est par cette route, on l'a vu, que les armées de général Patton remontèrent jusqu'à Corbeil, en août 1944²³.

NOTES :

- 1.Cf. ch. I. Dans la *Gazette*, cf. notamment les années 1666, p. 872 ou 1683, p. 264.
- 2.A.N., F¹⁴ 210 : Dossier chemin de Soisy à Corbeil (1781-1782).
- 3.*Ibid.*
- 4.A.D.E., 2 S 91 et cf. ch. III, 5. Cf. notamment la lettre du sous-préfet au préfet de 5 mars 1809 faisant état des fréquents convois de poudre ayant dégradé la route.
- 5.*Ibid.*
- 6.*Ibid* : Rapport du 15 décembre 1809.
- 7.*Ibid* : Lettre du préfet à l'ingénieur en chef et au sous-préfet du 22 juin 1810. Cf. également la correspondance de Sibuet des 28 février et 25 décembre 1809 ; du directeur des Ponts au préfet du 4 juillet 1809 ; et du sous-préfet au préfet du 5 mars 1809.
- 8.*Ibid* : Lettres de Sibuet au sous-préfet des 28 octobre 1810 et 25 octobre 1811.
- 9.*Ibid* : Lettres du préfet au sous-préfet du 5 février 1813 et de Leroy des 11 août 1814 et 8 février 1817. Cf. ch. III, 5.
- 10.A.N., F¹⁴ 210 : Renseignements statistiques des routes départementales de Seine-et-Oise (1843).
- 11.A.D.E., 2 S 97.
- 12.*Ibid* : Demande de Mme de Saint-Aulaire du 10 avril 1826.
- 13.A.D.P., VI : Arrêt préfectoral du 20 juin 1844 et A.D.E., 2 S 99 : Demande du 25 avril 1844 et réponse du 20 mai 1844.
- 14.A.D.E., 2 S 99 : Demande du 15 juin 1847 et autorisations des ingénieurs ordinaires et en chef du secteur des 29 juin et 3 juillet 1847.
- 15.*Ibid* : Demande de Gorse du 10 mars 1818 et autorisation de l'ingénieur ordinaire du 22 juillet.
- 16.*Ibid* : Demande du 19 mai 1820 et autorisations des mêmes du 26 juillet.
- 17.*Ibid* : Demande de Levainville du 4 août 1847 et réponse de l'ingénieur ordinaire du 16 du mois.
- 18.*Ibid* : Demande de la comtesse de Montbrun du 1^{er} avril 1816 et autorisation de l'ingénieur en chef du 20 mai 1816 ; A.D.E., 2 S 97 : Dossier Etiolles. Demande d'Azambre (s.d.) et réponse de l'ingénieur ordinaire du 8 septembre 1837.
- 19.A.D.E., 2 S 98 : Dossier Etiolles. Lettre de William Galignani au sous-préfet du 29 octobre 1852 ; autre du 29 octobre 1853 ; avis du contrôleur des contributions directes du 20 octobre 1851.
- 20.*Ibid* : Dossier Etiolles, alignement RD 29 (1816-1866). Lettre de Gorse au sous-préfet du 15 juin 1854 et réponses des ingénieurs des 21 et 27 du mois.
- 21.*Ibid* : Lettre de Leemans au sous-préfet du 7 juin 1862 et réponse de l'ingénieur ordinaire du 10 septembre 1862.
- 22.*Ibid* : Lettre de Galignani (s.d.) et rapports des ingénieurs des 29 et 31 juillet 1856.
- 23.Cf. ch. II, 4.

VIII. Quelques personnalités marquantes.

1. Charles-Guillaume Le Normant d'Etiolles.

Né à Paris en 1717, Charles-Guillaume était le fils cadet d'Hervé-Guillaume Le Normant (1673-1751) – l'aîné des six enfants de Charles Le Normant dit « du Fort » – et d'Elisabeth de Francine, fille d'un des célèbres fontainiers du roi d'origine italienne.

A l'instar de sa future épouse, Jean-Antoinette Poisson, Charles-Guillaume passa très jeune sous la coupe de son oncle, le fermier général Charles-François-Paul Le Normant de Tournehem (1684-1751). Ce dernier lui légua par testament olographe, le 15 décembre 1740, sa charge de fermier général et l'institua légataire universel de ses biens. Il fut également l'instigateur du mariage avec sa fille adoptive, réputée naturelle, Jeanne-Antoinette (1721-1764), le 4 mars 1741. Mariage qui fut conclu dans la maison de la mère de celle-ci, Louise-Madeleine de La Motte, épouse de François Poisson, 50 rue de Richelieu, et qui avait été rebâtie trois ans plus tôt par l'architecte Mansart de Sagonne. L'union fut célébrée religieusement, le 9 mars suivant, à Saint-Eustache, paroisse du lieu.

Par ce mariage, Charles-Guillaume, qui n'avait jusqu'à présent que le seul titre d'"écuyer", obtint la charge de sous-fermier grâce aux fonds avancés par son oncle à cet effet. Ce dernier s'engageait à entretenir le jeune couple sur un certain pied jusqu'à la fin de ses jours.

Bien qu'ils se connaissent depuis l'enfance, Jeanne-Antoinette et Charles-Guillaume n'avaient jamais éprouvé d'affection l'un pour l'autre. Comme souvent sous l'Ancien Régime, leur mariage avait été arrangé sans se soucier de leurs sentiments réciproques. Il tint jusqu'à la rencontre ménagée par le banquier de la Cour, Jean Paris de Monmartel, parrain de la jeune fille et seigneur de Brunoy, avec Louis XV dans la forêt de Sénart en 1745. Devenue maîtresse en titre du roi, Jeanne-Antoinette fut présentée officiellement à la cour de Versailles en septembre sous le titre de marquise de Pompadour. Par sentence du Châtelet du 15 juin précédent, le couple s'était séparé de biens. Les époux vécurent dès lors chacun de leur côté.

Charles-Guillaume Le Normant, dit d'Etiolles par souci de distinction avec son oncle, mènera pour se consoler une vie libertine avec les plus jolies danseuses de l'Opéra. Il se mit ainsi en ménage quelques temps avec Melle Raime, que les mauvaises langues surnommaient « Rem Publicam ». Pour le soulager de la honte du mari bafoué, Le Normant de

Tournehem lui céda sa charge de fermier général, charge qui lui permettait de voyager en Province et de s'évader ainsi des ragots parisiens.

De son union avec la future marquise, Charles-Guillaume avait eu deux enfants : un garçon, né le 26 décembre 1741, mort quelques mois plus tard, et une fille Alexandrine, née le 10 août 1744. Elle mourut dix ans plus tard le 15 juin 1754, au couvent de l'Assomption à Paris où sa mère l'avait placée. Celle-ci devait en ressentir un chagrin immense et durable. Elle profita de ce moment pour tenter de renouer avec son époux sous le couvert de la religion. La marquise entendait en effet se rapprocher de Dieu. Charles-Guillaume lui répondit par une lettre pleine de dépit.

Devenu seigneur d'Etiolles à la mort de son oncle Tournehem en 1754, Charles-Guillaume s'attacha profondément, on l'a vu, à sa terre, devenue véritable exutoire de ses ambitions frustrées, soucieux par là-même de prendre une revanche sur celle qu'il l'avait si bien rabaissé. Il multiplia les acquisitions de terres, s'accaparant celles des fiefs voisins des Coudrais et des Hauldres qu'il réduisit à la portion congrue.

Le Normant d'Etiolles refit également sa vie en épousant, le 21 janvier 1765, soit presque un an après le décès de Mme de Pompadour, par contrat passé devant Marchand, notaire à Paris, Marie-Anne-Etienne Matha. Le couple s'installa rue du Sentier où Charles-Guillaume décéda le 28 ventôse an VIII (19 mars 1800). De leur union, étaient nés deux enfants : Charles-François-Constant, alors commerçant au Havre, et Charlotte-Félicité, alors épouse séparée en biens de Jacques-Louis-Henri de Linières. Par ce mariage, Charles-Guillaume était enfin parvenu à perpétuer sa descendance. Après la cession du domaine d'Etiolles en 1797, elle demeurait sa plus belle revanche sur le destin¹.

NOTES :

1.Cf. : - Jean Nicolle : *Madame de Pompadour et la société de son temps*, Paris, 1980.

- Evelyne Lever : *Madame de Pompadour*, Paris, 2000.

- Xavier Salmon (sous la direction de) : *Madame de Pompadour et les arts*, cat. expo. du Musée national de Versailles, Paris, 2002, pp.64-65.

- A.N., M.C., XCV, 155 : Mariage du 4 mars 1741.

- A.N., M.C., LXXIX, 365 : Inventaire du 19 fructidor an VIII.

2. Jean-Antoine et William Galignani.

Grands bourgeois de réputation internationale, mondialistes avant l'heure, les frères Galignani (fig.107-108) furent assurément les personnalités marquantes d'Etiolles et ses environs (Soisy ; Corbeil) au XIXe siècle. Véritables incarnations du capitalisme et du paternalisme du moment, ils furent à ce siècle ce que Le Normant d'Etiolles fut au XVIIIe : de grands seigneurs dans tous les sens du terme.

Des libraires célèbres

Editeurs d'ouvrages et de journaux, fondateurs de la célèbre librairie internationale du 224 rue de Rivoli à Paris, les frères Galignani furent les héritiers d'une longue tradition familiale. Originaire de Lombardie, la famille Galignani exerça son activité éditoriale dès le XVIe siècle à Venise et Padoue. Leur père Giovanni Antonio avait quitté l'Italie pour Paris en 1791, tant pour des raisons politiques qu'économiques. Arrivé en pleine tourmente révolutionnaire, il décida de s'établir à Londres. C'est là que naquirent John Anthony dit Jean-Antoine, le 13 octobre 1796, et William, dit parfois Guillaume, le 10 mars 1798.

En 1795, leur père fonda un salon de thé pour les conversations italienne et anglaise et une librairie. Il reprit le concept à son retour à Paris : en 1801, naquit, au 18 de la rue Vivienne, la première librairie familiale spécialisée dans les ouvrages de langue anglaise. Outre la publication de manuels de conversations anglais et italiens, Galignani père lança la publication à grande échelle, petit prix et bonne qualité, des grands auteurs anglais (Shakespeare, Hume, Thomas Moore, Byron, Dickens... Il inonda ainsi très rapidement le marché européen, au grand damne des éditeurs anglais. Il fonda enfin en 1807 un mensuel rassemblant des extraits de livres britanniques sur les arts, les sciences et les lettres. Ce mensuel allait former l'embryon du premier journal de langue anglaise édité à Paris : le *Galignani's Messenger*.

Le premier numéro sortit en juillet 1814. Il connaîtra un immense succès et sera l'image de marque de la famille dans toute l'Europe. Il était destiné autant aux Anglais de France, fort nombreux à la fin de l'Empire, qu'aux Français d'Europe qui souhaitaient obtenir des nouvelles de leur pays respectif. Il fera des Galignani les premiers grands magnats de la presse en France et en Europe, usant de méthodes révolutionnaires dans ce domaine : utilisation du télégraphe afin d'obtenir les nouvelles et les cours de la bourse le jour même ;

ouverture de bureaux en France (Nice, très apprécié des Anglais) et à l'Étranger (Londres, New-York) ; introduction de la publicité bien avant les premiers journaux français. Le journal connut ainsi rapidement un succès international avec des abonnés aux quatre coins du monde.

Forts de ce succès, les frères Galignani ouvrirent à partir de 1856 une seconde librairie, celle du 224 rue de Rivoli, délaissant celle de la rue Vivienne. Véritable cabinet de lecture de la presse et de la littérature anglaise, elle devint un havre pour les Anglais et les Étrangers séjournant à Paris. Elle était le seul endroit de la capitale où l'on pouvait consulter et acheter la plupart des journaux britanniques.

Après la mort de leur père en 1821 et de leur mère, Anne Poerson en 1822, Jean-Antoine et William s'intégrèrent définitivement en France : le dernier obtint la nationalité française, le 17 février 1832, après s'être converti au catholicisme, le 14 février 1827. Jean-Antoine se convertit également le 10 juin 1830, mais conserva la nationalité britannique. Les deux frères demeurèrent toujours extrêmement proches, vivant comme de véritables jumeaux, ainsi qu'il le rappelèrent au moment de la création de la maison de retraite de Neuilly et comme le montrent portraits et monuments (fig. 107-108).

Des philanthropes fortunés

C'est ensemble, on l'a vu, qu'ils acquirent en 1827 du duc et de la duchesse de Polignac la maison de campagne de Soisy, ainsi que la ferme des Coudrais et ses terres à Etiolles. Ce fut pour eux et pour leur descendance, le début d'une longue aventure dans la région, qui s'arrêtera avec la vente des biens d'Etiolles à l'État en 1971. Maire d'Etiolles de 1832 à 1848 et de 1854 à 1869, William se lança dans une intense politique de réhabilitation du village : restauration totale de l'église et de la mairie ; reconstruction de l'école ; instauration – avant l'heure – d'une instruction gratuite.

Avec son frère Jean-Antoine, il étendit son activité philanthropique aux environs par la construction de l'hôpital-hospice de Corbeil en 1862-1866 ; la création d'une école pour filles et d'un orphelinat, annexé à l'hôpital, dans les années 1870. Leur générosité leur valurent le titre de "bienfaiteurs de la ville" et l'inauguration d'un superbe mouvement dû au sculpteur Chapu (fig.108), le 12 août 1888, sur la place de la mairie qui prit alors le nom de place Galignani. Leur dynamisme et leur générosité leurs valurent une reconnaissance unanime : William-Guillaume fut ainsi fait chevalier de la Légion d'honneur par Louis-Philippe en 1844. En 1866, ce fut au tour de Jean-Antoine. En 1875, William accéda au grade d'officier.

A Paris, ils fondèrent l'"Hôpital anglais" pour les Anglais pauvres de la capitale. A sa mort en 1882, William légua à l'Assistance Publique un terrain de 7 169 m², bld Bineau à Neuilly ; une rente de 70 000 francs à 5% ; et trois immeubles à Paris. Il entendait fonder une maison de retraite de 100 lettres à son nom pour les gens de lettres, les libraires et les graveurs. Il s'agissait de "perpétuer ainsi l'union dans laquelle [son] cher frère et [lui] av[aient] toujours vécu". Ils consacrèrent ainsi plus de 5 millions de francs à leurs œuvres charitables, dont plus de 11 000 francs à celles de Corbeil.

Leur fortune colossale – l'actif de William à sa mort se montait à 2 183 395,62 francs – leur permirent d'acquérir de nombreux biens fonciers. A Paris, ils avaient fait édifier pour 443 500 francs, en 1859, leur hôtel de 632 m², sis 80-82 rue du Faubourg Saint-Honoré, , à l'emplacement de deux maisons dont l'une était à l'angle de la rue de Duras, soit A Etiolles, outre la ferme et les terres des Coudrais, ils se rendirent acquéreurs de nombreuses pièces de terres afin d'étendre toujours plus loin leur propriété en bordure de Seine. On trouvera en annexe un tableau recensant ces acquisitions. Il s'agissait bien souvent de modestes pièces de vignes ou de terres labourables appartenant aux paysans et vigneron d'Etiolles et ses environs (Soisy, Saint-Germain-lès-Corbeil...).

Jean-Antoine disparut le 29 décembre 1873 dans l'hôtel parisien, âgé de 77 ans. Demeuré célibataire, il ne laissa pour seul héritier que son frère William. Charles-Auguste Jeancourt, neveu de ce dernier, alors âgé de 26 ans, procéda aux déclarations du décès en mairie et devant notaire.

Liens avec les Jeancourt

William survécut à son aîné près d'une dizaine d'années : il décéda dans le même hôtel, le 11 décembre 1882. Quoique marié à une fille Jeancourt, il ne laissa lui aussi aucune descendance directe. Par testament olographe fait à Soisy, le 4 septembre 1879, il partagea ses biens entre les deux neveux et la nièce de son épouse, à savoir : Charles-Auguste, Anthony-Georges et Louise-Arsène Jeancourt. Après le décès de cette dernière, le 19 mai 1882, au 224 de la rue de Rivoli, sa part revint à son aîné, Charles-Auguste, par codicille du même jour. William avait été très peiné de cette mort puisque lui et son épouse la considéraient comme leur fille.

On procéda au partage des biens de William, le 1^{er} mai 1883, après la délivrance de legs ordonnée par le tribunal de la Seine, le 19 décembre 1882. Il avait institué

pour exécuteurs testamentaires René-François Mauban, Denis-Edmont Pourcelt, son notaire, et Georges Castaignet son avoué.

Dans son testament, William fit preuve à nouveau de générosité envers ses concitoyens d'Etiolles et de Soisy : il légua ainsi 8 000 francs à la paroisse d'Etiolles et pareille somme à la commune ; 12 000 francs dans les mêmes conditions aux paroisse et commune de Soisy. On note également 10 000 francs de legs à la Société protectrice de l'Enfance de Paris, rue des Beaux-Arts. L'hôpital et l'orphelinat de Corbeil reçurent 60 000 francs chacun.

Charles-Auguste avait hérité de l'hôtel parisien ainsi que des biens de Soisy et d'Etiolles. Il prit également la succession de la librairie parisienne qui passa jusqu'à nos jours de père en fils. A sa mort, le 31 mars 1931, elle passa à son fils aîné André, puis à Paul, et enfin à Antoine, l'actuel propriétaire. L'aventure du *Galignani's Messenger* s'était achevée en 1890, date de la vente à Ralph Lane. Celui-ci le maintint sous le nom de *Daily Messenger* jusqu'à la disparition définitive du journal en juillet 1904.

Marié le 26 avril 1896 à Marguerite-Juliette-Elise Bellenger, Charles-Auguste eut de cette union, quatre enfants : Jeanne-Louise-Wilhelmine, Cécile-Charlotte-Marcelle, André-Jules-Louis et Madeleine-Marthe-Fernande, on l'a vu. Les deux premières avaient épousé respectivement Joseph-Pierre-Marie Le Soufaché, neveu de l'architecte, et André-François-Rémi Mauban. Les deux hommes étaient tous deux ingénieurs des Arts et Manufactures. Mauban était aussi architecte.

Les Jeancourt étaient liés et on le sait, aux Galignani par le mariage de William. Plusieurs membres de la famille étaient employés anciennement dans la librairie. Ils ajoutèrent ce nom au leur en souvenir des deux frères qui avaient fait leur fortune. Charles-Auguste Jeancourt-Galignani fut maire d'Etiolles, comme son oncle, de 1887 à 1925¹.

NOTES :

1.Cf : - Jules Lemaire : *Inauguration du monument élevé à Corbeil à la mémoire de M.M. Galignani frères, le 12 août 1888*, Corbeil, 1889.

- Georges Poisson : *Essonne dans la Seine-et-Oise d'autrefois*, Le Côtéau, 1984, p. 192.

- Béatrice de Andia et Dominique Fernandes : *Rue du Faubourg Saint-Honoré*, D.A.V.P., Paris, 1994, pp. 221-224.

- Diana Cooper-Richet et Emily Borgeaud : *Galignani*, Paris, 1999.

- A.N., M.C., CIX, 1244 : Notoriété de Jean-Antoine Galignani des 9-10 janvier 1874.

- A.N., M.C., XLVI, 1233 : Inventaire de William Galignani du 27 décembre 1882.

- A.N., M.C., LX, 980 : - Notoriété de Louise-Arsène Jeancourt du 1^{er} mai 1883.
- Partage des biens de William Galignani du même jour.

3. Joseph-Michel-Anne Le Soufaché.

Propriétaire du domaine des Hauldres en 1869 et maire d'Etiolles de 1874 à sa mort en 1887, Joseph-Michel-Anne Le Soufaché est, après les Galignani, l'autre grande personnalité parisienne du XIXe siècle.

Célèbre architecte d'origine bretonne, Le Soufaché naquit à Bruz (Ile-et-Vilaine), le 26 octobre 1804. Après des études préparatoires à Rennes, il se rendit à Paris en 1829 où il intégra l'atelier des célèbres architectes du moment, François Debret et Félix Duban. Ceci lui valut d'être admis à l'Ecole des Beaux-Arts en 1830.

Nommé architecte du palais de Versailles par Louis-Philippe, Charles-Eugène-Frédéric Nepeu employa le jeune Le Soufaché dans ses bureaux, en qualité de dessinateur. Il participa ainsi au travail de relevés des façades et décors du château, avant sa transformation en musée de l'Histoire de France. On lui doit notamment les relevés des salons d'Hercule et de l'Abondance. C'est par ce travail que Le Soufaché acquit une grande réputation dans ses connaissances de l'architecture des XVIIe-XVIIIe siècles. Connaissances qu'il accrut d'une impressionnante bibliothèque d'architecture (1 089 ouvrages dont de nombreux traités d'architectes de la période), léguée par son épouse à l'Ecole des Beaux-Arts en 1889.

C'est notamment dans cette école que Le Soufaché entama sa carrière d'architecte, participant alors aux travaux de construction conduits par Félix Duban dont l'hôtel Pourtalès, rue Tronchet. Ce célèbre architecte parisien confia à Le Soufaché, à partir de 1837, la direction des travaux de restauration du château de Dampierre (Yvelines), commandés par le duc de Luynes. La collaboration entre les deux hommes dura 14 ans.

Un architecte réputé

La réputation de Le Soufaché lui valut de travailler aussi, en 1843, avec Léon Vaudoyer, à la construction du Conservatoire des Arts et Métiers dont il fut le Premier inspecteur des travaux. En 1852, il oeuvra avec Louis Visconti aux grands travaux du Louvre comme inspecteur en chef. Sans doute lassé par la charge de travail et le poids des responsabilités des chantiers publics, Le Soufaché s'orienta ensuite vers une clientèle privée. Il travailla ainsi pour les plus grandes personnalités de Second Empire : château du duc de Trévise à Sceaux ; hôtels des familles de Montesquieu et de Vogüé, quai d'Orsay ; du comte de Trévise aux Champs-Élysées ; de Tolstoï, avenue de Friedland,... Ces bâtiments font partie des nombreuses demeures qu'il érigea dans le quartier des Champs-Élysées. L'impératrice

Eugénie fit aussi appel à ses talents pour ses demeures des rues d'Albe et François Ier. Il travailla enfin pour les Chevreux, ses voisins d'Etiolles.

Architecte majeur de l'ère haussmanienne, Le Soufaché fut l'auteur de nombreuses maisons et hôtels des grands boulevards, dont l'un des plus emblématiques est l'immeuble du 9 rue Scribe, près de l'Opéra, bâti pour l'éditeur Lévy (immeuble de la parfumerie Fragonard). Chaque fois, Le Soufaché fit part d'un goût prononcé pour l'architecture rocaille du XVIIIe, remise à la mode par les frères Goncourt. A Sceaux, ce furent l'architecture et les décors louisquatorziens qui prévalurent. Il contribua beaucoup à l'amélioration de l'hygiène et du confort intérieurs par la savante disposition des plans hérités du XVIIIe, l'introduction du chauffage, de la ventilation et des canalisations d'eau chaude et d'eau froide.

Ses lumières lui valurent d'être consulté tant en Province qu'à l'Etranger (préfecture de Melun ; palais de justice de Bruxelles...). Il fut également beaucoup récompensé : membre de la Société Centrale des Architectes en 1869, il fut fait chevalier de la Légion d'honneur en 1862 ; chevalier de l'Ordre du Christ au Portugal en 1864 ; et de la Couronne d'Italie. Il fut médaillé de la Société Centrale en 1874 pour honorer les qualités de son architecture privée. Sa célébrité et sa fortune lui valurent d'être portraituré par Léon Bonnat en 1882 (fig. 109).

Mort sans enfant, le 16 janvier 1887, en son hôtel du 47 rue du Faubourg Saint-Honoré, ses obsèques furent célébrées à la Madeleine, le 19 du mois, en présence de nombreux architectes et artistes. Questel, son ami depuis 1830, fit son éloge à la Société Centrale. Sa veuve, Fanny-Théophile-Anaïs Delamarlier, fit ériger son tombeau au Père Lachaise. Elle lui survécut jusqu'en 1897. Ils s'étaient mariés tous deux, le 27 mars 1848, par contrat passé devant les notaires parisiens Aumont Thréville et Guérin.

Homme assez rude, Le Soufaché semble s'être beaucoup investi dans le bien-être des Etiollais, ne serait-ce que par souci de concurrencer la générosité publique des Galignani. Il contribua à l'embellissement du domaine des Hauldres, notamment par la construction d'un pavillon très pittoresque dans le parc (fig. 236).

On a dit comment après la mort de son épouse, ses biens revinrent à la famille de son frère Pierre-Joseph-Marie, dont les enfants étaient liés aux Jeancourt-Galignani et aux Mauban¹.

NOTES :

1.Cf. : - Charles Questel : *J-M-A Le Soufaché. Sa vie. Ses œuvres (1804-1887). Notice biographique*, Société centrale des architectes, Paris, 1887, pp. 7-13.

- Gérard Rousset-Charny : - " Hôtel Le Soufaché", *La rue du Faubourg Saint-Honoré*, cat. expo. D.A.V.P., Paris, 1994, p. 175.

- " Les Mortiers de Trévisse et le second château de Sceaux", *Art et Mémoire*, n° 2, 1997, pp. 29-31.

- " Le nouveau château érigé pour Napoléon-César Mortier sous le Second Empire" dans *Sceaux, architectures pour un domaine, de Colbert à nos jours. Le château et l'orangerie*, Sceaux, 2006, pp. 60-63.

- Jean Colson – Marie-Christine Lauroa (sous la direction de) : *Dictionnaire des monuments de Paris*, Paris, 1992, pp. 458-459 (immeubles des 84-88 bld Malsherbes) et 748 (9, rue Scribe).

- A.N., M.C., CIX, 1391 : Notoriété du 17 janvier 1887.

- A.N., M.C., CIX, 1394 : Inventaire du 23 mars 1887.

- A.N., AJ⁵² 449 : Don Le Soufaché à l'Ecole des Beaux-Arts.

4.Divers.

a) Nicolas et Louis-Dominique de Bailleul.

Issu d'une famille originaire du pays de Caux, anoblie en 1502, Nicolas de Bailleul (fig. 3) et son fils Louis prétendaient se rattacher aux anciens Bailleul de Normandie et même à ceux qui furent rois d'Ecosse. Synonyme de « rebouteur », leur nom fait pourtant partie des plus illustres de la magistrature parisienne au XVIIe. On prétend que leur famille exerçait à la fin de XVIe la chirurgie, dans laquelle elle excellait, et s'acquit ainsi une réputation.

Seigneur de Vattetot-sur-Mer, Soisy et Etiolles, Nicolas de Bailleul était le fils de Nicolas, premier du nom, et de Marie Habert. On ignore sa date et son lieu de naissance. Entré d'abord dans la carrière des armes, il entama sa carrière dans la magistrature en 1606 comme conseiller au Parlement, puis maître des requêtes de 1616 à 1621. Il fut nommé alors successivement ambassadeur en Savoie, président au Grand Conseil, et lieutenant civil de Paris. De 1621 à 1627, il fut prévôt des marchands de la capitale. Il fut nommé ensuite président à mortier puis, en 1630, chancelier de la reine Anne d'Autriche.

Il jouit d'une si grande confiance auprès d'elle qu'elle le nomma surintendant de ses Finances, place pour laquelle il n'avait pourtant aucune compétence mais qu'il conserva quatre années durant. Après sa démission de la surintendance pour le poste de chancelier de la reine, il conserva le titre et les appartements de ministre d'Etat.

En février 1652, il devint Premier président du Parlement de Paris mais mourut quelques mois plus tard, le 20 août. De pompeux panégyriques vouèrent ses qualités de ministre et de magistrat modéré, "autant fidèle à Dieu que fidèle à son roy...".

Ce sens de la mesure et de l'équité valurent à son fils Louis-Dominique de faire une carrière presque aussi prestigieuse. Celui-ci était le fils d'Elisabeth Mallier du Moussay que son père avait épousé en seconde noces, le 4 février 1621. Successivement conseiller au Parlement et président à mortier, Louis succéda à son père comme Premier président du Parlement au lendemain de sa mort. Sa nomination souleva l'ire de quelques-uns qui la déclaraient contraire aux règles et usages : dix ans de service en survivance étaient nécessaires avant l'obtention de la charge. De 1664 à 1670, il fut grand maître et surintendant général des mines. Ruiné par ses créanciers, il se réfugia vers 1680 à l'abbaye Saint-Victor de Paris. Il obtint en 1685 la survivance de sa charge de président à mortier pour son fils Nicolas-Louis. Il se démit de ses fonctions en octobre 1689 et mourut dans son abbaye en juillet 1701.

La douceur et la facilité de son caractère lui valurent beaucoup d'amitiés au Palais et à la Cour. Il fut représenté par les plus grands artistes du temps (Nanteuil, Rigaud) et commanda sa sépulture dans l'église de Soisy au sculpteur Philippe de Buyster, non moins célèbre en son temps. Le roi, qui faisait parfois halte chez lui à Soisy, en revenant de Fontainebleau, lui avait accordé en 1646 le droit d'établir un coche d'eau pour les personnes et les marchandises jusqu'à Paris. Privilège qui fut confirmé en 1730.

Son fils Nicolas-Louis, président à mortier également, lui survécut peu de temps puisqu'il mourut le 17 novembre 1714, âgé de 63 ans, dans la même abbaye parisienne. Marquis de Château-Gontier comme son père, il fut conseiller au Parlement en 1677 et président à mortier en 1689¹.

b) Nicolas Le Vasseur.

Famille de bourgeois parisiens connue depuis le XVI^e siècle, la famille Le Vasseur connut trois Nicolas au XVII^e, le prénom - comme le nom se perpétuant souvent de père en fils sous l'Ancien Régime. Il convient donc d'éviter les confusions. Anoblíe en 1645 par l'acquisition d'une charge de secrétaire du roi, la famille Le Vasseur fut aussi une des grandes familles de la robe parisienne, moins illustre certes que les De Bailleul. Elle s'allia aux autres familles montantes du siècle, telles que les Guénégaud ou les Bontemps.

Nicolas, premier du nom, seigneur d'Etiolles, était receveur général des finances. Il avait épousé en 1617 Catherine Passart, veuve d'un commissaire aux comptes, André Marchant.

De cette union naquit Nicolas II, mort en 1692. Conseiller au Parlement en 1646 et grand chambrier en 1686, il avait épousé Marie-Elisabeth de Pleurre, fille d'un maître des comptes. Sa fortune lui permit d'acquérir la seigneurie de Saint-Vrain (Essonne).

Les Le Vasseur furent, on l'a vu, au XVII^e, les véritables artisans de la seigneurie d'Etiolles en tant que telle².

c) Jean-François de Guénégaud des Brosses.

Après les De Bailleul et les Le Vasseur, les Guénégaud furent l'autre grand nom de la magistrature parisienne installée à Etiolles. Cette installation n'était pas fortuite puisque Jean-François de Guénégaud, sieur des Brosses, avait épousé la fille de Nicolas Le Vasseur et de Catherine Passart, Catherine Le Vasseur, puis celle d'une autre personnalité

d'Etiolles, Marie Gargan, fille de Pierre Gargan et son épouse Jeanne de Pinterville ou Pinteville. De cette union, naquirent :

- Claude, devenu conseiller à la IV^e chambre des enquêtes du Parlement en janvier 1661, puis maître des requêtes, le 7 octobre 1667. Démissionnaire en 1675, il sera envoyé par le roi comme ambassadeur au Portugal. Il avait épousé, Anne Gargan, autre fille de Pierre.

- Jeanne, qui épousa Louis Bazin, seigneur de Bezons, conseiller au Parlement de Metz puis de Paris, intendant de plusieurs provinces, et enfin conseiller d'Etat ordinaire. Ils moururent respectivement en mars 1714 et août 1700.

- Elizabeth, épouse de Pierre Merault, seigneur de Gif, conseiller au Parlement.

Paradoxalement, cette branche de la famille s'éteignit avec eux, n'ayant laissé aucune postérité.

Jean-François de Guénégaud était devenu maître ordinaire de la chambre des comptes en 1637. Il mourut en juillet 1667, laissant à sa veuve, Marie Gargan, la jouissance du célèbre hôtel de la rue des Archives (alors du Grand Chantier), bâti par François Mansart en 1651-1653 (actuel musée de la Chasse et de la Nature). On a dit comment ce grand architecte avait travaillé dans les environs d'Etiolles et peut-être à Etiolles même. Rappelons que l'autre branche célèbre de la famille, les Guénégaud du Plessis le firent également travailler (hôtel Guénégaud du Plessis (1648-1660), quai Conti, remplacé par l'hôtel de la Monnaie au XVIII^e). Quoique moins illustres que les Guénégaud du Plessis dans la hiérarchie de la magistrature parisienne du XVII^e, les Guénégaud des Brosses firent preuve des mêmes qualités de mécènes. Le beau domaine des Hauldres ne fut sans doute pas négligé à cet égard depuis son acquisition en 1660.

La veuve de Jean-François, Marie Gargan laissa, jusqu'à sa mort en mai 1698, un excellent souvenir à Etiolles en tant que fondatrice d'une école pour les enfants du village en 1679³.

d) Nicolas Leclerc de Lesseville.

Nicolas Leclerc de Lesseville, quatrième du nom, seigneur de Thun et Mesnil-Durand, fut président de la V^{ème} chambre des enquêtes du Parlement. Sa famille était originaire de Meulan où elle exerça jusqu'au milieu du XVI^e siècle, l'industrie de la tannerie. Elle fut anoblie en 1590 par charge de secrétaire du roi et figura ensuite dans les milieux

ecclésiastiques, judiciaires ou militaires. Dans les seconds, elle a possédé les places principales. Nicolas IV avait entamé sa carrière en 1666 en tant que conseiller au Châtelet. Il fut successivement conseiller à la cour des aydes en 1672 et conseiller au Parlement en 1677.

NOTES :

1.Cf. : - *Gazette de France*, 1714, p. 204.

- *Dictionnaire de biographie française*, t. IV, Paris, 1939, pp. 1298-1301.

- François Bluche : "L'origine des magistrats du Parlement de Paris au XVIIIe", *B.S.H.P.I.F.*, t. V-VI, 1953-1954, pp. 71-72.

2.Cf. Fr. Bluche, *ibid*, p. 283 et ch. I et II, 1.

3.Cf. : - Fr. Bluche, *ibid*, p. 625.

- Jean-Pierre Babelon – Claude Mignot (sous la direction de) : *François Mansart, le génie de l'architecture*, Paris, 1998, pp. 199-201 et 205-209.

- Ch. III, 1.

4.Cf. François Bluche, *op.cit.*, *supra* note 1, pp.249-250.

Conclusion.

L'histoire d'Etiolles se résumait jusqu'à nos jours au site préhistorique des Hauldres et à la présence de la famille Le Normant au château du Bourg aux XVIIe-XVIIIe. La marquise de Pompadour, qui avait épousé l'un d'eux, Le Normant d'Etiolles, et avait passé sa jeunesse ici, contribua à la réputation du lieu. Mais on ne savait rien ou presque des autres domaines ayant couvert la commune sous l'Ancien Régime.

On s'étonnera en effet qu'aucun auteur ou historien ne se soit attardé sur les anciens fiefs des Coudrais et des Hauldres qui couvraient autrefois la vaste plaine située en bordure de Seine, dite précisément des Coudrais. Cette lacune est d'autant plus surprenante qu'au contraire du château seigneurial d'Etiolles, dit maintenant « du Bourg », ceux de ces deux fiefs subsistent encore de nos jours. Voilà donc cette lacune réparée en grande partie.

Il est vrai que l'histoire tumultueuse et complexe de ces espaces, restés miraculeusement préservés jusqu'à nous, avait dû en dissuader plus d'un. Occupée dès la Préhistoire, dont elle constitue l'un des plus importants sites magdaléniens d'Europe, la plaine des Coudrais a connu au Moyen-Age l'existence de plusieurs fiefs, lesquels se sont fondus les uns dans les autres et ont parfois changés de nom par le jeu des acquisitions foncières, mais aussi par le simple mouvement de l'histoire.

Nos connaissances historiques progressent essentiellement à partir du XVIIe siècle. Etiolles et ses environs (Soisy, Evry, Saint-Germain-lès-Corbeil,...) deviennent, alors le lieu de villégiature apprécié de Parisiens aisés issus de la magistrature (De Bailleul ; Le Vasseur ; Guénéguaud...) ou de la finance (Gargan ; Le Normant...). La forêt de Sénart, la Seine, la route de Paris à Fontainebleau via Evry ou Etiolles, lieu de passage du roi et de la cour, tout concourt à la réputation de l'endroit.

Si au XVIIe jusqu'au milieu du siècle suivant, chaque fief voisine bon an mal an, à partir de ce moment le seigneur d'Etiolles – Le Normant de Tournehem, puis son neveu Le Normant d'Etiolles – va s'accaparer successivement les terres des fiefs des Coudrais et des Hauldres. Un vaste domaine est ainsi constitué entre 1753 et 1769 qui, contre toute attente, perdurera jusqu'à nous. Les terres furent en effet rattachées à la ferme des Coudrais et le resteront pour toujours.

Ces terres furent augmentées au-delà du domaine des Hauldres par l'acquisition des différentes parcelles appartenant à divers villageois d'Etiolles ou de Saint-Germain, sur des territoires dénommés les Sourdeaux ou les Cendriers. Le Normant d'Etiolles au XVIIIe et les frères Galignani au XIXe furent les principaux artisans de ces extensions.

Suivant les époques, la plaine des Coudrais fut dévolue au pâturage, à la culture des grains, du sainfoin et surtout de la vigne, touché de plein fouet par l'épidémie de phylloxera à partir de 1885. Ces pratiques étaient délimitées par les rus des Hauldres et de la Fontaine, les avenues des châteaux et les chemins descendant vers le Seine depuis la route de Soisy à Corbeil, devenue R.D. 29 au XIXe, puis R.N. 448 au XXe.

Le plus fameux de ces chemins fut celui des Arriveurs reliant le port d'Etiolles, dit du Ratoir, à la forêt de Sénart. Ils furent déplacés tous deux plus en aval par Le Normand d'Etiolles et disparurent au XIXe, après la construction du pont suspendu d'Evry en 1858-59. Un nouveau port prit alors son essor devant la grande île aux Paveurs, au débouché du chemin du même nom, près le ru des Hauldres, établi à la fin du XVIIIe. Ce sera le dernier port d'Etiolles.

La plaine des Coudrais ne fut pas seulement un lieu de villégiature ordinaire. Les plus grandes personnalités de chaque époque y vécurent tout ou partie de leur vie : Nicolas de Bailleul, surintendant des finances de la reine, s'attacha au XVIIIe l'autorité suprême sur le territoire en tant que seigneur d'Etiolles ; au XVIIIe, Le Normant de Tournehem, directeur général des Bâtiments du roi sous Louis XV, seigneur du lieu, puis son neveu, Le Normant d'Etiolles, façonnèrent peu à peu son visage en vue de concurrencer les vastes domaines de la rive gauche, ceux de Petit-Bourg et du Mousseau à Evry ; les frères Jean-Antoine et William Galignani poursuivirent leur tâche au XIXe, se comportant en véritables seigneurs paternalistes. Enfin au XXe siècle, ce fut l'aventure impressionnante des Dominicains du Saulchoir, propriétaires du château des Hauldres de 1934 à 1971.

Les plans anciens de la plaine ainsi que certains documents manuscrits révèlent l'existence de détails méconnus tels que la canalisation partielle ou totale du ru des Hauldres ; l'existence d'avenues plantées d'ormes devant les domaines des Coudrais et des Hauldres ou le long de la route en partie ; la dénomination curieuse de "Fontaine Souillée" devenue au cours du XVIIIe et depuis lors "Fontaine Soulier" ; et surtout le tracé irrégulier de la route devant le domaine des Hauldres, corrigé sous l'Empire.

De la fin du XIXe jusqu'aux années 1960, les berges de la plaine devant les trois îles sur la Seine furent le lieu de divertissement des plus riches comme des plus humbles, avec embarcations de toutes sortes amarrées aux rives de ce bras du fleuve, ou installation de guinguettes et d'un camping. Camping que l'on retrouve également sur la rive gauche, en vis-à-vis, à Evry.

Si la reconstruction du pont d'Evry en 1972-1973, détruit en 1940 et remplacé par une passerelle suspendue dans les années 1950, a quelque peu dénaturé le charme de cette partie de la Seine, tout comme les grands ensembles érigés à la même époque à Evry et Corbeil, la plaine des Coudrais conserve malgré tout sa magie, appréciable surtout depuis le pont susdit. Il appartient désormais à notre époque de valoriser cet espace précieux en lui rendant ce qu'il a connu de plus esthétique et de plus pittoresque aux XVIII^e et XIX^e siècles.

Glossaire :

- **Appartenance** : Synonyme de dépendance, d'annexe d'une propriété sous l'Ancien Régime.
- **Aveu et dénombrement** : Sous l'Ancien Régime, actes écrits par lesquels toute personne qui tient des biens ou droits d'un seigneur en fait reconnaissance (aveu) et la description (dénombrement).
- **Bailli** : Sous l'Ancien Régime, officier remplissant les fonctions judiciaires, militaires et financières au nom du roi.
- **Banalité** : Dans le droit féodal, obligation faite aux vassaux d'utiliser les infrastructures existantes du lieu (moulin, four, forge...) moyennant une redevance au seigneur.
- **Capitation** : Impôt par tête créé sous Louis XIV et aboli en 1789.
- **Censive** : Domaine ou propriété tenu à cens, c'est-à-dire au versement d'une redevance fixe ou en nature payée à un seigneur sous l'Ancien Régime.
- **Charte** : Au Moyen-Age, titre qui réglait des intérêts, accordait ou confirmait des privilèges ou des franchises.
- **Châtellenie** : Juridiction d'un seigneur ayant château.
- **Cinot ou sinot** : Vase de terre ou de bois où se conserve le lard salé.
- **Coche d'eau** : Bateau qui servait autrefois au transport des voyageurs et des marchandises sur les voies fluviales.
- **Commanderie** : Résidence du commandeur d'un ordre militaire (Templiers, Malte...) au Moyen-Age.
- **Cour des Aydes ou Aides** : Juridiction d'Ancien Régime ayant pour objet le jugement en dernier ressort, au civil comme au criminel, de toutes les affaires fiscales.
- **Cueilleret** : Extrait de papier terrier d'une seigneurie servant de mémoire au receveur pour faire payer les cens et rentes dûs à la seigneurie. Ce terme provient de « cueillette » qui signifiait autrefois « recette ».
- **Dîme** : Prélèvement de l'Eglise sur les récoltes.
- **Engagement (d'un bien)** : Acte par lequel on oblige un bien envers un tiers à titre de gage ou d'hypothèque sous l'Ancien Régime.
- **Engagiste** : Personne jouissant d'un bien à titre d'engagement. Se dit souvent d'un seigneur détenteur d'un ancien domaine de la Couronne.

- **Ensaisinement** : Terme de jurisprudence signifiant sous l'Ancien Régime « mettre en possession civile ». Ensainier un contrat, c'est mettre l'acquéreur en possession du bien accordé par ce contrat.
- **Etiage** : Débit le plus faible d'un cours d'eau.
- **Factum** : Mémoire établi par chacune des parties d'un procès pour exposer les faits.
- **Foulerie** : Bâtiment où l'on foule (écrase) le raisin, où sont les cuves et le pressoir.
- **Fruitier** : Jardin rempli uniquement d'arbres fruitiers.
- **Généralité** : Circonscription administrative placée sous l'autorité d'un intendant sous l'Ancien Régime.
- **Héritage** : Terre, maison ou bien immeuble désignés ainsi sous l'Ancien Régime parce que transmis par succession.
- **Hoirs et ayant causes** : Termes juridiques désignant sous l'Ancien Régime la descendance d'un individu tels qu'enfants et petits-enfants (hoirs) et ses ayants droit (ayant causes).
- **Hommage** : Reconnaissance faite et dûe par un vassal à son seigneur. A donné les expressions « rendre hommage » et « les hommages ».
- **Insinuation** : Sous l'Ancien Régime, formalité portant inscription sur un registre des dispositions d'un acte notarié afin d'en révéler le contenu et soumise à la perception d'une taxe.
- **Intéressé dans les affaires du roi** : Individu tirant intérêt ou profit des fermes ou sous-fermes du roi. Plus généralement, un intéressé est celui qui détient un intérêt pécunier dans une affaire, une entreprise ou une société (synonyme d'actionnaire).
- **Lettres patentes** : Acte royal scellé d'un grand sceau servant de titre pour la concession de grâce, privilège et d'autres droits.
- **Levée** : Perception d'un impôt. Acte de dessiner un plan à partir des relevés faits sur un terrain. Digue parallèle à la rive d'un cours d'eau pour en retenir les eaux.
- **Mandement** : Ordre écrit émanant d'une autorité ou d'une juridiction.
- **Principal** : Montant de base d'une somme à partir duquel sont calculés les intérêts.
- **Rente** : Revenu régulier que l'on tire d'un bien ou d'un capital chaque année (annuelle) ou à vie (perpétuelle).
- **Requêtes du palais** : Juridiction du Parlement de Paris destinée à instruire les demandes adressées à la justice du roi et, notamment, à trancher en première instance les affaires des privilégiés.
- **Roture** : Etat d'une personne ou d'un bien qui n'est pas noble.

- **Sainfoin** : Légumineuse fouragère vivace cultivée sous l'Ancien Régime sur d'anciennes terres à vigne ou terrains médiocres et destinée à l'alimentation du bétail. Appréciée pour sa robustesse au froid et au chaud.
- **Salé** : Désigne par extension la pièce où se conservaient les viandes salées.
- **Soulte** : Somme d'argent compensant dans un partage ou un échange, l'inégalité de valeur des biens échangés.
- **Soumission** : Sous l'Ancien Régime, déclaration par laquelle un tiers s'engage à faire quelque chose ou consent qu'elle soit faite. On fait des soumissions pour un office, un bien ou un service en consignait une somme ou en faisant une déclaration qu'on s'engage de régler.
- **Tabellionage** : Lieu où officie sous l'Ancien Régime le tabellion, officier public remplissant les fonctions de notaire dans les paroisses qui en sont dépourvus.
- **Taille** : Impôt dû par les roturiers sous l'Ancien Régime.
- **Terrier** : Registre ou document contenant les déclarations faites par les détenteurs d'un bien foncier dans la mouvance du roi, d'un seigneur ou d'une entité religieuse, avec mention des parcelles de terrain détenus, les origines et mutations de propriétés, et les droits et redevances auxquels elles sont soumises. Ces registre ou document sont accompagnés le plus souvent d'un plan terrier, ancêtre du plan cadastral napoléonien. Contrairement à celui-ci, il ne couvre que la partie de la paroisse ou commune relevant de l'entité compétente.
- **Titre nouvel** : Reconnaissance que l'on fait passer au débiteur d'une somme ou d'une rente, soit pour empêcher la prescription, soit pour garantir l'exécution de l'héritier de l'obligé.

Bibliographie.

ANDIA B. de – FERNANDES D. : *La rue du Faubourg Saint-Honoré*, Délégation Artistique de la Ville de Paris (D.A.V.P.), Paris, 1994.

AUDIN J.-M.-V. – SAINT-HILAIRE E.-M. : *Guide du voyageur et du promeneur aux environs de Paris*, Paris, s.d. (XIXe).

BABELON J.-P. – MIGNOT Cl. (sous la direction de) : *François Mansart, le génie de l'architecture*, Paris, 1998.

BLUCHE Fr. : - "L'origine des magistrats du Parlement de Paris au XVIIIe siècle", *Bulletin de la société Historique de Paris et de l'Ile-de-France (B.S.H.P.I.F.)*, t. V-VI, 1953-1954, pp. 249-250.

-*Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, 1990.

Bonjour, Evry Petit-Bourg, Le Mée/Seine, 2005.

BONNET S. : *Le Frère aux vaches*, Forcalquier, 1963.

CACHAU Ph. : - *Jacques Hardouin-Mansart de Sagonne, dernier des Mansart (1711-1778)*, thèse d'histoire de l'art soutenue à Paris-I en juin 2004 (3 tomes).

-*Domaine départemental de Montauger (Lisses-Villabé-91)*, étude pour le Conservatoire des espaces naturels sensibles du Département de l'Essonne, 2004.

CAILLARD M. : *Etiolles, rupture et continuité*, notice de l'I.U.F.M. d'Etiolles, 1999.

CAVAILLER P. : "Etiolles et Madame de Pompadour", *Rotary International Club d'Evry-Corbeil*, janvier 1982, pp. 34-36.

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION D'ETIOLLES : *Rapport intermédiaire du site d'Etiolles 1990*, Etiolles, 1991.

CHENU M.-D. : *Une école de théologie : Le Saulchoir*, Paris, 1985.

CHEVALLIER B. – JOUDIOUX G. – BAUDOUX L. : *Chevotet – Contand – Chaussard. Un cabinet d'architectes au siècle des Lumières*, Délégation de la Ville de Paris (D.A.V.P.), Paris, 1987.

COLSON J. – LAUROA M.-Chr. (sous la direction de) : *Dictionnaire des monuments de Paris*, Paris, 1992.

COOPER-RICHET D. – BORGEAUD E. : *Galignani*, Paris, 1999.

CORVOL A. – RICHEFORT I. : *Nature, environnement et paysage. L'héritage du XVIIIe siècle. Guide de recherches archivistiques et bibliographiques*, Paris, 1995.

DELACOURT F. : "25 août 1944. La délivrance", *Le Républicain de l'Essonne*, supplément gratuit du n° 3 102 du 26 août 2004.

DELORT J. : *Mes voyages aux environs de Paris*, t. I, Paris, 1821.

Dictionnaire de biographie française, t. IV, Paris, 1934, pp. 1797-1300 (De Bailleul) ; t. 12, Paris, 1970, p. 18 (Duhamel).

DUFOUR A. : -"La marquise de Pompadour au château d'Etiolles", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Corbeil, de l'Essonne et du Hurepoix*, 1908, pp. 90-97.

-"L'ancien château d'Etiolles", *ibid*, 1909, pp. 94-95.

DULAURE J.-A. : *Nouvelle description des environs de Paris*, t. II, Paris, 1787.

DURAND Y. : *Les fermiers généraux au XVIIIe siècle*, Paris, 1996.

DUVAL A. – ALBARIC M. (Frères) : "La Bibliothèque du Saulchoir (bibliothèque dominicaine de la Province de France) dans *Catalogues régionaux des incunables des bibliothèques publiques de France*, vol. VIII, par B. de Buffévent, Paris, 1993, pp. 268-274.

DUVAL A. (Frère) : *En feuilletant l'histoire de la Province. Le Saulchoir-Etiolles, 1938-1988* (conférence de l'église Saint-Martin d'Etiolles du 19 novembre 1988 ; Paris, Bibliothèque de Saulchoir, USU n° 526, août 1989).

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE : *L'Essonne. Ile-de-France. Les chemins de la découverte. 47 promenades et randonnées*, Paris, 1995.

Gazette de France, 1666, p. 872 ; 1683, p. 264.

GUYART J. : *C'était en 1900 : Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses (...)*, Paris, 1985.

GREIMAS A.-J. : *Dictionnaire de l'ancien français*, Paris, 2004.

GUILLEMOT M. : "Le château d'Etiolles", *Le magasin pittoresque*, 1900, pp. 720-722.

"Il y a 13 000 ans à Etiolles", *Le Petit Etiollais*, février 1994, p. 8.

LA BARRE J. de : *Les antiquitez de la ville, comté et chatellenie de Corbeil*, Paris, 1647.

LANGLEY-DONYSZ P. : "Les embarras d'Etiolles", *Sciences et Avenir*, n° 387, mai 1979, pp. 68-69, 72-75.

"La Préhistoire à Etiolles", *Le Petit Etiollais*, juin 1984, p. 7.

La semaine religieuse de la ville et du diocèse de Versailles, n° 33, pp. 527-528 et n° 43, p. 645.

LAUGIER R. – LEONNARD A. – BERGER G. : *Premières observations sur le gisement paléolithique supérieur des Cendriers à Etiolles*, s. l., 1971.

LEBEUF J. (abbé) : *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. IV, Paris, 1883, pp. 323-331 (Evry) ; t. V, Paris, 1883, pp. 71-77 (Etiolles) ; pp. 83-87 (Val Cocatrix).

LEMAIRE J. : *Inauguration du monument élevé à Corbeil à la mémoire de MM. Galignani frères*, le 12 août 1888, Corbeil, 1889.

LE PAIRE J.-A. : *Histoire de la ville de Corbeil depuis les origines jusqu'en 1792*, 2 tomes, Lagny, 1902.

Le patrimoine des communes de l'Essonne, t. II, éd. Flohic, Paris, 2001, pp. 903-906 (Etiolles).

LEREBOUR-CHATELAIN A. – LONGUET J. : "Histoire du domaine de Petit-Bourg au XIXe siècle", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique d'Evry Val-de-Seine*, décembre 1987.

"Les archives d'Etiolles", *Le Petit Etiollais*, février 1995, p. 6.

LEVER E. : *Madame de Pompadour*, Paris, 2000.

LONGNON A. : *Les noms de lieu de la France*, t. II, Paris, 1968.

LONQUET J. – PASCOT M. : *Essonne 1940-1944*, brochure de la Commission départementale de l'information historique pour la paix et du Centre départemental de documentation pédagogique de l'Essonne, Evry, 1984, p. 76.

MALO Ch. : *Paris et ses environs. Promenades pittoresques*, Paris, s.d. (XIXe).

NEGRE E. : *Toponymie générale de la France*, t. II, Genève, 1991.

NICAISE M. – NUQUET Y.-J. : -"Les fouilles d'Etiolles contées par des chercheurs", *Le Petit Etiollais*, juin 1986, pp. 6-7.

-*ibid, ibid*, janvier 1987, pp. 11-13.

NICOLLE J. : *Madame de Pompadour et la société de son temps*, Paris, 1980.

Nouvelle biographie générale, t. 30, Paris, 1862, pp. 898-899 (Leroy d'Etiolles).

OLIVE M. – PIGEOT N. – TABORIN Y. : *Il y a 13 000 ans à Etiolles*, Etiolles, 1991.

OUDIETTE Ch. : *Dictionnaire topographique des environs de Paris*, Paris, 1817.

PAREYRE Cl. : -"Etiolles au temps des Lenormand", *Le Petit Etiollais*, juin-juillet 1991, pp. 13-15.

- "Etiolles et l'histoire", *ibid*, juin 2003, pp. 26-27.

PEROUSE DE MONTCLOS J.-M. (sous la direction de) : *Le guide du Patrimoine d'Ile-de-France*, Paris, 1992, pp. 258-259 (Etiolles) et 260 (Evry-Petit-Bourg).

PIGEOT N. : *Magdaléniens d'Etiolles : Economie de débitage et organisation sociale*, Paris, 1987.

PILLEMENT G. : *Les environs de Paris inconnus. Sud*, Paris, 1961.

POISSON G. : - *L'Essonne dans la Seine-et-Oise d'autrefois*, Le Coteau, 1984.

- *Le cadastre napoléonien d'Evry et Val-de-Seine*, Evry, 1990.

- *Etat foncier des communes de la région d'Evry et Val-de-Seine*, Evry, 1996.

POISSON G. (sous la direction de) : *Dictionnaire des monuments d'Ile-de-France*, Paris, 1999.

POISSON G. – MONMARCHÉ G. : *Ile-de-France. Environs de Paris*, Paris, 1958.

PONS Br. : "Le château du duc d'Antin, surintendant des Bâtiments du roi, à Petit-Bourg", *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art Français*, 1987, pp. 55-90.

POPOFF M. : *Prosopographie des gens du Parlement de Paris (1266-1753)*, t. I, Paris, 2003.

POSTEL P. : -"Etiolles préhistorique", *Le Petit Etiollais*, janvier 1997, pp. 14-15.

- "Etiolles et l'histoire", *Le Petit Etiollais*, juin 2003, pp. 26-29.

QUESTEL Ch. : *J.-M.-A. Le Soufaché. Sa vie. Ses œuvres (1804-1887). Notice biographique*, Société Centrale des Architectes, Paris, 1887, pp. 7-13.

ROUSSET-CHARNY G. : -"Les Mortier de Trévisse et le second château de Sceaux", *Art et Mémoire*, n° 2, 1997, pp. 29-31.

- "Le nouveau château érigé pour Napoléon-César Mortier sous le Second Empire", dans *Sceaux, architectures pour un domaine, de Colbert à nos jours. Le château et l'orangerie*, Sceaux, 2006, pp. 60-63.

SALMON X. (sous la direction de) : *Madame de Pompadour et les arts*, cat. expo. du Musée national de Versailles, Paris, 2002.

SOISY-ETIOLLES ENVIRONNEMENT : *Il était une fois Etiolles*, s.n.l.d. .

TABORIN Y. : -*Gisement préhistorique d'Etiolles (Essonne). Rapport de fouille 1973*, s. 1., 1973.

-*Le site préhistorique d'Etiolles en 1982*, s. 1., 1982.

Abréviations :

A.D.E. : Archives Départementales de l'Essonne.

A.D.P. : Archives Dominicaines de Paris (bibliothèque du Saulchoir).

A.N. : Archives Nationales.

A.M.E. : Archives Municipales d'Étiolles.

B.N.F. : Bibliothèque Nationale de France.

M.C. : Minutier Central.

n.c. : non coté.

s.d. : sans date.

s.l. : sans lieu.

s.l.n.d. : sans lieu ni date.

Mesures anciennes.

- **Arpent** : Mesure agraire pour les bois, terres et vignes sous l'Ancien Régime de valeur variable.
 - **Perche** : Ancienne mesure de longueur ou de grandeur variable suivant le nombre de pieds la composant :
 - Perche commune (400 pieds carrés, soit 42,21 m²).
 - Perche de Paris (324 pieds carrés, soit 34,19 m²).
 - **Pied** : Equivalent à 12 pouces, soit 0,324 mètre.
 - **Pouce** : Equivalent à 1/12^e du pied, soit à 0,027 mètre.
 - **Toise** : Equivalent à 6 pieds, soit 1,949 mètre.
-

